

# Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation



## **Remerciements**

Depuis plusieurs années nous vous proposons des couvertures du guide académique des procédures d'orientation et d'affectation, originales et inspirées, grâce au travail des élèves de la filière professionnelle Métiers des industries graphiques et de la communication et du BTS ERPC du lycée Stéphane Hessel sous la supervision d'Olivier Daigmorte, enseignant prépresse. Leur confiance nous honore et nous engage.

Cette année, leur mobilisation nous permet de vous proposer pas moins de vingt couvertures reflétant le talent de nos élèves.

Un grand merci à eux et à leur enseignant !

L'équipe AFFELNET - DRAIO Toulouse

## SOMMAIRE

<b>CALENDRIER ACADÉMIQUES DE L’AFFECTATION (Fiche 1)</b>	<b>p. 4</b>
<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>	<b>p. 6</b>
<b>L’orientation – SIECLE-Orientation (Fiche 2)</b>	<b>p. 7</b>
Le redoublement <b>(Fiche 3)</b>	<b>p. 12</b>
La procédure d’appel <b>(Fiche 4)</b>	<b>p. 16</b>
Les passerelles <b>(Fiche 5)</b>	<b>p. 20</b>
<b>L’affectation avec l’application AFFELNET (Fiche 6)</b>	<b>p. 26</b>
AFFELMAP <b>(Fiche 7)</b>	<b>p. 31</b>
La saisie des vœux <b>(Fiche 8)</b>	<b>p. 34</b>
La neutralisation des vœux <b>(Fiche 9)</b>	<b>p. 37</b>
Le calcul du barème <b>(Fiche 10)</b>	<b>p. 40</b>
La procédure de dérogation <b>(Fiche 11)</b>	<b>p. 50</b>
Le privé sous contrat <b>(Fiche 12)</b>	<b>p. 54</b>
Le tour de sécurisation <b>(Fiche 13)</b>	<b>p. 57</b>
La gestion des sportifs <b>(Fiche 14)</b>	<b>p. 60</b>
Les internats d’excellence <b>(Fiche 15)</b>	<b>p. 62</b>
Le droit au retour en formation initiale (DARFI) <b>(Fiche 16)</b>	<b>p. 63</b>
L’apprentissage <b>(Fiche 17)</b>	<b>p. 66</b>
Suivi d’un EDS à distance – CNED réglementé <b>(Fiche 18)</b>	<b>p. 70</b>
<b>Les résultats de l’affectation (Fiche 19)</b>	<b>p. 72</b>

<b>Les tours suivants d'affectation (Fiche 20)</b>	<b>p. 77</b>
<b>Le suivi des élèves non affectés (Fiche 21)</b>	<b>p. 80</b>
<b>L'AFFECTION PAR NIVEAU</b>	<b>p. 82</b>
Les orientations après la 3 <sup>ème</sup> vers la 2 <sup>nde</sup> GT <b>(Fiche 22)</b>	<b>p. 83</b>
Les orientations après la 3 <sup>ème</sup> vers la voie professionnelle <b>(Fiche 23)</b>	<b>p. 89</b>
Les orientations après la 3 <sup>ème</sup> prépa-métiers <b>(Fiche 24)</b>	<b>p. 92</b>
Après la 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de CAP, orientation et réorientation <b>(Fiche 25)</b>	<b>p. 93</b>
Après la 2 <sup>nde</sup> PRO et la 1 <sup>ère</sup> PRO, orientation et réorientation <b>(Fiche 26)</b>	<b>p. 94</b>
Après la 2 <sup>nde</sup> GT, orientation et réorientation <b>(Fiche 27)</b>	<b>p. 98</b>
Après la 1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique, orientation et réorientation <b>(Fiche 28)</b>	<b>p. 99</b>
Échec à l'examen terminal (CAP – Baccalauréat) <b>(Fiche 29)</b>	<b>p. 101</b>
<b>CONTACTS DÉPARTEMENTAUX (Fiche 30)</b>	<b>P. 106</b>

# FICHE 1

## CALENDRIER DE L'AFFECTATION

BO n° 48 du 18 décembre 2025

MOIS	DATES	PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION	CONSIGNES AUX ÉTABLISSEMENTS/CIO
AVRIL	03/04/26	<b>Ouverture</b> du Service en Ligne AFFECTATION ( <b>SLA</b> ) en consultation	
	10/04/26	Service en Ligne ORIENTATION ( <b>SLO</b> ) <b>Fermeture</b> de la <b>phase provisoire</b>	Vérification dans l'application de la saisie des avis provisoires d'orientation (niveaux 3 <sup>ème</sup> / 2 <sup>nde</sup> GT)
	11/04/26	Service en Ligne ORIENTATION ( <b>SLO</b> ) <b>Ouverture</b> de la <b>phase définitive</b>	
MAI	04/05/26	<b>Début de saisie des vœux</b> par les familles via le SLA et par les établissements/CIO/DSDEN via AFFELNET	-Suivi des vœux des élèves dans Affelnet-Lycée -Suivi des choix définitifs dans Siècle-Orientation
	26/05/26	<b>Fin de saisie des vœux</b> par les familles via le SLA	Vérifier que tous les élèves ont formulé au moins un vœu.
	Nuit du 26 au 27/05/26	<b>Bascule des vœux du SLA vers AFFELNET</b>	
JUIN	09/06/26	- <b>Fin de saisie des vœux</b> par les établissements/CIO et les DSDEN - <b>Fermeture d'AFFELNET</b> pour ACA et HORS ACA	
	15/06/26	<b>Tour de sécurisation</b>	
	Du 15/06/26 au 19/06/26	- <b>Saisie de vœux supplémentaires</b> pour les élèves non sécurisés - <b>Mise à jour des vœux suite aux commissions d'appel par les DSDEN</b>	Entretiens à mener avec les élèves non sécurisés pour ajout de vœu(x)
	Du 22/06/26 au 23/06/26	AFFELNET : <b>Résultats provisoires</b> d'affectation aux établissements	<b>Ne pas diffuser aux familles</b>
	24/06/26	<b>OPA</b> (Opération Programmée de l'Affectation) <b>définitive</b>	
	30/06/26	AFFELNET : - <b>Résultats de l'affectation</b> du Tour principal aux familles - <b>Début des inscriptions</b> dans les lycées - <b>Édition des places vacantes</b> aux établissements/CIO	-L'établissement d'origine édite et remet les notifications d'affectation aux élèves -Les familles consultent les résultats d'affectation sur le SLA

<b>JUILLET</b>	03/07/26	<b>Fin des inscriptions</b> en établissement et via le Service en ligne Inscription	Rappeler aux familles que l'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation
	Du 01/07/26 au 06/07/26	AFFELNET : saisie des vœux pour le <b>Tour de Juillet</b>	Cela ne concerne que les élèves non-affectés et les arrivants dans l'académie
	06/07/26	Service en Ligne ORIENTATION ( <b>SLO</b> ) <b>Fermeture de la phase définitive</b>	
	07/07/26	<b>-Résultats du deuxième tour d'affectation – Tour de Juillet</b> <b>-Inscription en établissement</b>	L'établissement d'origine remet les notifications d'affectation aux élèves
	10/07/26	<b>Fin des inscriptions</b> en établissement pour les élèves affectés	Rappeler aux familles que l'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation
<b>SEPTEMBRE</b>	Du 01/09/26 au 04/09/26	<b>Recueil des places vacantes</b> dans les établissements	Fin de remontée des places vacantes en 1CAP2/2 <sup>nde</sup> pro/1 <sup>ere</sup> pro/1 <sup>ere</sup> techno/2 <sup>nde</sup> GT
	07/09/26	<b>Diffusion des places vacantes</b> aux établissements/CIO	
	Du 07/09/26 au 09/09/26	AFFELNET : saisie des vœux pour le <b>Tour de Septembre</b>	Cela ne concerne que les élèves non-affectés et les arrivants dans l'académie
	10/09/26	<b>-Résultats du Tour de Septembre</b> <b>-Inscriptions en établissement</b>	L'établissement d'origine remet les notifications d'affectation aux élèves
	13/09/26	<b>Fin des inscriptions</b> en établissement pour les élèves affectés	Rappeler aux familles que l'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

# FICHE 2

## L'ORIENTATION

### SIECLE ORIENTATION

Article D331-23 à 61 du code de l'éducation

#### DÉFINITION

L'orientation est le résultat du **processus continu** d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le **caractère personnel de son projet**. Ce processus est conduit avec l'aide des représentants légaux de l'élève, des personnels concernés de l'établissement scolaire, notamment l'équipe de direction, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. La région et les acteurs des secteurs économiques, professionnels et associatifs qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions.



**LES PALIERS D'ORIENTATION CONCERNENT UNIQUEMENT LES NIVEAUX 3<sup>ÈME</sup> ET 2<sup>NDE</sup> GT.**

#### MODALITÉS

##### Les voies d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup> :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique (2-GT) ou 2<sup>nde</sup> spécifique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle (2NDPRO)
- 1<sup>ère</sup> année de certificat d'aptitude professionnelle en deux ans (1CAP2)
- 1<sup>ère</sup> année de BNMA (Brevet National des Métiers d'Art), nouveau diplôme en 3 ans accessible aux élèves de 3<sup>ème</sup>

##### Les voies d'orientation en fin de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> spécifique :

- 1<sup>ère</sup> générale (1G)
- 1<sup>ère</sup> technologique, sur une ou des séries : S2TMD / ST2S / STAV / STD2A / STI2D / STHR / STL / STMG

#### SIÈCLE-ORIENTATION

L'application SIECLE-Orientation (Système d'Information pour les Élèves des Collèges, Lycées et pour les Établissements) est un module national accessible via le portail Arena. Il garantit le respect du cadre réglementaire des procédures. C'est un outil de pilotage essentiel aux différents niveaux (établissement, académique et ministériel). Il fournit des requêtes statistiques notamment nécessaires aux prévisions de structures et d'effectifs. Il permet les phases de dialogue avec les représentants légaux, en lien avec le Service en Ligne Orientation (SLO).

Le transfert des demandes des représentants légaux de SLO vers SIECLE -Orientation s'opère la nuit. Dans la même temporalité, les décisions d'orientation définitives sont transférées de SIECLE -Orientation vers AFFELNET-Lycée, après acceptation par les représentants légaux.

Pour les représentants légaux n'utilisant pas le SLO, l'utilisation de la fiche dialogue est exceptionnellement envisageable, les demandes devront alors être saisies dans SIECLE -Orientation par l'établissement.

## À quoi sert SIECLE-Orientation ?

- Pour le palier 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> GT : l'examen des souhaits des représentants légaux, la saisie et la validation des avis du conseil de classe et l'édition de statistiques.

Nom	Prénom	Division	Origine	Choix	Date de saisie en ligne	Action
[REDACTED]	Fleur	3A	[REDACTED]	2de professionnelle 1re année de CAP ou de CAP agricole	21/01/2025	[REDACTED]
[REDACTED]	Clément	3C	[REDACTED]	2de générale et technologique ou 2de STHR	17/01/2025	[REDACTED]
[REDACTED]	Nathan	3A	[REDACTED]	2de professionnelle 2de générale et technologique ou 2de STHR	16/01/2025	[REDACTED]
[REDACTED]	Clément	3C	[REDACTED]	À compléter		[REDACTED]
[REDACTED]	Calie	3C	[REDACTED]	À compléter		[REDACTED]

- Pour le niveau de 1<sup>ère</sup> générale : le suivi des 3 enseignements de spécialité obligatoires (EDS) et édition de statistiques.

## DÉROULEMENT

### Les choix d'orientation

Les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur, formulent des **intentions d'orientation** (phase provisoire) **puis des choix définitifs d'orientation** (phase définitive).

Les demandes des enseignements optionnels, des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2<sup>nde</sup> GT), des familles de métiers ou de spécialités professionnelles (fin de 3<sup>ème</sup> et fin de 2<sup>nde</sup> pro) leur incombent, éclairées par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

### Le dialogue avec les représentants légaux

Ce dialogue se déroule tout au long de la scolarité et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine par différents supports.

Pour les paliers 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>, SIECLE -Orientation gère les demandes des familles faites via le Service en Ligne Orientation (SLO). Il est possible d'imprimer des fiches de dialogue via SIECLE -Orientation pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le service en ligne.

## Le déroulement de la procédure

**Lors du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre / 2<sup>nd</sup> semestre**, pour chaque demande formulée par les représentants légaux, le conseil de classe émet une **proposition d'orientation**. Une voie d'orientation non demandée peut être proposée par le conseil de classe.

Lorsque ces propositions :

- **correspondent aux demandes** > notification des décisions d'orientation par le chef d'établissement pour validation ;
- **ne correspondent pas aux demandes** > entretien avec le chef d'établissement dans le cadre de la gestion des désaccords.

À l'issue de cet entretien, **en cas de désaccord**, des éléments motivant la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent indiquer au chef d'établissement, s'ils :

- acceptent la proposition du conseil de classe ou la nouvelle proposition d'orientation ;
- demandent le maintien ;
- font appel de la décision, dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette proposition.

L'ensemble de ces éléments doit être saisi dans SIECLE -Orientation.

---

## CALENDRIER

En respect du calendrier académique, les opérations d'ouverture et de fermeture du SLO via « SIECLE - Vie de l'établissement » relèvent des établissements, en cohérence avec leurs calendriers de conseil de classe.

### **Début décembre - Préparation de la phase provisoire :**

- Vérifier ou renseigner les adresses électroniques des représentants légaux dans SIECLE BEE ;
- Paramétrer STS-Web pour associer les professeurs principaux à leur classe dans SIECLE -Orientation ;
- Paramétrer les EDS dispensés dans les lycées disposant de la 1<sup>ère</sup> générale ;
- Personnaliser et diffuser les documents de communication reçus du Ministère de l'Éducation nationale et informer les représentants légaux sur le calendrier du SLO ;
- Communiquer sur la nécessité d'accuser réception des avis provisoires du conseil de classe.

### **25 novembre - Ouverture académique de SIECLE-Orientation et SLO :**

- Avant le conseil de classe, paramétrage dans SIECLE -Orientation des dates de consolidation des demandes ;
- À la demande des familles, possibilité de modifier dans SIECLE -Orientation les saisies effectuées dans le SLO. Un courriel de confirmation est adressé à chaque représentant légal ;

- Pour les représentants légaux n'utilisant pas le SLO, prévoir la saisie dans SIECLE -Orientation en amont du conseil de classe à partir de la fiche dialogue (pour les demandes en 1<sup>ère</sup> G, veiller à la saisie de 4 EDS) ;
- Pendant ou après le conseil de classe, saisir tous les avis provisoires dans Siècle-Orientation. Les avis provisoires seront consultables par les représentants légaux dans le SLO le lendemain de leurs saisies par l'établissement dans SIECLE -Orientation.

### **10 avril - Fermeture académique de la phase provisoire**

### **11 avril - Préparation de la phase définitive :**

- Personnaliser et diffuser les documents de communication reçus du Ministère de l'Éducation nationale et informer les représentants légaux sur le calendrier du SLO ;
- Communiquer sur la nécessité de répondre aux propositions du conseil de classe.

### **11 avril - Ouverture académique de SIECLE-Orientation et SLO**

- Le transfert des choix définitifs des représentants légaux vers SIECLE -Orientation s'opère chaque nuit ;
- Avant le conseil de classe, paramétrage dans SIECLE -Orientation des dates de consolidation des demandes ;
- À la demande des familles, possibilité de modifier dans SIECLE -Orientation les choix d'orientation formulés. Un courriel de confirmation est adressé à chaque représentant légal ;
- Pour les représentants légaux n'utilisant pas le SLO, prévoir la saisie dans SIECLE -Orientation avant les conseils de classes à partir de la fiche dialogue (pour les demandes en 1<sup>ère</sup> G veiller à la saisie de 3 EDS) ;
- Pendant et après les conseils de classe, saisir tous les avis définitifs dans SIECLE -Orientation ;
- Gestion des désaccords et mise en place de l'appel pour les familles qui le demandent.

### **Au plus tard le 9 juin**

Les décisions sont transférées en temps réel dans AFFELNET-Lycée après acceptation des propositions d'orientation par au moins un représentant légal dans le SLO. Les vœux présents dans AFFELNET-Lycée doivent être saisis en cohérence avec les décisions définitives.

### **Fin de saisie des résultats des commissions d'appel – Selon calendriers départementaux**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **Que se passe-t-il si une famille d'élève de 3<sup>ème</sup> ne demande que la 2<sup>nde</sup> GT et que le conseil de classe y est défavorable ?**

Aspect réglementaire : en cas de désaccord de la famille avec la ou les décision(s) d'orientation du chef d'établissement, la famille doit être reçue par le chef d'établissement. Si aucun accord n'est trouvé alors la famille peut faire appel de la décision (**Article D 331-34** pour le public et **D 331-56** pour le privé).

Conséquence pour l'affectation : Deux possibilités s'offrent aux établissements :

1) Le vœu de 2<sup>nde</sup> GT est supprimé par l'établissement avant la fermeture de la saisie et la décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT est supprimée.

2) Le vœu de 2<sup>nde</sup> GT est maintenu dans l'application dans l'attente de la décision de la commission d'appel. Il faut alors demander à la DSDEN de supprimer le vœu de 2<sup>nde</sup> GT en cas de refus de la commission d'appel.

Dans les deux cas, il importe d'informer les familles de l'importance des enjeux de faire des vœux en voie professionnelle. En effet, si la famille ne fait pas de vœu en voie professionnelle, et que la commission d'appel refuse le passage en 2<sup>nde</sup> GT, alors, les demandes de la famille seront traitées APRES le tour de sécurisation, sur places disponibles.

Bien qu'élèves de 3<sup>ème</sup>, leurs choix ne seront pas sécurisés et des élèves avec de moins bons résultats, mais sécurisés, pourront être affectés avant eux.

Si la saisie des nouveaux vœux n'est pas anticipée, alors, il faut en demander la saisie à la DSDEN.

En cas d'oubli de suppression du ou des vœux de 2<sup>nde</sup> GT, si la décision d'orientation a été modifiée en seule voie professionnelle, alors il y aura neutralisation des vœux de 2<sup>nde</sup> GT par l'application. Cette fonctionnalité n'est opérationnelle que pour les établissements publics.

### **Que faire si une famille veut que son enfant redouble en 3<sup>ème</sup> mais le conseil de classe préconise un passage en voie professionnelle ?**

La famille peut demander le maintien dans sa classe et son établissement une fois seulement (**Article D 331-34** pour le public et **D 331-58** pour le privé).

### **Comment faire quand des parents ne sont pas d'accord sur l'ordre des vœux ?**

Après entretien avec le chef d'établissement ou son représentant, s'ils ne trouvent pas un accord, les représentants légaux doivent saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il statue.

### **Doit-on donner un avis pour toutes les orientations possibles (même sans demande des familles) en fin de 2<sup>nde</sup> GT ?**

Pour chaque choix de la famille, le conseil de classe doit émettre obligatoirement une proposition 'Oui' ou 'Non'. Le conseil de classe peut, même s'il répond positivement à un des choix de la famille, proposer une voie non demandée par la famille. Si le conseil de classe répond négativement à toutes les demandes de la famille, il doit obligatoirement proposer une voie non demandée par la famille. Dans le cas où la famille demande toutes les voies d'orientation possibles, le conseil de classe se doit de répondre positivement à au moins une des demandes.

# FICHE 3

## LE REDOUBLEMENT

Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement  
Décret N°2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement  
Articles D331-62 et D331-64

### PUBLIC CONCERNÉ

Les élèves des collèges et des lycées publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et des établissements de l'enseignement agricole publics et privés sous contrat.

### MODALITÉS

Pour tous les niveaux, **la décision de redoublement est prise par le chef d'établissement** lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève.

Selon le niveau de formation de l'élève concerné, la saisie sur AFFELNET-Lycée peut être requise. Dans l'application AFFELNET, le redoublement est un vœu de recensement qui nécessite de saisir la même formation dans le même établissement pour obtenir le bonus de 50 000 points (voir **FICHE 10**).



**LE REDOUBLEMENT N'EST PAS UNE VOIE D'ORIENTATION ET NE PEUT CONSTITUER UN CHOIX D'ORIENTATION.**

### DÉROULEMENT

#### Le redoublement en 3ème

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir **le maintien** de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année - **Article D331-37 du Code de l'éducation**.

**Le redoublement** peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage. Les parents peuvent faire appel de cette décision.

**Le vœu de redoublement est un vœu de recensement saisi dans AFFELNET** (obligatoire car tous les élèves de 3<sup>e</sup> doivent avoir au minimum un vœu).

### Le redoublement en 2<sup>nd</sup>e GT

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir **le maintien** de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année - **Article D331-37 du Code de l'éducation**.

**Le redoublement** peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage. Les parents peuvent faire appel de cette décision. **En cas d'appel, le vœu de redoublement doit être saisi dans AFFELNET avant la commission d'appel (même MEF, même établissement).**

Si l'élève de 2<sup>nd</sup>e GT est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile. Dans ce cas, il faut le signaler à la **DSDEN** afin d'octroyer un bonus permettant l'affectation.

### Le redoublement en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nd</sup>e PRO ou 1<sup>ère</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> technologique

Le vœu doit être **saisi dans AFFELNET**, même si l'élève souhaite redoubler dans le même établissement. Un bonus automatique est attribué à l'élève qui redouble **SI** le vœu saisi dans AFFELNET par l'établissement comprend la même formation que suivie actuellement et le même établissement.

**BONUS = même MEF + même établissement.**

### Le redoublement en 1<sup>ère</sup> générale

Le redoublement intervient **à la demande de la famille avec accord du chef d'établissement** ou sur **proposition du conseil de classe**. L'élève a la possibilité de changer un ou plusieurs EDS en fonction des places disponibles.

Si l'élève ne relève pas du secteur du lycée dans lequel il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile. Dans ce cas, il faut en informer la **DSDEN** concernée.

### Le redoublement en terminale (échec à l'examen terminal, baccalauréat ou CAP)

Les élèves ayant échoué à l'examen terminal sont **prioritaires pour redoubler dans leur lycée d'origine** par rapport aux élèves d'un autre établissement dans la limite des capacités d'accueil. Pas de saisie AFFELNET-Lycée, l'inscription s'effectue dans le lycée d'origine.

Dans les cas exceptionnels, en cas d'impossibilité, les demandes sont étudiées en **commissions départementales d'ajustement**.

Tous les élèves de classe de terminale doivent indiquer s'ils sont candidats ou non au redoublement en cas d'échec à l'examen. Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement.

L'affectation dans un établissement ne garantit pas l'affectation sur une option, ni une place en internat.

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **Faut-il saisir les demandes de redoublement dans AFFELNET ?**

Pour le collège : il faut utiliser le code proposé par la DRAIO. C'est un vœu de recensement, pour information (code vœu : 00011115 - REDT 3).

Pour le lycée :

- soit il faut saisir le même MEF dans le même établissement pour obtenir le bonus automatique de redoublement (à privilégier car l'élève aura une notification).
- soit il faut déduire le redoublant de la capacité d'affectation (à voir avec la DSDEN). Cette solution n'est pas recommandée car l'élève ne participe pas à l'affectation et il y a un risque d'oubli.

### **Comment les familles font-elles pour demander le redoublement ?**

Les familles ne peuvent pas saisir ce vœu dans le SLA. Elles doivent contacter directement le chef d'établissement.

### **Peut-on saisir la décision d'orientation du redoublement en 3<sup>ème</sup> ou en 2<sup>nde</sup> GT dans AFFELNET ?**

Non car le redoublement n'est pas une voie d'orientation donc cela ne se gère pas dans les applications. C'est un vœu de recensement pour le post-3<sup>ème</sup>.

### **Faut-il saisir les notes dans AFFELNET pour une demande de redoublement en 2<sup>nde</sup> GT dans le même établissement ?**

NON, c'est inutile puisqu'ils bénéficient des 50 000 points de bonus s'ils demandent la même formation dans le même établissement. Lors des résultats d'affectation provisoire, il faut bien vérifier si ces élèves sont affectés sinon il faut contacter la DSDEN concernée.

### **En cas de redoublement en 2<sup>nde</sup> GT avec un déménagement entre les 2 années, l'élève aura-t-il le bonus redoublement alors que ce n'est pas le même établissement ?**

Le bonus est obtenu seulement si c'est le même MEF dans le même établissement. Dans les autres cas, il faut s'adresser à la DSDEN concernée.

### **Peut-on encore saisir un vœu de redoublement 2<sup>nde</sup> GT pour un élève qui n'a finalement pas le passage en 1<sup>ère</sup> technologique ? Aura-t-il un bonus ?**

Le bonus est automatique si on saisit le même MEF dans le même établissement. On peut le saisir jusqu'à la fermeture de l'application.

**Un élève qui redouble pour des problèmes de santé et change d'établissement afin de se rapprocher de sa famille et de son lieu de soin peut-il bénéficier d'un bonus pour son affectation ?**

Dans ce cas, l'octroi d'un bonus n'est pas automatique car il s'agit d'un cas particulier. Il faut prendre contact avec l'IEN-IO du département pour éventuellement bénéficier d'un bonus pour l'affectation.

**Est-ce qu'un redoublant en voie pro qui était déjà dans la formation est prioritaire sur un montant de 3<sup>ème</sup> ?**

OUI, les redoublants sont prioritaires. Il faut saisir le même vœu dans l'application (même MEF et même établissement) ou, exceptionnellement, on peut déduire une place dans l'établissement (à signaler à la DSDEN pour éviter une suraffectation).

# FICHE 4

## LA PROCÉDURE D'APPEL

Code de l'Éducation articles D331-33/34/35 pour le public et D331-56/57 pour le privé

Arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement

Décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

### PUBLIC CONCERNÉ

La procédure d'appel concerne les niveaux scolaires : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> générale et 1<sup>ère</sup> technologique pour les familles qui sont en désaccord avec la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement au 3<sup>ème</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre.

### MODALITÉS

C'est une procédure d'exception qui n'est pas intégrée au Service en Ligne Orientation (SLO) et nécessite le recours à la procédure papier.

#### Lors de la phase définitive d'orientation 3<sup>ème</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre

- **Les propositions sont conformes aux demandes de la famille.** Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie la famille. La proposition devient décision d'orientation (**Article D331-33**).
- **Les propositions ne sont pas conformes aux demandes de la famille.** Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir ses observations. À l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille (**Article D331-34**).

Les motivations comportent des éléments objectifs ayant fondé les décisions, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts. Elles sont adressées aux parents de l'élève ou à l'élève majeur qui font savoir au chef d'établissement s'ils acceptent les décisions ou s'ils en font appel, **dans un délai de trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification de ces décisions ainsi motivées.

#### Les commissions d'appel peuvent être saisies par les représentants légaux en cas de désaccord de :

- la décision d'orientation aux paliers d'orientation 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> GT.
- la décision de redoublement prononcée par le chef d'établissement au regard des difficultés importantes d'apprentissage pour les niveaux de la 3<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup>.

### Elles ne statuent pas sur les :

- parcours scolaires spécifiques
- enseignements optionnels
- enseignements de spécialité
- spécialités, pôles des qualifications ou familles de métiers
- propositions du conseil de classe
- préconisations d'orientation en voie professionnelle en fin de 2<sup>nde</sup> GT

La commission d'appel ne voit pas les vœux des élèves et ses membres ne prennent pas en considération le fait que des vœux soient faits ou non.

**Les décisions prises par les commissions d'appel valent décisions d'orientation définitives.**



**IL N'Y A PAS DE COMMISSION D'APPEL POST 2<sup>nde</sup> PRO NI POST PRÉPA 2<sup>nde</sup> OU CLASSE PASSERELLE.**

---

## DÉROULEMENT

### Le chef d'établissement d'origine :

- transmet aux parents qui désirent faire appel l'**ANNEXE ACA 13** (Dossier commission d'appel).
- précise le lieu où siègera la commission ainsi que le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

### Composition de la commission d'appel :

- des chefs d'établissement
- des enseignants
- un conseiller principal d'éducation (CPE)
- un directeur de CIO
- des représentants de parents d'élèves
- parfois un médecin scolaire et/ou un assistant social scolaire

Les membres de la commission sont tous extérieurs à l'établissement d'origine de l'élève.

### Des instructions précises sont données lors des commissions :

- Le président présente le dossier de l'élève, lit le courrier s'il existe et distribue aux membres de la commission une fiche de synthèse ;
- Un professeur de la classe et le psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN) sont entendus, puis sortent ; la famille et/ou l'élève exposent leur point de vue et répondent aux questions qui leur sont posées, puis quittent la salle ;
- La commission délibère en l'absence de la famille, du professeur et du PsyEN.

Tout manquement au respect de la procédure peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de la part des représentants légaux de l'élève concerné.

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises par la commission d'appel sont définitives.



**EN RAISON DU TOUR DE SÉCURISATION, LES FAMILLES QUI FONT APPEL POUR UN PASSAGE EN 2<sup>nd</sup>e GT DOIVENT FAIRE DES VŒUX DE PRÉCAUTION AVANT LE 9 JUIN 2026. EN EFFET, LES VŒUX EFFECTUÉS APRÈS CETTE DATE NE « TOURNERONT » QUE SUR LES PLACES RESTÉES VACANTES À L'ISSUE DE LA SÉCURISATION. AINSI UN ÉLÈVE POURRA NE PAS AVOIR D'AFFECTATION AVEC UN BARÈME SUPÉRIEUR À UN ÉLÈVE « SÉCURISÉ ».**

---

## CALENDRIER

**Se référer aux Guides Départementaux**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **Quel recours après la commission d'appel ?**

Les décisions prises par la commission d'appel ont un caractère définitif et ne peuvent, par la suite, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique (**code de l'éducation D331-35** pour le public et **D331-57** pour le privé).

### **Qui modifie les vœux des élèves après la commission d'appel ?**

Ce sont les services de la DSDEN qui pourront modifier ou supprimer des vœux après les commissions d'appel. Attention ! Le tour de sécurisation sera passé. Un élève qui n'aura pas formulé de vœux en voie professionnelle avant l'appel et pour lequel il y aura un refus de passage en 2<sup>nd</sup>e GT, pourra se voir non affecté alors qu'un autre élève avec des notes inférieures ayant saisi des vœux en voie professionnelle avant le tour de sécurisation le sera.

### **Doit-on laisser le vœu en 2<sup>nd</sup>e GT (refusé par le conseil de classe) tant que la commission d'appel n'a pas eu lieu ?**

C'est au choix. Si on enlève le vœu 2<sup>nd</sup>e GT, la DSDEN peut le remettre après la commission d'appel ou l'enlever après la commission si la famille est déboutée de sa demande. Cependant, supprimer le vœu de 2<sup>nd</sup>e GT et modifier la décision d'orientation évitent une affectation par erreur. La neutralisation de la décision d'orientation de 2<sup>nd</sup>e GT intervient quand le vœu n'a pas été supprimé seulement dans les établissements publics et si la décision d'orientation a été modifiée (seule la voie professionnelle est présente).

### **Un élève veut la 2<sup>nd</sup>e GT mais a fait des vœux en voie pro par sécurité avant appel. S'il obtient la 2<sup>nd</sup>e GT après appel, alors que ce vœu est en dernier, sera-t-il affecté en 2<sup>nd</sup>e GT ?**

OUI, si la commission autorise le passage en 2<sup>nd</sup>e GT, il sera affecté puisque les DSDEN feront les modifications nécessaires après les commissions d'appel. Dans ce cas, il y aura suppression des vœux de voie professionnelle.

### **Que faire après la commission d'appel ?**

Pour tous les élèves passés en commission d'appel, il faut envoyer à la DSDEN, selon le résultat de la commission d'appel, les vœux définitifs des familles pour y être ajoutés, supprimés ou modifiés (**voir guides départementaux**).

### **Est-ce l'établissement siège de l'appel ou l'établissement d'origine qui prévient la DSDEN pour supprimer les vœux inutiles ?**

La gestion des vœux des élèves se fait depuis l'établissement d'origine. C'est à ce dernier de signaler les modifications à opérer à la DSDEN.

# FICHE 5

## LES PASSERELLES

Décret n°2009-145 et 148 du 10/02/09 relatif à la voie professionnelle  
Arrêté du 10/02/09 relatif aux voies d'orientation  
Textes parus au BOEN spécial n°2 du 19/02/09  
Article D331-29 relatif aux changements de voies d'orientation  
Articles D331-36 et D331-38 relatifs aux voies d'orientation et parcours scolaires particuliers  
Article D333-2  
Article D333-18 et D333-18-1 relatifs aux formations et diplômes  
Article D337-57 relatif à l'admission en première professionnelle  
Circulaire du 29/01/2010 relative à la mise en place des stages passerelle  
Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République  
Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 – Réussir l'entrée au lycée professionnel

### PUBLIC CONCERNÉ

« Les voies d'orientation définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil. » **Code de l'éducation, Article D331-36.**

Les réorientations ou passerelles peuvent concerner tous les élèves de lycée en voie générale, technologique ou professionnelle dans les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.



**LES RÉORIENTATIONS ET LES PASSERELLES SONT SOUMISES AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS. LES ÉLÈVES MONTANTS SONT PRIORITAIRES.**

**IL EST ESSENTIEL D'INFORMER LES FAMILLES QU'UNE DEMANDE DE RÉORIENTATION NE POURRA ABOUTIR QU'EN FONCTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES FORMATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS DEMANDÉS. LE CAS ÉCHEANT, UNE SOLUTION ALTERNATIVE DOIT ÊTRE ENVISAGÉE AVEC LE JEUNE ET SA FAMILLE.**

### MODALITÉS

Les changements de parcours nécessitent en amont de préparer l'élève dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine.

Dans la mesure du possible, un **stage d'immersion** doit être effectué, avant tout changement de spécialité, de série ou de voie d'orientation.

**Le DASEN acte les réorientations et passerelles** en fonction de l'éligibilité de la candidature et des places disponibles, et en cas de désaccord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

### Toute demande inclut :

- la demande de l'intéressé(e) et de ses représentants légaux au chef d'établissement d'origine ;
- dans la mesure du possible, une construction étayée du projet : avis du PP, du PSY-EN, période d'immersion d'au moins une semaine dans la nouvelle formation, visites d'entreprises, visite de l'établissement d'accueil, ...
- un bilan avec les avis des équipes pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil et la décision finale (en cas d'avis positif : un plan de positionnement et d'accompagnement) ;
- une intégration dans la formation en cours d'année sur place vacante avec décision d'affectation du DASEN ou une participation à la campagne d'affectation pour la rentrée scolaire suivante (saisie AFFELNET-Lycée, commission d'ajustement).

## PASSERELLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence réglementaire	Modalité de gestion
<b>2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique</b>	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP 2<sup>nd</sup>e professionnelle 1<sup>ère</sup> professionnelle (sous réserve de 2<sup>nd</sup>e GT complète)</b>	<b>Article D333-18-1</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil -Autorisation du recteur d'académie	<b>Saisie AFFELNET ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence réglementaire	Modalité de gestion
<b>1<sup>ère</sup> générale</b>	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP 2<sup>nd</sup>e professionnelle 1<sup>ère</sup> professionnelle 1<sup>ère</sup> technologique</b>	<b>Article D333-18-1</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil -Autorisation du recteur d'académie	<b>Saisie AFFELNET ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée
	<b>Tle technologique (sous réserve de 1<sup>ère</sup> générale complète)</b>	<b>Article D331-29</b> -Sur demande écrite de la famille ou du jeune majeur -Avis du conseil de classe -Autorisation du DASEN	<b>Hors AFFELNET ANNEXE ACA 18</b> Fiche pédagogique reorientation en lycée

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence règlementaire	Modalité de gestion
<b>1<sup>ère</sup> technologique</b>	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP 2<sup>nde</sup> professionnelle 1<sup>ère</sup> professionnelle 1<sup>ère</sup> technologique (autre spécialité)</b>	<b>Article D333-18-1</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil -Autorisation du recteur d'académie	<b>Saisie AFFELNET ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée
	<b>1<sup>ère</sup> générale Tle générale</b>	<b>Article D331-29</b> -Sur demande écrite de la famille ou du jeune majeur -Avis du conseil de classe -Autorisation du DASEN	<b>Hors AFFELNET ANNEXE ACA 18</b> Fiche pédagogique reorientation en lycée

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence règlementaire	Modalité de gestion
<b>1<sup>ère</sup> année de CAP</b>	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP (autre spécialité) 2<sup>nde</sup> professionnelle</b>	<b>Article D333-18</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation du DASEN	<b>Saisie AFFELNET ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée
	<b>Tle CAP (autre spécialité sous réserve de la 1<sup>ère</sup> année de CAP complète)</b>	<b>Article D331-29</b> -Sur demande écrite de la famille ou du jeune majeur -Avis du conseil de classe -Autorisation du DASEN	<b>Hors AFFELNET</b> Commission d'ajustement

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence règlementaire	Modalité de gestion
<b>Terminale CAP</b>	<b>Tle CAP (autre spécialité)</b>	<b>Article D333-18</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation du DASEN	<b>Hors AFFELNET</b> Commission d'ajustement
	<b>1<sup>ère</sup> générale (sous réserve de l'obtention du CAP)</b>		
	<b>1<sup>ère</sup> technologique 1<sup>ère</sup> professionnelle (sous réserve de l'obtention du CAP)</b>	<b>Hors AFFELNET ANNEXE ACA 12</b> Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Tle CAP ou 1 <sup>ère</sup> pro ou 1 <sup>ère</sup> techno	

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence règlementaire	Modalité de gestion
<b>2<sup>nde</sup> professionnelle</b>	<b>Tle CAP 1<sup>ère</sup> générale (sous réserve de 2<sup>nde</sup> PRO complète)</b>	<b>Article D333-18</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur	<b>Hors AFFELNET</b> Commission d'ajustement
	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP 2<sup>nde</sup> professionnelle (autre spécialité et/ou autre étab.) 1<sup>ère</sup> professionnelle (autre spécialité et/ou autre étab.) 2<sup>nde</sup> générale et technologique 1<sup>ère</sup> technologique (sous réserve de 2<sup>nde</sup> PRO complète)</b>	-Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation du DASEN	<b>Saisie AFFELNET</b> <b>ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence règlementaire	Modalité de gestion
<b>1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	<b>1<sup>ère</sup> année de CAP 2<sup>nde</sup> professionnelle 2<sup>nde</sup> générale et technologique 1<sup>ère</sup> technologique (sous réserve de 2<sup>nde</sup> PRO complète) 1<sup>ère</sup> professionnelle (autre spécialité)</b>	<b>Article D333-18</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation du DASEN	<b>Saisie AFFELNET</b> <b>ANNEXE ACA 2</b> Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée
	<b>1<sup>ère</sup> générale (sous réserve de 1<sup>ère</sup> PRO complète) Terminale générale</b>	<b>Article D333-18</b> -Sur demande de la famille ou de l'élève majeur -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation du DASEN	<b>Hors AFFELNET</b> Commission d'ajustement

## PASSERELLES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Voir la note de service jointe aux annexes académiques : « [Les passerelles et adaptations des parcours vers les voies professionnelles, générales et technologiques de l'Enseignement Agricole](#) ».

### Orientation en 1ère et 2ème année de CAP agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1 <sup>ère</sup> année de CAP de l'enseignement agricole (rythme approprié)	3 <sup>ème</sup> enseignement agricole 3 <sup>ème</sup> de collège 3 <sup>ème</sup> SEGPA	/	Toute autre situation
2 <sup>ème</sup> année de CAP de l'enseignement agricole	1 <sup>ère</sup> année de CAP agricole Titulaire d'un CAP agricole, CAP, BEP, BEPA	2 <sup>nde</sup> professionnelle	Toute autre situation

### Orientation en 2<sup>de</sup> Professionnelle agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
2 <sup>de</sup> professionnelle de l'enseignement agricole	3 <sup>ème</sup> enseignement agricole 3 <sup>ème</sup> de collège Titulaire d'un diplôme de niveau 3	2 <sup>de</sup> générale et technologique 3 <sup>ème</sup> SEGPA 1 <sup>ère</sup> année de CAP ou CAPA	Toute autre situation

## CALENDRIER

**Se référer aux Guides Départementaux**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **Un élève peut-il se réorienter en début d'année scolaire ?**

OUI. La circulaire n° 2016-53 du 29/03/2016 a instauré une période de consolidation entre la rentrée scolaire et la veille des congés d'automne. Les élèves peuvent ainsi se réorienter, hors AFFELNET, en utilisant l'**ANNEXE ACA 18** (Fiche pédagogique réorientation en lycée hors AFFELNET) selon la procédure dans les départements.

### **Un élève de 1<sup>ère</sup> BAC PRO peut-il se réorienter dans des secteurs professionnels différents en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> professionnelle via AFFELNET ?**

OUI, un élève de 1<sup>ère</sup> PRO peut demander une réorientation en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> PRO, 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> Technologique. Il faut cependant prendre contact au préalable avec l'établissement d'accueil potentiel afin de distinguer la faisabilité pratique de la faisabilité pédagogique.

### **Un élève de 2<sup>ème</sup> année de CAP peut-il se réorienter en 2<sup>ème</sup> année d'un autre CAP ?**

OUI mais cela ne passe pas par AFFELNET. Il faut utiliser l'**ANNEXE ACA 12** (Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Terminale CAP ou 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique) dans l'enseignement public de l'Académie de Toulouse à renvoyer à l'établissement demandé sur place vacante.

## FICHE 6

# L'AFFECTATION AVEC L'APPLICATION AFFELNET

### Code de l'éducation :

- Articles D331-47 à D331-61
- Articles D341-1 à D341-39

Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

Bulletin officiel n° 48 du 18 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

## PUBLIC CONCERNÉ

L'affectation désigne le processus par lequel un élève est affecté dans un établissement scolaire en fonction de ses résultats, de son parcours, de son choix d'orientation et des places disponibles dans les établissements scolaires publics ou privés.

**L'affectation est de la compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)**, par délégation du recteur, pour les formations implantées dans son département. Aucune inscription ne peut être effectuée sans notification signée du DASEN.

**Le DASEN** s'appuie sur l'application AFFELNET-Lycée pour prononcer des décisions d'affectation dans les établissements publics de l'Éducation nationale en fonction de critères nationaux, académiques et départementaux.

Cette application permet de **recueillir les demandes des familles** de poursuite dans une formation et un établissement ainsi que les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité.

### Public concerné par l'application AFFELNET

AFFELNET concerne tout élève scolarisé en établissement public ou privé sous contrat des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire des niveaux suivants :

- 3<sup>ème</sup> Générale, Prépa-métiers, Agricole, SEGPA
- Élèves de classes passerelles\*
- 2<sup>nde</sup> GT
- 2<sup>nde</sup> Professionnelle
- 1<sup>ère</sup> Professionnelle en réorientation
- 1<sup>ère</sup> Technologique en réorientation
- 1<sup>ère</sup> Générale en réorientation

*\* Les classes passerelles existent dans quelques lycées professionnels de l'académie de Toulouse. Elles concernent les élèves volontaires de 3<sup>ème</sup> bénéficiant d'une décision d'orientation en voie professionnelle non affectés à l'issue du Tour principal.*

**Pour les jeunes non scolarisés** (les candidats en retour en formation initiale, les ex-apprentis et tout jeune déscolarisé) qui souhaitent retourner en formation, il convient de prendre contact avec le CIO le plus proche du domicile (voir **FICHE 16**).

### Les procédures d'affectation AFFELNET concernent l'entrée en voie générale et technologique :

- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou spécifique
- 1<sup>ère</sup> technologique

### Et dans la voie professionnelle :

- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans
- 1<sup>ère</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de BNMA (Brevet National des Métiers d'Art), nouveau diplôme en 3 ans accessible aux élèves de 3<sup>ème</sup>



### **NE SONT PAS SAISIÉS DANS AFFELNET LES CANDIDATURES DES ÉLÈVES DE :**

- **2<sup>NDE</sup> GT VERS 1<sup>ÈRE</sup> GÉNÉRALE**
- **2<sup>ÈME</sup> année de CAP VERS 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE**
- **TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNELLE**

---

## **MODALITÉS**

L'application AFFELNET assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, **fin de 3<sup>ème</sup> et fin de 2<sup>nd</sup>e GT.**

L'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture est réalisée en prenant en compte un barème (voir **FICHE 10**) et les capacités d'accueil dans chaque formation.

L'accès à l'application se fait :

- via le portail ARENA avec l'url de connexion : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/> pour les **établissements publics et privés sous contrat** de l'académie de Toulouse.
- via l'url de connexion : <https://si2d.ac-toulouse.fr/> pour les **établissements publics relevant du ministère de l'agriculture.**
- via l'url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> pour les **établissements agricoles privés et les CFA de l'académie.**

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation, des vœux formulés et du nombre de places disponibles. **Les résultats de l'affectation**, à l'issue de la procédure AFFELNET, seront diffusés le **30 juin 2026.**



**POUR LES DEMANDES D'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET L'APPRENTISSAGE, LES FAMILLES DOIVENT OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONTACT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS AFIN DE SE RENSEIGNER SUR LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.**

## L'APPLICATION AFFELNET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
Liberté Équité Fraternité  
TOULOUSE

TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT

Accueil Aide Calendrier des académies

**SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT**

- Adresses à traiter
- Envoi des élèves de l'établissement au Service en ligne
- Suivi des saisies SLA
- Saisie des voeux
- Impression des fiches élèves
- Compteurs
- Liste des élèves dont la saisie est incomplète
- Liste des élèves en non conformité voeux et décisions d'orientation
- Liste des élèves en incompatibilité voeu / formation d'origine
- Liste des élèves et de leurs voeux

## DÉROULEMENT

Dans tous les établissements, les familles sont invitées à formuler les demandes d'affectation pour les formations et établissements souhaités en se connectant au Service en Ligne Affectation (SLA) pour le niveau 3<sup>ème</sup> ou en remplissant les fiches transmises par l'établissement. Les demandes concernant chaque élève sont enregistrées dans **l'application AFFELNET**.

### Un dossier d'affectation doit être constitué pour chaque élève :

- **post 3<sup>ème</sup>** : dossier dématérialisé via le SLA
- **post 2<sup>nde</sup>** : dossier papier distribué par les établissements scolaires - **ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée)

Pour les **jeunes non scolarisés** qui souhaitent retourner en formation, il convient de prendre contact avec le CIO le plus proche du domicile.

### La procédure d'affectation se déroule entre avril et septembre et comprend :

- des commissions académiques et départementales préparatoires à l'affectation pour les publics spécifiques et formations à recrutement particulier
- une procédure informatisée via l'application AFFELNET
- des commissions départementales d'affectation et d'ajustement

### Rôle des familles :

En cohérence avec la décision d'orientation, la demande d'affectation dans une formation d'accueil appartient à la famille qui formule des souhaits de spécialité (voie professionnelle) ou d'enseignements optionnels (voie générale et technologique).

**Les familles des élèves de 3<sup>ème</sup>** indiquent les vœux d'affectation de préférence via la saisie sur le SLA ou sur les dossiers pour saisie par l'établissement dans l'application AFFELNET. Dans ce cas, le document suivant est utilisé : **ANNEXE ACA 1** (Dossier de candidature "Après la 3<sup>ème</sup>"), document disponible dans l'espace de ressources pour les établissements publics :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10858-guide-academique-des-procedures-d-orientation-et-d-affectation.php>

Si l'élève n'obtient aucun de ses vœux, la famille doit prendre contact avec l'établissement d'origine pour envisager une solution.

### Rôle des chefs d'établissement :

Il est de la responsabilité du chef d'établissement d'origine de s'assurer que les différents dossiers soient correctement renseignés et transmis dans le respect du calendrier d'affectation.



**TOUT ÉLÈVE QUI N'ATTEINT PAS L'ÂGE DE 16 ANS EST SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE ET LA FAMILLE DOIT OBLIGATOIREMENT FORMULER DES VŒUX SOUS STATUT SCOLAIRE.**

---

## CALENDRIER

<b>3 avril 2026</b>	<b>Début de la consultation de l'offre de formation par les familles via le SLA</b>
<b>4 mai 2026</b>	<b>Ouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET</b>
<b>9 juin 2026</b>	<b>Fin de saisie des vœux dans AFFELNET</b>
<b>15 juin 2026</b>	<b>Tour de sécurisation</b>
<b>22 juin 2026</b>	<b>Résultats provisoires de l'affectation (ne pas diffuser aux familles)</b>
<b>30 juin 2026</b>	<b>Résultats d'affectation pour le tour principal d'AFFELNET</b>
<b>7 juillet 2026</b>	<b>Résultats d'affectation pour le deuxième tour d'AFFELNET</b>
<b>10 septembre 2026</b>	<b>Résultats d'affectation pour le troisième tour d'AFFELNET</b>

**Une fois l'affectation connue, il est impératif de s'inscrire dans l'établissement dans les 3 jours ouvrés.**

La plupart des élèves sont affectés dès **la fin du mois de juin**. Cependant, deux tours d'affectation supplémentaires sont organisés afin d'affecter tous les élèves qui pourraient être encore sans solution.

**Chaque année, le calendrier de l'orientation et de l'affectation est fixé au niveau national.**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### Où valide-t-on les consignes du chef d'établissement ?

Vous avez dans le menu « Diffusion des résultats », une rubrique « consignes » dans laquelle vous pouvez valider les consignes du chef d'établissement d'origine ou d'accueil.

### Que faire lorsque nous n'avons aucune saisie de vœux et aucun contact avec la famille ?

Pour les collèges, il est obligatoire de saisir un vœu pour chaque élève du fait de l'obligation de scolarité. Il est possible de saisir le code « Absence de vœu » (00011118).

Pour les lycées, il n'y a pas cette obligation du fait de la non affectation en 1<sup>ère</sup> générale.

### Qui sont les élèves affectés d'office ?

- Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur les listes nationales (PPF). Cette liste est fournie par le CREPS.
- Les élèves du conservatoire (liste fournie par le conservatoire)
- Les élèves retenus dans des options selon les modalités de mise en œuvre en département.

### Quelles formations (scolaires et en apprentissage) sont dans AFFELNET ?

Toutes les formations gérées par l'application des établissements publics et privés de l'enseignement agricole et de l'Éducation nationale ainsi que celles des CFA.

### Quels sont les vœux de « recensement » dans AFFELNET ?

Ce sont les vœux d'information qui ne sont pas traités dans AFFELNET (vœu apprentissage, vœu hors académie, vœu redoublement de 3<sup>ème</sup>, absence de vœu ...).

### Comment sont traités les vœux post commission dans AFFELNET ?

Un vœu en commission est une demande traitée manuellement.

Ces vœux concernent l'ensemble des vœux des établissements privés ainsi que certaines formations de type 2<sup>nde</sup> GT, Bachibac, Esabac, 2<sup>nde</sup> GT avec les options SI, CIT, ...

Les décisions prises en commission publiques donnent lieu à un bonus permettant une affectation d'office ou d'avantager l'élève.

# FICHE 7

## AFFELMAP

### PUBLIC CONCERNÉ

Le module **AFFELMAP** associé à l'application **AFFELNET-Lycée** permet la saisie et le suivi des vœux des élèves dans une autre académie, dans le cadre d'un déménagement ou d'un CFA vers un établissement public ou privé de l'académie.



**EN CAS DE SAISIE DE VŒUX À LA FOIS SUR LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (SLA) ET SUR AFFELMAP, SEULS LES VŒUX DU SLA SONT CONSERVÉS.**

**POUR LES ÉLÈVES AYANT SAISI DES VŒUX HORS ACADÉMIE VIA LE SLA, LE TRANSFERT DE LEURS VŒUX DANS AFFELNET DE L'ACADÉMIE D'ACCUEIL S'EFFECTUE LE LENDEMAIN DE LA DATE DE FIN DE SAISIE DES FAMILLES. UNE GÉNÉRATION AUTOMATIQUE ET UN ENVOI PAR COURRIEL DES CODES DE CONNEXION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE SE FAIT ALORS POUR VÉRIFIER ET COMPLÉTER LES SAISIES (ÉVALUATIONS ET DÉCISIONS D'ORIENTATION).**

### MODALITÉS

#### Demande d'accès par l'établissement à AFFELMAP pour les élèves n'utilisant pas le SLA

- Connexion par AFFELNET via le « calendrier des académies » ou par <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>
- Cliquer sur l'académie demandée
- Prendre connaissance du calendrier de l'académie et des pièces justificatives à fournir
- Renseigner le formulaire en ligne pour obtenir un mot de passe de connexion
- Saisir les dossiers

**Le mot de passe doit être rigoureusement conservé. Il sera nécessaire pour modifier des dossiers et consulter des résultats.**

#### Fiche récapitulative de saisie pour les élèves n'utilisant pas le SLA

- Transmettre cette fiche aux représentants légaux pour signature obligatoire.
- Conserver un exemplaire en cas de recours.

## Envoi du dossier d'affectation (procédure spécifique au déménagement)

- Envoi du dossier d'affectation à la **DSDEN d'accueil**, accompagné du relevé de saisie des vœux (signé par les représentants légaux) et des pièces justificatives.

Pour information, les copies des pièces suivantes sont généralement requises :

- justificatif de résidence principale au nom du ou des représentant(s) légal(aux) (**hors facture téléphonique**)
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- bulletins scolaires de l'année en cours
- jugement justifiant de la garde de l'élève en cas de représentants légaux séparés.



**POUR LES ACADÉMIES N'AUTORISANT PAS LA SAISIE DE CERTAINS VŒUX VIA AFFELMAP, CONTACTER DIRECTEMENT LA DSDEN CONCERNÉE POUR CONNAÎTRE SES MODALITÉS D'AFFECTATION.**

---

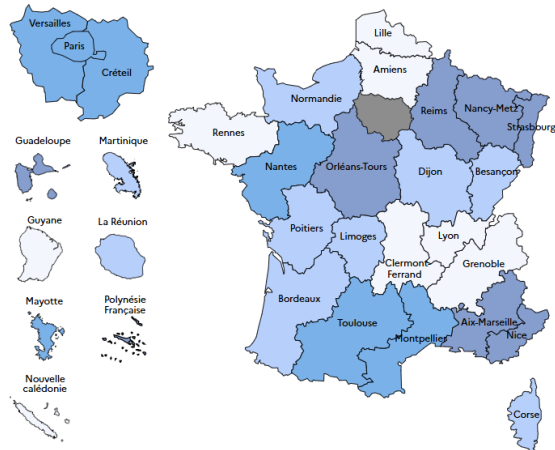
## AFFELMAP DANS L'APPLICATION

### Hors académie :

Soit la famille saisit sur le SLA soit l'établissement via AFFELMAP. Si la famille a saisi ses vœux via le Service en Ligne Affectation, un compte de saisie simplifiée est automatiquement créé pour l'établissement d'origine dès le lendemain de la date de fin de saisie des familles. Le chef d'établissement d'origine peut être amené à compléter le dossier via le service de saisie simplifiée.

[Carte](#)   [Liste des académies](#)   [Aide](#)

[Accéder à la version accessible sous forme de liste](#)



<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueil>

---

## DÉROULEMENT

Lors de la première connexion dans AFFELMAP, il vous sera demandé de vous inscrire pour accéder au service de saisie simplifiée. Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte et un mot de passe vous sera attribué après validation de votre demande par l'administration.

Pour effectuer la saisie, vous devrez saisir votre numéro établissement, puis le mot de passe communiqué par courriel.

Les familles qui utilisent le service en ligne Affectation- SLA- indiquent les vœux hors académie (5 maximum). Ces vœux seront automatiquement incrémentés dans les bases AFFELNET des académies correspondantes.

Pour les autres cas, la procédure reste inchangée, il faut se connecter sur le site suivant :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'information sur les procédures et documents à fournir sera disponible sur cette plateforme.



**CHAQUE ACADÉMIE DÉFINIT UN CALENDRIER SPÉCIFIQUE QUI PEUT ÊTRE DÉCALÉ PAR RAPPORT À CELUI DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE.**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

**Le recours à AFFELMAP est-il automatique pour les vœux hors académie ?**

NON SI la famille saisit les vœux dans le SLA.

OUI SI l'établissement saisit les vœux de l'élève concerné.

**Le chef d'établissement saura-t-il qu'un de ses élèves formule un vœu hors académie ?**

OUI, le chef d'établissement verra la liste des vœux saisis dans le SLA puis, dans le dossier de l'élève (onglet « saisie des vœux ») à compter de la bascule des vœux dans l'application. Si l'élève fait plusieurs vœux dans la même académie, un seul vœu apparaîtra dans son dossier car c'est une information. Il recevra un code Affelmap pour compléter le dossier de l'élève (notes, décision d'orientation).

**Faut-il contacter la DSDEN pour une saisie de vœu AFFELMAP vers le privé ?**

NON, il n'y a pas d'utilité à mettre une zone géographique car il n'y a pas de notion de lycée de secteur.

**Comment cela se passe pour un vœu hors académie pour un passage en 2<sup>nde</sup> GT refusé et pas de saisie de vœu pro par la famille ?**

Il faut supprimer le vœu dans AFFELMAP ou AFFELNET et indiquer la décision d'orientation dans AFFELMAP pour que la neutralisation du vœu se fasse. Si la famille refuse de formuler des vœux dans la voie professionnelle, l'élève sera non affecté.

# FICHE 8

## LA SAISIE DES VŒUX

### PUBLIC CONCERNÉ

#### L'identification de l'élève

Toutes les données concernant l'élève sont récupérées automatiquement de la base élèves (pour les établissements sous application SIECLE). La bascule s'effectue **au mois d'avril**, aussi, les élèves qui arrivent dans les établissements après cette période ne seront pas dans la base AFFELNET-Lycée.

#### Absence ou présence d'élève scolarisé dans l'académie de Toulouse dans la base AFFELNET

**Si un élève scolarisé dans votre établissement n'est pas « remonté » dans votre base**, vous pouvez contacter son établissement précédent afin qu'il opère le transfert de celui-ci via le module AFFELNET-Lycée « transfert élève ». Inversement, vous pouvez **transférer un élève qui n'est plus scolarisé dans votre établissement** dans son nouvel établissement d'affectation.

Il est important de **vérifier les numéros de téléphone des responsables légaux** afin de faciliter la gestion des listes principales ou supplémentaires des établissements d'accueil.

**Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence.** Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorise dans tous les cas l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé. Cette information est portée à la connaissance des familles sur le service en ligne Affectation (SLA).

**Pour les élèves hors académie**, il faut demander leur création à la DSDEN concernée.

**L'affichage du lycée de secteur est automatique pour le post 3<sup>ème</sup> sur le SLA.** Il correspond au domicile du responsable légal de l'élève. Il faut donc vérifier que l'adresse saisie est correcte.

**Pour les adresses qui ne sont pas reconnues par AFFELNET**, l'affichage du lycée de secteur est impossible. L'établissement doit alors compléter cette information dans le dossier de l'élève, onglet « Identification ».



**LE LYCÉE D'AFFECTATION PEUT REFUSER UNE INSCRIPTION EN CAS D'ERREUR DANS L'INDICATION DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE (POUR UNE 2<sup>NDE</sup> GT).**

#### La saisie est effectuée sous la responsabilité :

- **de l'établissement d'origine** pour les candidatures des élèves scolarisés dans les établissements publics du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et des établissements privés sous contrat,
- **du CNED** pour les élèves scolarisés sous statut scolaire au CNED,
- **des CIO** pour les personnes demandant un Retour en Formation Initiale,
- **des services gestionnaires dans tous les autres cas** (élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, élèves scolarisés à l'étranger hors établissement homologué AEFÉ).



**SI LA FAMILLE NE FAIT PAS DE VŒU, VOUS NE POUVEZ EN SAISIR SANS ACCORD ÉCRIT, MÊME AU TITRE DE « L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ÉLÈVE ». SEULE UNE DÉCISION DE JUSTICE PEUT VOUS PERMETTRE DE VOUS SUBSTITUER À L'AUTORITÉ PARENTALE. UN VŒU « ABS » POUR « ABSENCE DE VŒU » (CODE 0001118) EST CRÉÉ DANS CE CAS-LÀ.**

**Si le recueil des vœux se fait par téléphone**, indiquez sur la fiche de vœux, l'heure, le jour et les nom-prénom, qualité de la personne que vous avez eue en ligne et envoyez une copie de la fiche à la famille.

**Si ce recueil est effectué par message électronique**, éditez le message avec la fiche de vœu avec les informations relatives à la date, heure...

**En cas de contestation**, vous pourrez ainsi vous justifier auprès du tribunal administratif.

---

## DÉROULEMENT

### Fin de saisie et validation des vœux

Les familles qui utilisent le SLA peuvent imprimer le récapitulatif de leur demande.

Les établissements impriment les fiches récapitulatives après saisie sur AFFELNET.

**La remise de ces fiches est obligatoire.** Cependant, si elles ne sont pas distribuées aux familles, ces dernières doivent y avoir accès, notamment en cas de litige.

Donner les fiches permet d'éviter des erreurs et de faire valider la saisie AFFELNET par les familles.

### La validation de la saisie par le chef d'établissement

**La validation de la saisie AFFELNET de l'ensemble des établissements est une condition nécessaire pour procéder à l'affectation finale.** Sinon, cela bloque l'application AFFELNET.

Le chef d'établissement doit clore la campagne de saisie des vœux de ses élèves en validant cette saisie au plus tard le **9 juin 2026**, indiquant ainsi à la DSDEN concernée qu'il n'y a aucun élève en anomalie pour le traitement informatisé.

**Avant la validation, il est nécessaire de vérifier que les informations saisies sur les élèves sont complètes** dans AFFELNET pour pouvoir valider la saisie des vœux de vos élèves. Si des incohérences ou des oublis sont détectés sur un ou plusieurs élèves, l'ensemble de la saisie de l'établissement ne pourra pas être validé. **Plusieurs modules de contrôle permettent d'effectuer le suivi de la saisie des élèves** et ainsi de vérifier qu'aucun élève ne s'affiche avec la mention « incomplet » (compteur de saisie, liste des élèves « incomplets » avec une information sur l'élément manquant « points », « avis » ...).

**Toute modification effectuée demande une nouvelle validation.**



**IL EST PRIMORDIAL QUE TOUS LES ÉLÈVES AIENT UNE DÉCISION D'ORIENTATION ET QUE CELLE-CI SOIT VÉRIFIÉE POUR ÉVITER TOUTE ERREUR D'AFFECTATION.**

---

## CALENDRIER

**4 mai 2026** Début de saisie des vœux par les familles et les établissements/CIO

**26 mai 2026** Fin de saisie des vœux par les familles

**9 juin 2026** Fin de saisie des vœux par les établissements/CIO et DSDEN

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### L'établissement peut-il modifier les vœux de ses élèves ?

Les établissements ne peuvent pas enlever ou modifier des vœux sans l'autorisation de la famille. C'est pourquoi, toute modification sur AFFELNET est suivie d'envoi de mail aux deux parents systématiquement.

### Pour un élève de 3<sup>ème</sup> est-il possible d'ajouter un vœu 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur, par sécurité, à un élève qui fait uniquement des vœux de voie professionnelle ?

NON, mais s'il a la double décision d'orientation, il faut conseiller à la famille de toujours demander les formations en voie professionnelle en premier et la 2<sup>nde</sup> GT en dernier.

### Faut-il supprimer les vœux en voie professionnelle quand on accepte un redoublement après l'entretien avec la famille car la 2<sup>nde</sup> GT a été refusée ?

OUI car tous les vœux formulés dans AFFELNET sont étudiés et l'élève peut être affecté.

### Si une famille ne veut pas de redoublement 2<sup>nde</sup> GT et ne l'inscrit pas dans les vœux, que faire ?

C'est le chef d'établissement, après le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre qui décide. Cela est valable dans le public et le privé (**arrêté D 331-62** pour les lycées publics et privés). La famille doit faire un vœu de redoublement.

### Pour une demande en 1<sup>ère</sup> STMG, qui, quand et comment se fait le choix de l'établissement ?

L'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique se fait au barème. L'élève choisit le ou les établissement(s) qu'il veut. Cependant, il y a une sectorisation favorisant la gestion des flux dans la Haute-Garonne permettant d'obtenir une bonification sur certains établissements.

### Faut-il saisir les vœux privés ?

OUI, il faut impérativement saisir les vœux du privé selon le choix de la famille car l'affectation en établissement privé est aussi gérée par AFFELNET-Lycée.

### Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, faut-il mettre les vœux de voie professionnelle avant les vœux en voie technologique ?

NON, pour les 2<sup>nde</sup> GT, c'est selon le choix de la famille puisque l'affectation se fait au barème dans ces deux voies d'orientation.

### Si un élève de 2<sup>nde</sup> GT demande un vœu en 1<sup>ère</sup> technologique et un vœu en 1<sup>ère</sup> générale, est-ce qu'un vœu sera priorisé sur l'autre sachant qu'ils sont dans le même lycée ?

Il n'y a aucune concurrence entre les 2 vœux puisque la 1<sup>ère</sup> générale n'est pas gérée par AFFELNET.

## FICHE 9

# LA NEUTRALISATION DES VŒUX

Code de l'éducation, Article D331-32 à 36

### PUBLIC CONCERNÉ

Cela concerne uniquement les élèves de 3<sup>ème</sup> générale qui demandent la 2<sup>nde</sup> GT.

### MODALITÉS

#### La décision d'orientation

Les **demandes d'orientation** sont examinées par le conseil de classe qui émet des **propositions d'orientation** dans le cadre des voies d'orientation (**arrêté du 19 juillet 2019, code de l'éducation D 331-32 et 33 / 54 et 55 pour le privé**). Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions. En cas de désaccord, le chef d'établissement doit recevoir la famille. Si le désaccord persiste, la famille peut faire appel de la **décision d'orientation**.

#### La neutralisation

La neutralisation des vœux de 2<sup>nde</sup> GT se fait **uniquement pour les vœux dans les établissements publics**, pour des élèves de 3<sup>ème</sup> qui n'ont qu'une décision d'orientation en voie professionnelle et qui font des vœux en 2<sup>nde</sup> GT. C'est une mesure de sécurité si le vœu de 2<sup>nde</sup> GT est refusé mais pas supprimé. Dans ce cas, la décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT doit être supprimée dans AFFELNET.

#### Principe

Chaque année, les familles saisissent des vœux sur le Service en Ligne Affectation (SLA) sans **que la décision d'orientation** ne soit encore connue. Elles peuvent donc choisir n'importe quel vœu, y compris ceux qui ne seront pas conformes à la décision d'orientation qui sera prise par le chef d'établissement. Une fois prises, les décisions d'orientation sont intégrées dans SIECLE Orientation. Les établissements doivent ensuite **supprimer les vœux non-conformes** à la décision d'orientation. Si cela n'est pas fait, les vœux non-conformes sont automatiquement neutralisés, sauf pour les vœux concernant **les établissements privés**. Dans ce cas, il faut les supprimer manuellement.

En cas d'absence de décision d'orientation dans AFFELNET pour un élève, aucune neutralisation de son/ses vœu(x) 2<sup>nde</sup> GT n'est possible.

Si la décision d'orientation est maintenue alors qu'elle aurait dû être enlevée, une **neutralisation** s'effectuera à chaque opération programmée de l'affectation (OPA) **du 10 au 12 juin**.



**IL EST PRIMORDIAL QUE TOUS LES ÉLÈVES AIENT UNE DÉCISION D'ORIENTATION ET QUE CELLE-CI SOIT VÉRIFIÉE POUR ÉVITER TOUTE ERREUR D'AFFECTION.**

# AFFICHAGE DE LA NON CONFORMITÉ DES DÉCISIONS D'ORIENTATION DANS AFFELNET

Afin d'éviter toute affectation vers une 2<sup>nd</sup>e GT sans en avoir la décision d'orientation :

Les établissements contrôlent la **liste des élèves** en non-conformité avec la décision d'orientation.

**Contrôle sur les décisions d'orientation du chef d'établissement**

054 COLLEGE BACCARAT

**Liste des élèves sans décision d'orientation**

GA	Adam (né le )	3.1
JE	Monique (née le )	3.1

**Liste des élèves où l'orientation du vœu n'est pas conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement**

HC	Odile (née le )	3.2	2 <sup>nd</sup> e professionnelle
1	2-GT 2 <sup>ND</sup> E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE		2 <sup>ND</sup> E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
HA	Marguerite (née le )	3.1	1 <sup>ère</sup> année de CAP
1	2-GT 2 <sup>ND</sup> E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE		2 <sup>ND</sup> E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
DA	Iris (née le )	3.2	1 <sup>ère</sup> année de CAP
1	2 <sup>ND</sup> PRO 33605 2 <sup>ND</sup> PRO MET.BEAUTES&BIEN-ETRE 2 <sup>ND</sup> E COMMUNE		SECONDE PRO BACPRO 3ANS / 1E ANNEE BEP

Imprimer Fermer

Si une **boussole rouge** apparaît en face du nom de l'élève dans la liste ou dans son dossier, onglet « saisie des vœux », cela indique que **la décision d'orientation est non conforme avec la saisie des vœux.**

Élève : HC - Odile

Identification Saisie des vœux **Saisie des évaluations**

**Vœu de rang 1** Non conformité des décisions d'orientation avec les vœux formulés Supprimer

Code de l'offre de formation 054  
 Etablissement 054 LYCEE NANCY CEDEX  
 Voie d'orientation 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE  
 Formation 2-GT 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE  
 Statut SCOLAIRE

Langue vivante 1 ANGLAIS LV1  
 Langue vivante 2 ESPAGNOL LV2

Avis du chef d'établissement d'origine  
 Avis de gestion  
 Avis DSDEN

Ajouter Retour à la liste des élèves

Supprimer les vœux des familles non conformes à la décision du chef d'établissement :

Le menu suivant liste les élèves en non-conformité avec la décision d'orientation.



Liste des élèves en non-conformité concernés notamment par la neutralisation de la 2<sup>nd</sup>e GT

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **À quelle date remontent les décisions d'orientation sur AFFELNET ?**

Au fil de l'eau dès que les familles ont pris connaissance des décisions d'orientation. Le SLO incrémente SIECLE Orientation qui incrémente AFFELNET.

### **Pourquoi certaines familles n'arrivent pas à saisir les vœux d'orientation de leur enfant dans la phase définitive ?**

Il faut que les familles accusent réception de la décision d'orientation provisoire pour pouvoir saisir les vœux d'orientation dans le SLO.

### **Que faire si la famille n'a pas accusé réception de la décision d'orientation du conseil de classe de la phase provisoire ?**

La famille doit accuser réception de la décision d'orientation pour pouvoir saisir les demandes de la phase définitive. Elle peut aussi accuser réception de la décision d'orientation de la phase provisoire même si la phase définitive a débuté.

### **La confirmation des décisions d'orientation par les familles de 2<sup>nde</sup> GT est-elle obligatoire ?**

Elle est demandée mais il n'y a pas de transfert vers le SLA puisque les élèves de 2<sup>nde</sup> GT ne vont pas sur les services en ligne. Cette confirmation ne conditionne pas l'affectation.

### **Est-ce que les vœux des élèves seront traités même si les familles n'accusent pas réception de la décision d'orientation ?**

Oui, c'est totalement indépendant. Une petite boussole rouge va apparaître dans AFFELNET sur le dossier élève. Il faut alors vérifier la complétude dans l'application : onglet identification de l'élève, « modifier » en bas de page puis la décision d'orientation se trouve au milieu de la page.

### **Les jeunes saisis sur AFFELNET en CIO n'ont pas de décision d'orientation. Peut-on la saisir ?**

OUI, il faut aller dans l'onglet « identification » puis cliquer sur « modifier » en bas de page.

# FICHE 10

## LE CALCUL DU BARÈME

Article D211-10 du code de l'éducation concernant les zones de dessertes pour l'affectation en lycée dans la voie générale

Note de service du 2-09-2025 DGESCO A1-2 -BO N033

### PUBLIC CONCERNÉ

La procédure d'affectation **post 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> GT et 2<sup>nde</sup> PRO** gérée par l'application « AFFELNET-Lycée » concerne les élèves issus de l'enseignement public et privé sous contrat de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire qui demandent à intégrer une :

- 1<sup>ère</sup> année de CAP ;
- 1<sup>ère</sup> année de BNMA ;
- 2<sup>nde</sup> Professionnelle ;
- 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique ;
- 1<sup>ère</sup> Professionnelle ;
- 1<sup>ère</sup> Technologique.

### MODALITÉ

Il y a 3 types de vœux pour les formations traitées dans AFFELNET :

- « **contingents** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée
- « **commissions** », pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés
- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation (apprentissage, sortie de l'académie)

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, **un barème est calculé à partir des priorités d'affectation définies**. A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.



**AVEC LA RÉFORME DU DNB EN 2026, SEULES LES NOTES DES ÉLÈVES DE 3<sup>ème</sup> SERONT PRISES EN COMPTE DANS AFFELNET (MOYENNES ANNUELLES SUR 20).**

---

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

AFFELNET calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles.

Il existe 2 types de barème :

- **Barème « avec notes »** intégrant des résultats scolaires de l'année en cours (affectation en voie professionnelle, en 2<sup>nd</sup>e GT enseignements de langues rares... et 1<sup>ères</sup> technologiques).
- **Barème « sans notes »** sans les résultats scolaires (affectation en 2<sup>nd</sup>e GT) qui est basé essentiellement sur la zone géographique d'habitation du candidat.

**Le barème 2026, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :**

- Les notes obtenues au cours de l'année scolaire auxquelles sont appliqués des coefficients de pondération selon la formation demandée et selon le niveau d'origine des élèves
- Des bonifications
- Import des moyennes annuelles sur 20 des élèves de 3<sup>ème</sup> dans chaque matière depuis le Livret Scolaire Unique (LSU)
- Pas de prise en compte des 8 composantes du socle

L'affectation dans la voie professionnelle se fait sur des critères nationaux à partir d'une **table nationale des coefficients** appliqués aux évaluations, retenue pour chaque formation professionnelle d'accueil (voir en fin de fiche).

---

## CALCUL DU BARÈME SUR LA BASE DES NOTES SCOLAIRES OBTENUES

Seul un **barème avec notes** est utilisé. Il se fonde sur les résultats scolaires (**moyennes** de l'année en cours). Les moyennes obtenues sont harmonisées par niveau scolaire pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements selon le **théorème de König-Huygens**.

### Cas particulier : élève non noté

**Pour les élèves du palier 3<sup>ème</sup>**, seules les moyennes annuelles par disciplines des élèves sont envoyées à AFFELNET. Les valeurs autorisées sont :

- Des notes comprises entre 0 et 20, pouvant aller jusqu'à 9 décimales,
- La mention "DI" pour dispense,
- La mention "EA" pour en attente.

Seules les valeurs du dossier d'affectation DI et EA sont modifiables par les chefs d'établissements. Elles doivent être complétées obligatoirement avant le **9 juin 2026**. Si l'élève concerné n'a pas de nouvelles notes, les valeurs DI et EA resteront vides.

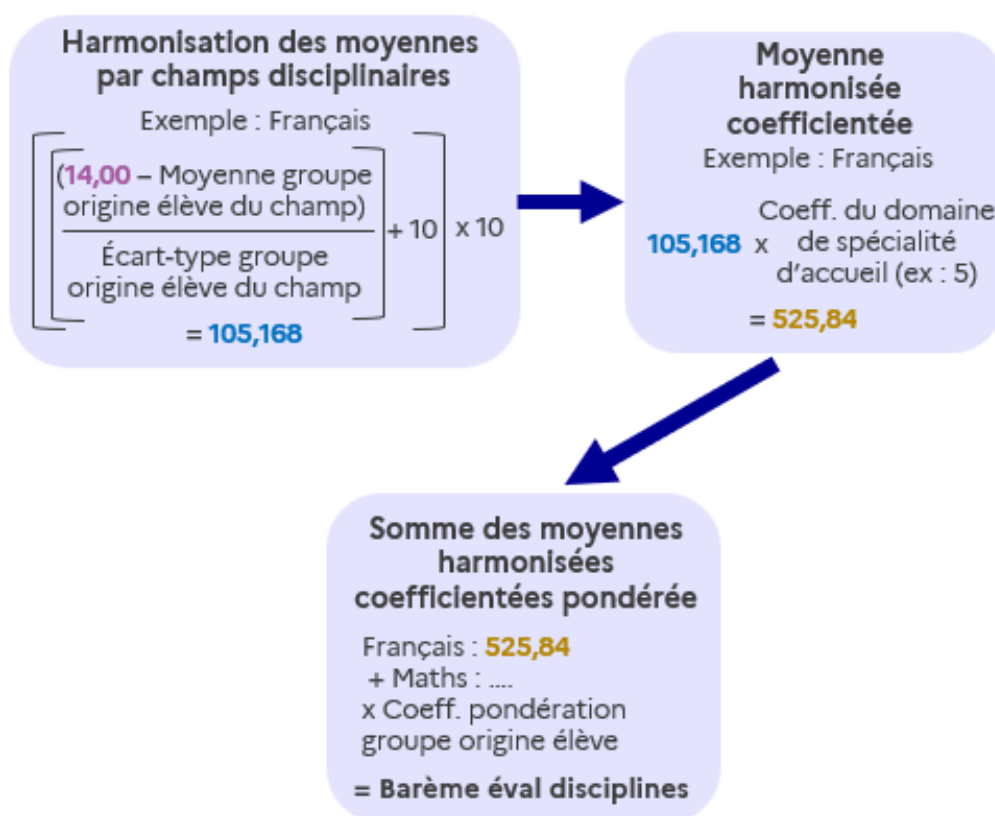
**Pour les autres niveaux scolaires**, lorsqu'un élève ne possède pas de notes pour une matière, il est indiqué la mention non noté « NN ». Dans le calcul du barème, on remplace cette note manquante par la moyenne globale des autres champs disciplinaires.



**POUR CALCULER UN BARÈME, IL FAUT AU MOINS UNE DISCIPLINE NOTÉE.**

**LES ÉTABLISSEMENTS NE POURRONT PLUS MODIFIER LE MEF (FORMATION D'ORIGINE) DE L'ÉLÈVE DÈS QUE LES ÉVALUATIONS DU LSU AURONT ÉTÉ REÇUES (9 juin 2026).**

## EXEMPLE DE CALCUL DU BARÈME POUR LES ÉLÈVES DU PALIER 3<sup>ÈME</sup>



## LES COEFFICIENTS DE PONDÉRATION

### Coefficients de pondération relatifs à la formation d'accueil

Des coefficients sont appliqués à chacune des 7 notes harmonisées (pour l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> PRO et 1<sup>ère</sup> techno).

Voir [tableaux des coefficients à la fin de cette fiche](#).

## Coefficients de pondération relatifs à la formation d'origine de l'élève

Origine de l'élève	Coefficient de pondération
3 <sup>ème</sup> générale/PM	1.70
3 <sup>ème</sup> SEGPA	1.20
3 <sup>ème</sup> agricole	1.70
Élève de classe passerelle	1.70
2 <sup>nde</sup> GT	1.20

Les MEF d'origine non cités dans le tableau ont un coefficient de 1.00

## LES BONIFICATIONS

### Les bonus dérogation (uniquement pour la 2<sup>nde</sup> GT non contingentée)

**Les demandes de dérogation ne concernent que les entrées en établissement public de l'Éducation nationale.**

Les demandes pour les établissements publics et privés relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ne sont pas soumises à la sectorisation. Elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation.

	Critères retenus pour une demande de dérogation -sur justificatifs- aux élèves souhaitant une affectation en 2 <sup>nde</sup> GT hors de leur secteur géographique	Bonus (en points)
1	Élève souffrant d'un handicap	500
2	Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	400
3	Boursier	200
4	Frère/sœur scolarisé dans l'établissement demandé	150
5	Domicile en limite de secteur	100
6	Parcours scolaire particulier (Section Sportive Scolaire)	75
7	Autre	50

**Dans le cas où plusieurs motifs sont cochés, les bonus peuvent se cumuler.**

## Les bonus rapprochement établissement (voie professionnelle et technologique)

Au barème peut s'ajouter une bonification sous forme de points bonus en fonction du lien de zone géographique de l'élève (selon les départements de l'académie).

### • Affectation en 2<sup>nd</sup>e GT

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 3<sup>ème</sup> du secteur géographique (8 000 points)
  - 2 - élèves de 3<sup>ème</sup> hors secteur géographique de France (0 point)

### • Affectation en 1CAP2

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA de l'académie (20 000 points)
  - 2 - élèves de 3<sup>ème</sup> UPE2A/EANA de l'académie (8 000 points)
  - 3 - élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers de l'académie (400 points)



**LES ÉLÈVES ISSUS DE 3<sup>ÈME</sup> GÉNÉRALE, AGRICOLE, ULIS OU DE LA MLDS N'ONT PAS DE BONUS POUR UNE AFFECTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE CAP. LES ÉLÈVES D'ULIS ET DE LA MLDS OBTIENNENT UN BONUS SELON LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE.**

### • Affectation en 2<sup>nd</sup>e Professionnelle

#### Recrutement départemental

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 3<sup>ème</sup> du département (20 000 points)
  - 2 – élèves en réorientation du département (10 000 points)
  - 3 – élèves de 3<sup>ème</sup> des autres départements de l'académie (5 000 points)
  - 4 – élèves en réorientation des autres départements (3000 points)
  - 5 – élèves de 3<sup>ème</sup> ou en réorientation hors académie (pas de bonus)

Cas particulier : les élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers ont le bonus élèves de 3<sup>ème</sup> majoré de 700 points.

#### Recrutement académique

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 3<sup>ème</sup> de l'académie (20 000 points)
  - 2 – élèves en réorientation de l'académie (10 000 points)
  - 3 – élèves de 3<sup>ème</sup> ou en réorientation hors académie (pas de bonus)



**UNE FORMATION EST À RECRUTEMENT DÉPARTEMENTAL QUAND ELLE EST PRÉSENTE DANS LES 8 DÉPARTEMENTS DE L'ACADÉMIE. ELLE EST ACADÉMIQUE QUAND AU MOINS UN DÉPARTEMENT NE LA PROPOSE PAS.**

## • Affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle

### Recrutement départemental

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM\* de l'établissement (20 000 points)
  - 2 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM du département (10 000 points)
  - 3 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM des autres départements de l'académie (5 000 points)
  - 4 – élèves en réorientation du département (3 000 points)
  - 5 – élèves en réorientation des autres départements (2 000 points)
  - 6 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM ou en réorientation hors académie (pas de bonus)

### Recrutement académique

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM de l'établissement (20 000 points)
  - 2 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM des 8 départements de l'académie (10 000 points)
  - 4 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO en réorientation des 8 départements (5 000 points)
  - 5 – élèves de 2<sup>nde</sup> PRO FDM ou en réorientation hors académie (pas de bonus)

\*FDM = Famille de Métiers

## • Affectation en 1<sup>ère</sup> Technologique

### Recrutement départemental

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 2<sup>nde</sup> GT vers 1<sup>ère</sup> STI2D, STMG, ST2S et STL du département (2 000 points + 1 000 points de bonus de proximité géographique pour les 1<sup>ères</sup> STI2D et STMG dans le 31)
  - 2 – élèves de 2<sup>nde</sup> GT vers STHR (sur dossier pour le 31 et 2 000 points pour les élèves de l'académie pour le 65)
  - 3 – élèves de 2<sup>nde</sup> GT vers 1<sup>ère</sup> STI2D, STMG, ST2S et STL des autres départements de l'académie (1 000 points)

### Recrutement académique

- Priorités d'affectation
- 1 – élèves de 2<sup>nde</sup> GT vers 1<sup>ère</sup> STD2A et STHR (sauf lycée Occitanie) (10 000 points)

### **Le bonus de doublement automatique**

Ce bonus est utilisé dans le calcul du barème lorsqu'un élève (tout palier confondu) a pour vœu la même formation (MEF) et le même établissement que celui qu'il possède en origine.

Bonus redoublement : 50 000 points

### **Les bonus saisis par les DSDEN**

Les services gestionnaires des DSDEN saisissent des bonus pour les affectations qui découlent des résultats des commissions de pré-affectation, des commissions médicales/ASH, des commissions de classement des lycées. Selon la situation de l'élève, le bonus pourra varier de 200 à 30 000 points.

Voir **Guides départementaux**.

### **Le bonus « chef d'établissement »**

Il ne reste qu'un seul bonus « chef d'établissement » pour l'entrée en 2<sup>nd</sup>e professionnelle métiers de la sécurité. Selon l'**ANNEXE ACA 19** (Dossier de candidature au Bac Pro Métiers de la sécurité), la grille de cotation permet d'attribuer des points aux candidats se transformant en bonus dans AFFELNET :

Avis extrêmement favorable = 800 points

Avis très favorable = 700 points

Avis favorable = 400 points

Avis réservé = 200 points

**+ Avis sur l'engagement de l'élève (code MS) = 1500 points**

---

## **QUESTIONS – RÉPONSES**

**Pour les 2<sup>nd</sup>e (PRO ou GT) est-t-il possible de saisir les notes dans AFFELNET sans connaître les vœux des élèves ?**

OUI tout est indépendant.

**Pour un élève de 1<sup>ère</sup> générale qui se réoriente en voie technologique, quelles moyennes saisir dans AFFELNET ?**

On saisit toujours les notes de l'année en cours, soit ses notes de 1<sup>ère</sup> générale dans ce cas-là.

**Comment saisit-on les bonus pour les élèves passés en commission de pré-affectation ?**

Ce sont les gestionnaires en DSDEN qui saisissent les bonus.

### Tableau des coefficients AFFELNET pour les demandes de 2<sup>nd</sup>e GT

Formation d'accueil	Fr	Maths	Hist-Géo	LV 1 et 2	EPS	Arts	Sciences Techno DP
2-GT ARTS PLASTIQUES	1	1	1	1	1	2	1
2-GT BIOTECHNOLOGIES	1	1	1	1	1	1	1
2-GT CREATION ET CULTURE-DESIGN	6	4	3	5	3	5	4
2-GT ARTS DU CIRQUE	6	4	3	5	3	5	4
2-GT CREATION ET INNOVATION TECHNOLOGIQUES	1	1	1	1	1	1	1
2-GT DANSE	1	1	1	1	1	1	1
2-GT ECOLOG.-AGRONOM.-Territ.-DEVEL. DURABLE	4	5	3	3	4	3	8
2-GT MUSIQUE	6	4	3	5	3	5	4
2-GT SCIENCES DE L'INGENIEUR	1	1	1	1	1	1	1
2-GT AVEC L'OPTION SI-CIT	1	1	1	1	1	1	1
2R-AC1 RUSSE	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC2 CHINOIS	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC3 POLONAIS	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC4 ITALIEN	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC5 ARABE	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC6 JAPONAIS	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC7 PORTUGAIS	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC8 HEBREU	6	4	3	5	1	1	1
2R-AC9 ALLEMAND	6	4	3	5	1	1	1
2-STHR (sauf 31)	3	3	3	1	1	1	1

### Tableau des coefficients AFFELNET pour les demandes de 1<sup>ère</sup> technologique

Formation d'accueil	Fr	Maths	LV 1	PH-CH	SVT	EPS	LV 2	His-Géo	A-APP	SES
1-ST2S	5	4	3	4	5	2	3	4	0	0
1-STAV	4	4	3	5	7	1	3	3	0	0
1-STHR	5	5	5	2	3	2	5	3	0	0
1-STL	5	6	3	4	6	2	2	2	0	0
1-STMG	6	6	5	0	0	1	4	3	0	5
1STD2A	6	4	4	4	2	2	3	4	1	0
1STI2D	5	7	4	5	1	2	4	2	0	0
1-STL SC.PHYS.CHIM	5	6	3	7	4	1	2	2	0	0
1-STL BIO	5	6	3	4	6	2	2	2	0	0

## Tableau des coefficients AFFELNET pour les demandes de 1<sup>ère</sup> CAP

Formation d'accueil	Fr	Maths	Hist-Géo	LV 1 et 2	EPS	Arts	Sciences Techno DP
1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 BOUCHER	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 CHARPENTIER BOIS	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 COMPOSIT.PLASTIQ.CHAUDRONNES	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 COUVREUR	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 CREMIER-FROMAGER	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 CRM OPT. LIVRAISONS DE PROXIMITE	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 ELECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 EMPLOYE TECH. DE LABO.	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 FLEURISTE	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 MACON	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.TRANSP.ROUT	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 OPER.APPAR.ORTH.-SP.ORTHOPROTHESE	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 PATISSIER	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 PRIMEUR	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 SELLIER HARNACHEUR	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A OPE INDUS AGRO CONDUITE MACHINES	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A OPE INDUS AGRO TRANSFO PDTS	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7

## Tableau des coefficients AFFELNET pour les demandes de 2<sup>nde</sup> PRO

Libellé de la formation d'accueil	Fr	Maths	Hist- Géo	LV 1 et 2	EPS	Arts	Sciences Techno DP
2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO ARTIS. ET MET. ART COM VISU PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
2NDPRO ARTIS. ET MET. ART MARCHANDISAGE VISUEL	4	6	4	2	4	3	7
2NDPRO ARTIS. ET MET. ART METIERS ENS ET SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
2NDPRO ARTIS. ET MET. ART TAPISSERIE D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	4	6	3	4	3	2	8
2NDPRO CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4
2NDPRO HYGIENE PROPETE STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8
2NDPRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO METIERS DE LA CONS DUR DU BAT ET DES TRA PUB	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECT.	4	5	3	3	3	6	6
2NDPRO METIERS DE LA GEST ADM, DU TRAN ET DE LA LOG	6	5	4	5	3	3	4
2NDPRO METIERS DE LA MAINT DES MAT ET DES VEHIC	4	6	3	4	3	2	8
2NDPRO METIERS DE LA REAL D'ENS MECA ET INDUS	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	6	5	4	5	3	3	4
2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	8	2	5	3	8	1	3
2NDPRO METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
2NDPRO METIERS DE L'AGENC DE LA MENUI ET DE L'AMEUB	4	6	4	2	4	3	7
2NDPRO METIERS DE L'ALIMENTATION	4	6	3	3	3	3	8
2NDPRO METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO METIERS DES ETUDES ET DE LA MOD NUM DU BAT	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO METIERS DES INDUSTRIES GRAPH. ET DE LA COMM	6	4	3	5	3	5	4
2NDPRO METIERS DES TRANSITIONS NUM ET ENERGETIQ	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
2NDPRO METIERS DU PILOT ET DE LA MAIN D'INSTAL AUTO	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	5	6	3	4	3	2	7
2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
2NDPRO PROD EN INDUS PHARMA ALIM ET COSMET	4	6	3	3	3	3	8
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
2NDPRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
2NDPRO TRANSPORTS PAR CABLES ET REMONTEES MECA	4	6	3	4	3	2	8
2NDPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES ET LABO	4	6	3	3	3	3	8
2NDPROA CONSEIL-VENTE	4	6	3	3	3	3	8
2NDPROA NATURE-JARDIN-PAYSAGE-FORET	4	5	3	3	4	3	8
2NDPROA PRODUCTIONS	4	5	3	3	4	3	8
2NDPROA SERVICES AUX PERS ET ANIM DANS LES TERRIT	5	4	3	3	4	4	7

# FICHE 11

## LA PROCÉDURE DE DÉROGATION

### Article D211-11

#### PUBLIC CONCERNÉ

La procédure de dérogation dans Affelnet ne concerne que les élèves demandant une scolarisation en 2<sup>nd</sup>e GT dans AFFELNET-Lycée. Il est aussi possible de demander une dérogation en 1<sup>ère</sup> ou Tle générale hors Affelnet.



**AUCUNE DÉROGATION NE PEUT ÊTRE DEMANDÉE POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU TECHNOLOGIQUES (ACCESSIBLES AU BARÈME).**

#### MODALITÉS

La carte scolaire permet l'affectation **dans le lycée général correspondant au lieu de résidence de l'élève**. L'affichage du **lycée de secteur** dans AFFELNET est **automatisé** à partir de **l'adresse saisie dans la base élèves**. Les familles qui utilisent le Service en Ligne Affectation disposent d'un affichage automatisé du lycée de secteur déterminé à partir de l'export de base élèves dans AFFELNET. Si elles souhaitent effectuer une demande de dérogation, elles doivent adresser au chef d'établissement les justificatifs qui correspondent au critère de dérogation demandé (et non en DSDEN).

Chaque famille a la possibilité de formuler plusieurs **demandes de dérogation** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

« Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. » **Article D211-11**

#### Il est important de porter à la connaissance des familles que :

- La saisie d'une dérogation **ne garantit pas automatiquement une affectation** dans l'établissement souhaité ; celle-ci reste dépendante du nombre de places restées disponibles après affectation des élèves du secteur.
- Les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur, sans demander de dérogation si aucun des motifs ci-dessus ne correspond à leur situation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées disponibles après affectation des élèves du secteur puis des élèves obtenant un meilleur barème (notes + éventuel bonus dérogatoire).

### Pour une entrée en 2<sup>nde</sup> GT

Les dérogations sont gérées **automatiquement** dans AFFELNET. Le chef d'établissement peut utiliser l'**ANNEXE ACA 5** (Demande d'assouplissement de la carte scolaire - procédure de dérogation en lycée - entrée en 2<sup>nde</sup> GT). Il prend la décision de valider ou non le critère de la demande de dérogation. En effet, il est de sa responsabilité de vérifier les justificatifs de la famille au regard du motif invoqué. En cas de désaccord, le chef d'établissement coche le 7<sup>ème</sup> critère « autre motif » (voir **FICHE 19**).

### Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> ou en Terminale générale

Les établissements d'origine peuvent utiliser l'**ANNEXE ACA 6** (Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 1<sup>ère</sup> Générale / Terminale Générale / Terminale Technologique) ainsi que l'**ANNEXE ACA 7** (Liste récapitulative : demandes d'assouplissement de la carte scolaire pour une entrée en 1<sup>ère</sup> Générale ou Terminale Générale ou Terminale Technologique).

Se référer aux **guides départementaux**.

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. **Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale** et dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. Les établissements d'accueil doivent inscrire **en priorité** les élèves montants, les élèves redoublants et les élèves de leur secteur. Il est vivement conseillé à la famille de formuler un vœu de 2<sup>nde</sup> GT dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande de dérogation.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le DASEN, conformément aux procédures d'affectation en vigueur.

Ordre de priorité	Motif de la dérogation	Pièces justificatives à joindre
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant sous pli confidentiel à transmettre par le chef d'établissement d'origine au médecin scolaire
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de la notification d'attribution de bourse ou du dernier avis d'imposition de la famille ou de chacun des parents
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la même rentrée scolaire	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours du frère ou de la sœur (sauf année de terminale)
5	Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie de justificatifs de domicile
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Copie d'admission dans un établissement lié par une convention avec le lycée demandé ou autre justificatif
7	Autre motif	Courrier explicatif succinct



**EN CAS D'ERREUR DE LYCÉE DE SECTEUR, LE LYCÉE D'AFFECTATION PEUT REFUSER L'INSCRIPTION EN VOIE GÉNÉRALE AU MOTIF QUE L'ÉLÈVE NE RELÈVE PAS DU SECTEUR.**

## LA DÉROGATION DANS AFFELNET

Une demande de dérogation est formulée uniquement par les élèves de 3<sup>ème</sup> qui demandent une 2<sup>nde</sup> GT hors secteur. Il n'y a pas de dérogation pour les formations au barème (voies pro et technologique).

### Principe :

- La famille peut saisir un ou plusieurs vœux de 2<sup>nde</sup> GT hors secteur dans le service en ligne.
- Dès le lendemain, le chef d'établissement le verra dans AFFELNET grâce à une icône (une maison rouge indiquera que le lycée demandé est hors secteur).
- À partir de la fin de saisie pour les familles, les vœux basculeront sur AFFELNET et le chef d'établissement verra la liste des vœux dérogatoires. Il devra récupérer les documents justificatifs pour déterminer le motif de la ou des dérogation(s) dans AFFELNET. Il devra conserver les justificatifs pendant un an en cas de recours auprès du tribunal administratif. Sans document, le chef d'établissement doit cocher le dernier motif « autre ».

Les champs créés de \* sont obligatoires.

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Modification du vœu

Rang 1  
\* Offre de formation 03221221  
Établissement 03200672 LYCEE LE GARROS AUCH CEDEX 9  
Voie d'orientation 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE  
Formation 2-ST 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

\* Vœu de dérogation  OUI  NON

Dossier de candidature en internat demandé  Non  Oui (à titre d'information)

Langues vivantes

Langue Vivante 1 ABL1 ? ANGLAIS LV1  
Langue Vivante 2 ESP2 ? ESPAGNOL LV2

Valider

Rang 1  
Vœu 03221221  
Établissement 03200672 LYCEE LE GARROS AUCH CEDEX 9  
Voie d'orientation 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE  
Formation 2-ST 2<sup>ND</sup>E GENERALE ET TECHNOLOGIQUE  
Statut PROFAIRE

Langue Vivante 1 ABL1 ANGLAIS LV1  
Langue Vivante 2 ESP2 ESPAGNOL LV2

Avis de chef d'établissement d'origine  OUI  NON  
Avis de gestion  OUI  NON

Élève souffrant d'un handicap  OUI  NON  
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé  OUI  NON  
Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux  OUI  NON  
Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé  OUI  NON  
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité  OUI  NON  
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier  OUI  NON  
Autre(s) raison(s)  OUI  NON

Si « OUI »

Valider

### Comment valider une demande de dérogation ?

Dans le dossier de l'élève, onglet « saisie des vœux », cela se fait en 3 étapes :

- 1) Cliquer sur le vœu correspondant à la demande de dérogation
- 2) Valider
- 3) Choisir le critère

## QUESTIONS – RÉPONSES

### Comment obtient-on une dérogation ?

La gestion des dérogations est faite par l'application. La priorité est donnée aux élèves du secteur. Si le nombre de places vacantes est inférieur aux demandes, c'est par le biais d'un numéro aléatoire attribué à l'élève lors de la saisie des vœux qu'une dérogation est attribuée.

### La famille d'un élève de 3<sup>ème</sup> peut-elle faire plusieurs demandes de dérogation ?

OUI, légalement, les familles peuvent demander plusieurs dérogations mais uniquement pour les vœux de 2<sup>nde</sup> GT.

**Peut-on saisir deux critères différents pour une même dérogation ?**

OUI. Par exemple, un élève peut avoir un handicap et être boursier. Dans ce cas, les bonus se cumulent.

**Y-a-t-il une fiche à remplir par les familles pour les demandes de dérogation ?**

Il n'y a pas de document à remplir. La famille doit juste fournir les justificatifs. Il est possible d'utiliser l'**ANNEXE ACA 5** (Demande d'assouplissement de la carte scolaire - procédure de dérogation en lycée - entrée en 2<sup>nd</sup>e GT) pour les demandes de dérogation en 2<sup>nd</sup>e GT pour les familles qui n'utilisent pas le SLA.

**Est-ce qu'un courrier des parents est considéré comme un justificatif de demande de dérogation ?**

OUI mais un simple courrier ou un courrier d'un tiers attestant d'un futur hébergement déclenche le motif 7 « autre ». Pour rappel, la sectorisation est définie par l'adresse du représentant légal. Un justificatif recevable est un document portant le nom des représentants légaux avec l'adresse indiquée (CAF par exemple).

Si la famille fournit un justificatif d'adresse non recevable, il faut demander un document du juge aux affaires familiales pour l'autorité parentale.

# FICHE 12

## LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

Arrêté D 331-39

### ÉLÈVES DU PUBLIC CANDIDATANT VERS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

#### Candidature :

Les familles demandant une affectation dans un lycée privé doivent **contacter l'établissement sollicité** afin de connaître le projet éducatif et pédagogique, ainsi que les modalités d'admission et d'inscription. Puis elles doivent demander un **entretien avec le directeur de l'établissement** sollicité.

**Ces formations nécessitent obligatoirement un engagement financier lié aux droits d'inscription, en plus des frais de scolarité.**

#### Formulation des vœux :

Les familles doivent formuler leur demande via la saisie dans le Service en Ligne Affectation (SLA) **à partir du 4 mai 2026** ou sur le dossier de demande d'affectation. Si la famille ne saisit pas directement les vœux, le chef d'établissement du public saisit les vœux de l'élève tels que formulés par la famille le plus tôt possible car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) **avant le 9 juin 2026**, date de fermeture de l'application. Le versement des vœux depuis le SLA vers l'application AFFELNET se fera dans la nuit **du 26 au 27 mai 2026**. La demande du vœu sur un lycée de secteur (s'il est noté après le vœu « privé ») ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en vœu 1. L'ordre des vœux est donc important.

#### Procédure au niveau de l'établissement d'accueil :

**Chaque élève candidat doit être reçu** afin d'apprécier la validité de la candidature. Puis, l'établissement privé doit transmettre, dans les meilleurs délais, son avis aux représentants légaux de l'élève. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET où les vœux sont insérés. En effet, chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ». Ils valident dans AFFELNET au plus tard **le 9 juin 2026** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

#### Objectif

**Cette procédure permet d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.** L'élève est affecté par l'application AFFELNET dans les établissements publics. Il est « pris » ou « refusé » ou « en attente... » dans les établissements privés suite à la saisie effectuée par l'établissement privé qui a reçu la candidature.

## ÉLÈVES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT CANDIDATANT VERS LE PUBLIC

Les familles saisissent leurs vœux via le SLA ou sur le dossier de demande d'affectation au plus tard **le 26 mai 2026**. Les chefs d'établissement privés saisissent les demandes vers les établissements publics via AFFELNET au plus tard **le 9 juin 2026**.

## ÉLÈVES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT CANDIDATANT VERS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

L'application AFFELNET permet de transmettre l'information des candidatures d'un établissement privé vers un autre établissement privé. Mais son utilisation n'est pas obligatoire car, dans ce cas, il n'y a pas de gestion informatique de l'affectation, seuls les établissements concernés disposent de l'information. L'établissement d'origine peut saisir le vœu de l'élève et l'établissement demandé étudie la demande et peut saisir le résultat « pris », « en attente » ou « refusé » dans AFFELNET avant **le 9 juin 2026**.

## ESPACE TRAVAIL EN COMMISSION

La saisie des vœux vers un établissement privé sous contrat permet à ce dernier de **disposer d'une information sur les candidatures des familles** (en plus d'une prise de contact directe), de saisir sa décision dans AFFELNET afin **d'éviter toute double affectation**.

Chaque établissement dispose d'un accès personnel et d'un espace « travail en commission ».

Connexion

Commission

Mot de passe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA BULGARIE  
TOULOUSE

- Liste des élèves
- Saisie des décisions
- Affichage des décisions
- Compteurs

Accueil Aide

Commission

Offre de formation

Formation d'accueil ICAPE 2212A ICAPE2 PRODUC.SERVICE EN RESTAURATION

Statut ST 0000 0100

Établissement

**Menu : liste des élèves**  
Saisie des décisions  
Affichage des décisions  
compteurs

### Travail en commission

Ces informations seront reportées lors du tour d'affectation. Si un élève est pris sur son vœu 1 en établissement privé, alors, les autres vœux ne seront pas étudiés.

L'accès aux demandes des familles est possible à compter du **27 mai 2026**.



**LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ONT UN CODE POUR ACCÉDER AU « TRAVAIL EN COMMISSION ». IL FAUT LE MODIFIER À LA PREMIÈRE CONNEXION. À CHAQUE CAMPAGNE, LE CODE DOIT ÊTRE RÉINITIALISÉ. L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE SONT ALORS IDENTIQUES. EN CAS DE PERTE, IL FAUT DEMANDER À RÉGÉNÉRER LE CODE AUPRÈS DE LA DSDEN.**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

**Y-a-t-il des règles différentes entre les établissements publics et privés ?**

NON, le code de l'éducation impose les mêmes règles pour les établissements publics, privés sous contrat et les établissements étrangers AEFÉ. **Article D 331-39.**

**Un élève de 3<sup>ème</sup> du public dont le passage en 2<sup>nde</sup> GT est refusé peut-il s'inscrire en 2<sup>nde</sup> GT dans un établissement privé sous contrat ou un lycée français à l'étranger ?**

NON, selon le **code de l'éducation D 331-39**, toute décision prise dans le public est valable pour le privé sous contrat et pour les lycées français de l'AEFE et inversement. Toutefois, le chef d'établissement d'origine peut revenir sur la décision d'orientation.

**Pour un élève scolarisé dans le privé, doit-on utiliser AFFELNET ?**

Seulement pour ceux qui quittent l'établissement. C'est obligatoire pour les élèves qui candidatent dans un établissement public et facultatif d'un établissement privé vers un autre établissement privé.

# FICHE 13

## LE TOUR DE SÉCURISATION

Bulletin officiel n° 48 du 18 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

### PUBLIC CONCERNÉ

Le tour de sécurisation concerne les élèves de 3<sup>ème</sup> qui s'orientent vers la voie professionnelle (2<sup>nde</sup> PRO et 1CAP2) et les élèves de 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> technologique.



**LES ÉLÈVES DE 2<sup>NDE</sup> GT QUI DEMANDENT LA VOIE PROFESSIONNELLE OU LA VOIE GÉNÉRALE NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LE TOUR DE SÉCURISATION.**

### MODALITÉS

Pour rappel, le **BO du 18/12/2025** informe de la tenue d'un pré tour ou tour de sécurisation : « Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent **un « pré-tour » qui permet de sécuriser l'affectation** du plus grand nombre d'élèves. Ils identifient les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission et en informent les chefs d'établissement. Ces élèves sont reçus avec leur famille dans leur établissement afin de consolider leur dossier et d'élargir leurs vœux avant la publication des résultats du tour principal d'affectation. »

La DRAIO réalise des opérations programmées de l'affectation (OPA), simulations successives de l'affectation permettant par la modification de paramètres (capacités...) d'optimiser l'affectation des élèves.



**SUITE AU TOUR DE SÉCURISATION, LES FAMILLES DOIVENT FAIRE DE NOUVEAUX VŒUX. LES NOUVEAUX VŒUX EFFECTUÉS NE « TOURNERONT » QUE SUR LES PLACES RESTÉES VACANTES À L'ISSUE DE LA SÉCURISATION. AINSI UN ÉLÈVE POURRA NE PAS AVOIR D'AFFECTION AVEC UN BARÈME SUPÉRIEUR À UN ÉLÈVE « SÉCURISÉ ».**

### MENUS DANS L'APPLICATION

INE	Nom prénom(s)	Division	Formation (option(s))	Statut	
1	BABNONU Pierre	3A	3EME	Sécurisé	
1	BADNARA Juste Colombain	3A	3EME [CALA]	Sécurisé	
1	GLIGIRA Kim	3A	3EME	Non assuré d'une affectation	Saisie des vœux supplémentaires
0	PLAPYACO Nathan	3A	3EME	Sécurisé	
1	PLARBOCA Liane André Christiane	3A	3EME	Non assuré d'une affectation	Saisie des vœux supplémentaires
1	REJILE Arthus Edgar Brice	3A	3EME	Sécurisé	
1	RELBUCO Josephine	3B	3-THEAT	Sécurisé	

Élève : 1 - PLARBOCA Liane André Christiane

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations Offre(s) de formation de secteur

Vœu de rang 1 Supprimer

Code de l'offre de formation 057 LYCEE PROFESSIONNEL CEDEX

Voie d'orientation CAP

Formation 1CAP2 22142 1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID\_COLL\_CAFE)

Statut SCOLAIRE

Langue vivante 1 ANGLAIS LV1

Langue vivante 2 ALLEMAND LV2

Ajouter Retour à la liste des élèves

---

## DÉROULEMENT

Après l'OPA dite « sécurisée », les élèves de 3<sup>ème</sup> qui candidatent vers une 2<sup>nde</sup> PRO ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP verront leur candidature sauvegardée s'ils sont affectés quel que soit le nombre d'OPA effectuées par la suite. **Les chefs d'établissement** pourront distinguer à cette date dans l'application qui de leurs élèves sont dits « sécurisés » de ceux qui sont « non assurés d'une affectation ». La liste des **places disponibles** sera également à disposition pour permettre aux familles d'effectuer des **vœux supplémentaires saisis par le chef d'établissement**. **Il ne faut pas supprimer de vœu pour ces élèves non sécurisés par le tour de sécurisation**. Les élèves qui ont fait le maximum de vœux (soit 10) avant la sécurisation peuvent faire le choix d'en supprimer certains pour accéder à la saisie de vœux complémentaires en utilisant l'**ANNEXE ACA 3** (Tour de sécurisation - Fiche de vœux complémentaires).



**LE TOUR DE SÉCURISATION NE CONCERNE PAS LES VŒUX EN 2<sup>NDE</sup> GT. EN CONSÉQUENCE, LES ÉLÈVES DE 3<sup>ÈME</sup> QUI ONT UNE DOUBLE DÉCISION D'ORIENTATION ET QUI CANDIDATENT SUR DES FORMATIONS EN VOIE PROFESSIONNELLE ET EN 2<sup>NDE</sup> GT PEUVENT ÊTRE AFFICHÉS COMME « NON SÉCURISÉS » ALORS QU'ILS SONT AFFECTÉS EN 2<sup>NDE</sup> GT.**

---

## CALENDRIER

**15 juin 2026** Tour de sécurisation et début de saisie des vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés

**19 juin 2026** Fin de saisie des vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

**Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT sauront-ils si leurs vœux en voie pro sont sécurisés ?**

Les 2<sup>nde</sup> GT en réorientation ne peuvent pas participer au tour de sécurisation. Cela ne concerne que les élèves de 3<sup>ème</sup> vers la voie professionnelle (2<sup>nde</sup> PRO et 1CAP2) et les 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> techno.

**Le tour de sécurisation permet-il de ne plus avoir d'élèves non-affectés ?**

Il y aura toujours des non affectés même avec le tour de sécurisation. Mais depuis son instauration, on a constaté que le nombre de non affectés avait diminué.

**Est-il possible de supprimer des vœux après la sécurisation ?**

OUI, seulement si l'élève a déjà saisi 10 vœux.

Un élève non affecté peut être finalement affecté sur un des vœux initialement saisis si une place se libère : par exemple, un élève obtient un passage en 2<sup>nde</sup> GT, un élève est affecté sur un autre vœu et laisse la place libre ...

**Pour un élève non sécurisé, peut-on modifier l'ordre des vœux après les résultats du tour de sécurisation ?**

OUI

**Lors du tour de sécurisation pour un élève non sécurisé verrons-nous son rang sur une liste supplémentaire ?**

NON car apparaîtra seulement le message « non assuré d'une affectation ».

**Si un élève est non sécurisé, est-il préférable de conserver ses premiers choix ?**

OUI car cela peut bouger. Il faut lui garder ses premiers choix car il peut être affecté.

**À quoi correspond la liste des places disponibles ?**

Après sécurisation des élèves au tour principal, une liste de places disponibles est mise à disposition. Il ne s'agit pas de places vacantes. Ces places ne sont pas occupées par des élèves sécurisés. Une place attribuée à un élève sécurisé n'est plus disponible (elle est bloquée).

**Un élève de 3<sup>ème</sup> passé en commission de pré-affectation qui a eu un bonus sera-t-il sécurisé ?**

OUI, tous les élèves de 3<sup>ème</sup> demandant la voie pro et les 2<sup>nde</sup> GT qui demandent la voie technologique sont concernés.

**Est-ce que tous les élèves seront traités de la même manière ou est-ce le premier arrivé, premier servi ?**

NON, tous les élèves sont traités de la même manière. C'est pour cela qu'il n'y a qu'un tour de sécurisation, au dernier moment.

# FICHE 14

## LA GESTION DES SPORTIFS

Article L.331-6 du code de l'éducation

Circulaire n°2014-071 du 30 avril 2014 relative au sport de haut niveau pour les élèves

Bulletin officiel n°18 au 30 avril 2020 sur les sections sportives scolaires

Instruction ministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau

Circulaire du 15 décembre 2023

Bulletin officiel n°48 du 21 décembre 2023

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout élève ayant des aptitudes spécifiques à un sport, dans le cadre d'une pratique en club ou non, peut demander à intégrer l'un des dispositifs suivants :

#### La section sportive scolaire

Les sections sportives scolaires donnent à l'élève volontaire la possibilité de pratiquer davantage d'activité sportive, d'atteindre un bon niveau de pratique dans son sport de prédilection, et de concilier études et pratique sportive renforcées.

L'**inscription** dans les **sections sportives scolaires** relève de chaque **établissement**. Elle est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du recteur d'académie. Les élèves bénéficient au minimum de **trois heures hebdomadaires** d'entraînement, sans que soient, pour autant, négligés les programmes scolaires.

Les établissements qui proposent des sections sportives offrent à l'élève la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire d'une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques tout en poursuivant une scolarité ordinaire. La recherche de la performance sportive n'est pas l'objet de ces sections. Ces établissements font passer des tests. Les élèves ayant réussi les tests peuvent faire des vœux dans l'application.



### **LA RÉUSSITE AUX TESTS DE SÉLECTION N'ENTRAINE PAS UNE AFFECTATION D'OFFICE.**

L'affectation dans les sections sportives scolaires en 2<sup>nd</sup>e GT **est soumise à demande de dérogation (critères n°6 « parcours particuliers »)** si le lycée n'est pas celui du secteur. Les candidatures sont traitées sur places vacantes après affectation des élèves du secteur et des autres motifs de dérogation 1 à 5.

Le recrutement en **section sportive de lycée professionnel** s'effectue directement au sein de l'établissement **après affectation**.

### Le dispositif sport études

Ce dispositif remplace les sections d'excellence sportive. **Il s'adresse aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau.** L'objectif est de rendre compatibles les formations sportive et scolaire au plus près des aspirations, des potentialités et des charges d'entraînement et de compétition des élèves sportifs, en fonction des caractéristiques de la performance dans leur sport.

### Public éligible au dispositif sport-études et modalités d'affectation

Quel que soit le niveau de performance de l'élève (détection, haut niveau ou haute performance), l'ordre de priorité est le suivant :

#### **• AFFECTÉS sur listes fournies par le CREPS et validées en commission**

**Liste 1** - élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail.

**Liste 2** - élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports.

#### **• AFFECTÉS sur dossiers transmis par les établissements d'accueil après avis de la commission**

**Liste 3** - élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

**Liste 4** - en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

### Les conditions d'admission en dispositif sport-études

Une commission d'affectation examine les demandes et ordonne les candidatures selon les critères suivants :

- **le niveau sportif de l'élève**, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- **la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée** dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- **le temps de déplacement** entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.



**TOUTES LES AUTRES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION CRITÈRE 6 « PARCOURS PARTICULIER ».**

# FICHE 15

## LES INTERNATS D'EXCELLENCE

BO n°29 du 22 juillet 2010

---

### PUBLIC CONCERNÉ

Les internats d'excellence (IEX) ont pour objectif d'accompagner les **collégiens** et les **lycéens** au plus près de leurs besoins éducatifs et pédagogiques afin de les conduire au maximum de leur potentiel. Ils concernent les élèves de tout niveau en collège et en lycée.

---

### MODALITÉS

Les familles sollicitant une admission dans un internat d'excellence doivent candidater à une formation via le SLA ou AFFELNET-Lycée.



**IL N'Y A PAS DE PLACES RÉSERVÉES POUR L'AFFECTATION DES ÉLÈVES ACCEPTÉS EN IEX.**

---

### DÉROULEMENT

#### Procédure d'admission

Il faut utiliser un dossier papier, complété par l'établissement (professeur principal, chef d'établissement) qui est plus qualitatif à étudier en commission.

<https://www.ac-toulouse.fr/vivre-sa-scolarité-dans-un-internat-d-excellence-126844>

#### Commissions départementales

En 2026, il est prévu une commission collèges pour tous les départements de l'académie et une commission lycées pour tous les départements sauf la Haute-Garonne.



**LES FAMILLES DES ELEVES DE 3<sup>ÈME</sup> SONT INFORMÉES LORS DES RÉSULTATS D'AFFELNET.**

## FICHE 16

# LE DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE (DARFI)

Décrets du 5 décembre 2014, n° 2014-1453 et n° 2014-1454 définissant les modalités d'un droit au retour en formation concernant les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système de formation sans avoir obtenu un diplôme professionnel

Article L122-2 et suivant loi 26 juillet 2019

Décret 122-3-4 à 8 (code de l'éducation)

Article L-144 du code de l'éducation

L114-1 Obligation de formation

Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Article 14 de la loi de refondation de l'école

### PUBLIC CONCERNÉ

- **Jeune de 16 à 18 ans** pour lequel le projet de retour en formation sous statut scolaire est pertinent, en voie générale, en voie technologique ou en voie professionnelle.
- **Jeune de 18 à 25 ans** pour lequel le projet de retour en formation sous statut scolaire est pertinent, en voie professionnelle uniquement.



**LES ADULTES RETOURNANT EN FORMATION INITIALE ONT LE STATUT D'ÉLÈVE MAJEUR ET DOIVENT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT : L'ASSURANCE MALADIE, LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LE FINANCEMENT DES ÉTUDES.**

### MODALITÉS

L'article 14 de la loi de refondation de l'école indique que tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau CAP doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme.

Le Droit au retour en formation s'inscrit dans le cadre de la **lutte contre le décrochage scolaire** et de **l'obligation de formation des 16-18 ans** (décret n° 2020-978 du 5 Août 2020). Chaque jeune souhaitant revenir en formation initiale peut bénéficier d'une information et d'un accompagnement par un psychologue de l'Éducation nationale. Suite à un entretien de situation, le professionnel émet un avis circonstancié concernant la demande. Si cet avis est favorable, le ou les vœux peuvent être saisis sur AFFELNET-Lycée après complétude de l'**ANNEXE ACA 16** (Demande de retour en formation initiale).

Une attention particulière doit être portée aux jeunes de 18 à 25 ans non diplômés qui, après une **interruption d'études sans condition de durée**, souhaitent se porter candidats à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>ère</sup> professionnelle. Le préalable à toute candidature au retour en formation initiale sous statut scolaire est que le jeune doit être reçu par le CIO afin de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation ne soit susceptible de mieux répondre à la démarche qualifiante (apprentissage, formation continue, stagiaire de la formation professionnelle...).

**Il s'agit de permettre à toute personne de 16 à 25 ans ayant quitté le système éducatif de reprendre des études.** L'admission est réalisée dans la limite des places disponibles. Le candidat bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes règles et obligations que les autres élèves (respect du règlement intérieur, de l'organisation pédagogique...).

### **Important**

**Un tel projet signifie que le candidat souhaite retrouver un statut d'élève avec ses droits et devoirs (assiduité, respect du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique).** En effet, malgré les efforts qui sont et seront faits dans les établissements pour l'accueillir, le candidat doit être sensibilisé aux difficultés éventuelles qu'ils pourraient rencontrer. Il est important de rappeler qu'il sera astreint à un horaire précis ainsi qu'à une assiduité constante. Au sein de l'établissement d'accueil, ces jeunes feront l'objet d'une attention particulière en matière de suivi et d'accompagnement afin d'assurer leur réussite en lien avec le Référent Décrochage de l'établissement.

### **Cela impose aux candidats de :**

- Répondre au cadre réglementaire du retour en formation initiale sous statut scolaire
- Avoir bénéficié d'un entretien conseil par un psychologue de l'Éducation nationale (psy-EN) dans un CIO
- Avoir un projet de rescolarisation cohérent avec le parcours scolaire et/ou l'expérience professionnelle

---

## **DÉROULEMENT**

### **Repérage des jeunes concernés**

La mesure concerne **des jeunes entre 16 et 25 ans qui sont sortis du système de formation** et qui relèvent du domaine de la remédiation dans la lutte contre le décrochage.

### **Ces jeunes, relevant du droit au retour en formation initiale, peuvent être identifiés à partir des canaux suivants :**

- Jeunes ayant formulé une demande à la suite d'une visite spontanée dans un CIO ou d'un autre organisme du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).
- Jeunes ayant contacté le numéro vert 0800 12 25 00 ou la plateforme « [reviensteformer.gouv.fr](http://reviensteformer.gouv.fr) » et qui peuvent regrouper toutes sortes de catégories de demandeurs.
- Jeunes issus des listes établies par le Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI) et communiquées aux Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD). Ne sont concernés que les jeunes qui ne détiennent aucun diplôme.

Pour chacune de ces situations et dès lors qu'il apparaît que la solution de formation peut relever d'une entrée dans un établissement scolaire par la procédure d'affectation AFFELNET, **la demande sera instruite par un CIO.**

### **Constitution du dossier de « Droit au Retour en Formation Initiale »**

Le candidat à un Retour en Formation Initiale doit obligatoirement rencontrer un Psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN) dans le CIO le plus proche de son domicile afin de constituer le dossier de candidature (**dossier à retirer au CIO**).

Le PsyEN accompagne le jeune dans la constitution du dossier de Retour en Formation Initiale, formule un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études, **assure la prise de rendez-vous avec le chef d'établissement sollicité** et remet au jeune le dossier de candidature complété nécessaire à l'entretien.

### **Chaque dossier est constitué de :**

- La fiche de candidature de l'**ANNEXE ACA 16** (Demande de retour en formation initiale) dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, ou par son ou ses représentant(s) légal(ux) s'il est mineur.
- **La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.**

Le dossier complété doit être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 9 juin 2026.**

### **Consignes de saisie**

- **L'INE de l'élève** : cet identifiant est inscrit sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes de diplôme. Si le candidat n'est pas en mesure de fournir un INE, le CIO fait une demande de recherche à la D2P pour chaque candidature relevant de la procédure informatisée : [d2p@ac-toulouse.fr](mailto:d2p@ac-toulouse.fr).
- **La scolarité antérieure** : noter non scolarisé pour les années concernées.

### **Concernant la saisie des vœux dans AFFELNET :**

- Saisir **la mention « DARFI »** : elle est obligatoire pour assurer le suivi de ces élèves dans AFFELNET.
- Indiquer **la zone géographique** qui correspond à un code correspondant au domicile du responsable légal (cliquer sur le point d'interrogation pour connaître le code « zone géographique »).
- Saisir dans les onglets « **vœux** » et « **notes** » le ou les vœux, l'avis porté sur la formation par le chef d'établissement d'accueil, la moyenne des notes obtenues pour chaque discipline (en l'absence de notes, indiquer « NN »).

### **Les candidatures hors procédure AFFELNET**

Pour les candidatures non traitées dans AFFELNET, l'admission et l'inscription sont faites directement par l'établissement d'accueil. La fiche de notification de décision du chef d'établissement **est transmise à la DSDEN du département concerné.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés.**

### **Examen des candidatures**

**Le chef d'établissement de la formation sollicitée** examine en concertation avec l'équipe pédagogique la demande du candidat et formule après entretien avec l'intéressé un avis concernant la demande. Une copie de cet avis est **transmise** par l'établissement **au CIO qui, pour les niveaux gérés dans AFFELNET, saisit les vœux et l'avis** selon le calendrier de l'affectation.



**LA FICHE RÉCAPITULATIVE DE SAISIE PORTANT MENTION DE TOUTES LES RUBRIQUES SERA IMPRIMÉE ET JOINTE AU DOSSIER DE DARFI DE L'ÉLÈVE.**

## **CALENDRIER :**

**Date limite de constitution du dossier : fin de saisie AFFELNET le 9 juin 2026.**

# FICHE 17

## L'APPRENTISSAGE

Loi n°20186771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Code de l'Éducation D.331-3, D.331-4 et D.331-15

Note DGESCO A-4 n°2018-0004 du 29/01/2018 relative aux dispositions concernant la campagne d'affectation au lycée

Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2 Définition et régime du contrat d'apprentissage

Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3 Conditions d'âge de l'apprenti

### PUBLIC CONCERNÉ

L'apprentissage s'adresse aux personnes âgées **de 16 à 29 ans**.

Il existe **2 dérogations** à cet âge minimum :

- Jeune **d'au moins 15 ans** justifiant avoir effectué la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (3<sup>ème</sup>)
- Jeune atteignant l'âge de 15 ans **entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile** s'il remplit **l'ensemble** des conditions suivantes :
  - Avoir accompli la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (3<sup>ème</sup>)
  - Avoir une promesse d'embauche en apprentissage
  - Être inscrit dans un lycée professionnel ou dans un CFA, en ayant un statut scolaire, afin de débiter une formation qui aboutit à la délivrance d'un diplôme professionnel enregistré au RNCP.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918>.



**JUSQU'À SES 16 ANS, L'ÉLÈVE EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE CODE DE L'ÉDUCATION L 131-1 ET L131-2**

### ÉLÈVE DE MOINS DE 15 ANS

Pour qu'un élève de moins de 15 ans **né entre le 01/09/2011 et 31/12/2011** puisse débiter sa formation en CFA, **il doit obligatoirement avoir terminé sa 3<sup>ème</sup> (aucune dérogation possible) et avoir une promesse d'embauche en contrat d'apprentissage.**

Le CFA organise **l'accompagnement de l'élève vers l'apprentissage** jusqu'à la signature du contrat par des actions visant :

- une consolidation des acquis et la découverte de l'alternance (information sur les droits et obligations de l'apprenti)
- une initiation aux compétences et connaissances constitutives du diplôme visé lors de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Pour la période allant **du jour de la rentrée à la date anniversaire des 15 ans (et avant le 31 décembre)**, le CFA établit un **contrat d'engagement**. Le contrat d'engagement fixe les règles d'accueil de l'élève avant la date d'exécution du contrat d'apprentissage (15 ans et 1 jour). L'annexe pédagogique de ce contrat précise le calendrier des périodes d'alternance entre les périodes de formation au CFA et les PFMP, l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève en entreprise et les activités et compétences cibles travaillées en entreprise. Il est signé par le futur apprenti et son représentant légal, le responsable de l'entreprise, le tuteur, le responsable du CFA et le formateur référent.

Pour déclarer l'accueil d'un élève de moins de 15 ans, **le CFA dépose le contrat d'engagement sur la plateforme dématérialisée « [demarche-numerique.fr](https://demarche-numerique.fr) »** (ouverture à compter du 15 juin 2026).

Dans l'attente de la signature de son contrat d'apprentissage, l'élève est inscrit sous statut scolaire au CFA. En parallèle, il est inscrit administrativement avec un MEF spécifique dans l'établissement référent du département du lieu de formation. Il n'est pas salarié de l'entreprise.

**Par exemple**, pour le département de la Haute-Garonne, l'élève est administrativement inscrit au lycée Stéphane Hessel à Toulouse jusqu'à ses 15 ans et un jour.

Les recommandations rappelant le contexte réglementaire spécifique d'accueil des jeunes souhaitant intégrer l'apprentissage, la procédure ainsi que tous les documents utiles sont disponibles sur la page : <https://www.ac-toulouse.fr/avec-l-apprentissage-en-route-vers-la-reussite-121596>

Pour davantage d'informations, vous pouvez joindre la DRAFPICA : [drafpica-apprentissage@ac-toulouse.fr](mailto:drafpica-apprentissage@ac-toulouse.fr) – Tél. 05 36 25 81 87

---

## MODALITÉS

### Objectif de l'apprentissage

L'objectif est de préparer un diplôme d'État (CAP, bac professionnel...) par l'alternance de périodes théoriques en centre de formation et des périodes pratiques auprès d'un maître d'apprentissage. Ces formations nécessitent obligatoirement la signature d'un contrat d'apprentissage.

### Conditions préalables à la candidature

Pour candidater, le jeune doit contacter les organismes de formation par apprentissage afin d'obtenir des informations spécifiques sur leurs formations et éventuellement de bénéficier d'un entretien. Il doit également effectuer des démarches pour trouver un employeur dans le but de signer un contrat.

### L'offre de formation dans AFFELNET-Lycée

Depuis la campagne 2017, l'offre de formations en apprentissage en CFA public et privé (2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle) est déclinée et intégrée dans AFFELNET avec un libellé spécifique pour chaque vœu « apprentissage » (formation et établissement).

La mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases : <https://catalogue-apprentissage.intercariforef.org/>

Les organismes de formation doivent signaler leur offre en apprentissage au CARIF OREF qui transmet ensuite à la Mission apprentissage. Par le biais d'imports successifs par la DRAIO, l'offre du catalogue apprentissage s'affiche dans la base AFFELNET. Des vœux génériques sont créés si l'offre n'apparaît pas dans AFFELNET.

Pour permettre l'identification des offres de formation, un statut est défini pour chaque offre de formation dans AFFELNET. Ainsi, l'application permet de différencier une offre de formation **sous statut scolaire** ou **sous statut apprentissage**.



**LES LIBELLÉS EN APPRENTISSAGE NE CORRESPONDENT PAS À CEUX DU SCOLAIRE CAR LES FAMILLES DE MÉTIERS N'EXISTENT PAS EN ALTERNANCE.**

## VŒUX EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET

Code	Formation
<b>LYCEE VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE CEDEX (0650005C)</b>	
06511551	Formation d'accueil : 1CAP2 33002 1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE Statut : SCOLAIRE
06521340	Formation d'accueil : 1ERPRO TCRM 1ERE PRO TRANSPORTS PAR CABLES ET REMONT Statut : APPRENTI
06521185	Formation d'accueil : 1ERPRO 25012 1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES Statut : SCOLAIRE
06521184	Formation d'accueil : 1ERPRO 25520 1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES Statut : SCOLAIRE
06521339	Formation d'accueil : 1ERPRO 25109 1ERPRO TRANSP.CABLES&REMONT.MECANIQUE Statut : SCOLAIRE
06511122	Formation d'accueil : 2NDPRO 33007 2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE Statut : SCOLAIRE OPTION B : STRUCTURE
06521314	Formation d'accueil : 2NDPRO 20104 2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM Statut : SCOLAIRE
	Cette formation est organisée par familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2de professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel. Cette formation prépare à la poursuite en classe de 1re vers les spécialités de baccalauréat suivantes : - Pilote de ligne de production ; - Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons ; - Technicien de scierie ; - Maintenance des systèmes de productions connectés.
06521334	Formation d'accueil : 2NDPRO 25109 2NDPRO TRANSP.CABLES&REMONT.MECANIQUE Statut : SCOLAIRE

8 élément(s)

## DÉROULEMENT

### Procédure

Le candidat doit signer un **contrat d'apprentissage** avec un employeur puis s'inscrire dans la formation correspondante et dans l'établissement qui l'aura accepté (Centre de Formation d'Apprentis – **CFA** ou Unité de Formation par Apprentissage – **UFA**, au sein d'un établissement scolaire).

Sites pouvant aider le jeune dans sa recherche de contrat d'apprentissage :

<https://www.francetravail.fr/actualites/le-dossier/alternance/quelques-pistes-pour-trouver-un.html>

<https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>

## Saisie des vœux en apprentissage

Il est possible de saisir, pour un même élève, deux vœux sur la même formation dans un même établissement : une offre étant sous statut « apprenti », la seconde sous statut « scolaire ». L'ordre n'est pas important pour le vœu en apprentissage qui est un vœu de recensement. Il ne s'agit que d'une information. Si les parents n'utilisent pas le service en ligne affectation (SLA), les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille.

**Courant juin**, les formations en apprentissage prennent connaissance des coordonnées des responsables légaux des élèves afin de les aider, le cas échéant, dans leurs démarches de recherche d'employeur. La réponse à la candidature dans AFFELNET peut être : « admis-contrat signé » ; « en attente de signature » ; « refusé » ; « dossier absent » et « non traité ». Par défaut, la réponse de l'établissement sera initialisée sur la valeur « En attente de signature ».



**LES VŒUX PAR APPRENTISSAGE DOIVENT ÊTRE SAISIS VIA LE SLA OU PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS AFFELNET AVEC LES AUTRES VŒUX DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE. CES VŒUX SONT SANS CONSÉQUENCE SUR L'AFFECTATION DANS LES VŒUX SOUS STATUT SCOLAIRE QUEL QUE SOIT LEUR RANG CAR CE SONT DES VŒUX DE RECENSEMENT.**

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

### **Comment distinguer un vœu en apprentissage d'un vœu sous statut scolaire ?**

Des indications sont portées dans les applicatifs pour les CAP. Concernant les 2<sup>nd</sup>e PRO, les familles de métiers n'existent pas en apprentissage. Aussi, les intitulés sont différents. Par ailleurs, l'indication de la modalité « apprentissage » est notée également dans les applicatifs.

### **Comment sont traités les vœux sous statut d'apprentissage ?**

Les vœux en apprentissage sont des vœux de recensement (informatifs). Ils ne sont pas traités dans l'affectation car il s'agit d'un contrat de travail qui nécessite donc de trouver un employeur.

Les demandes des familles sont envoyées depuis AFFELNET aux organismes de formation entre juin et juillet à 4 reprises. Les organismes doivent contacter les familles pour les accompagner dans leur recherche d'un employeur.

### **Une famille a saisi un vœu en CAP apprentissage au lieu de scolaire. Comment modifier ?**

Il est possible de supprimer le vœu et d'en remettre un autre jusqu'au **9 juin 2026**.

### **Comment et où indiquer l'état d'avancement de la recherche d'un employeur par la famille ?**

Lorsqu'un vœu en apprentissage est saisi, il est possible d'indiquer l'état de la recherche d'employeur (en attente de signature, contrat signé ...).

### **Un élève qui ne met que des vœux d'apprentissage aura-t-il une notification "sans affectation" ?**

NON, la notification d'affectation est rédigée en conséquence et prend en compte la particularité des vœux en apprentissage.

## FICHE 18

# SUIVI D'UN EDS À DISTANCE VIA LE CNED RÈGLEMENTÉ

Article D. 211-10 du code de l'éducation relatif aux zones de desserte  
Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018

### PUBLIC CONCERNÉ

Un élève de première ou terminale générale peut demander, **sous conditions**, à suivre un enseignement de spécialité (EDS) par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).



**LA DRAIO GÈRE UNIQUEMENT LES DEMANDES D'EDS PAR LE CNED DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ACADÉMIQUE (UNIQUEMENT SI L'EDS N'EST PAS DISPENSÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT).**

**POUR TOUTE AUTRE DEMANDE DE SCOLARISATION VIA LE CNED, LA FAMILLE DOIT SE RAPPROCHER DE L'ÉTABLISSEMENT DE SECTEUR QUI CONTACTERA LE CNED.**

### DEMANDE DE SUIVI D'UN EDS DE 1<sup>ÈRE</sup> OU DE TERMINALE GÉNÉRALE PAR LE CNED

#### EDS non disponible dans l'établissement

Le recours au service public de l'enseignement à distance (CNED) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (**article D. 211-10 du code de l'éducation**) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (**Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018**).

Dans ce cas, après validation par la DRAIO, la demande est financée dans le cadre de la convention administrative et pédagogique relative aux EDS signée avec l'académie de Toulouse.

### PROCÉDURE

La famille doit faire part de sa demande **au chef d'établissement** qui fait compléter le **dossier de la DRAIO : Demande de suivi d'un EDS via le CNED première et terminale** (cette fiche sera envoyée ultérieurement aux établissements), puis l'envoie pour avis à la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)**.

Si la demande est jugée recevable, ce document sera ensuite envoyé pour décision au rectorat à [carole.dupenloux@ac-toulouse.fr](mailto:carole.dupenloux@ac-toulouse.fr). Si elle est validée, la demande sera transmise par le rectorat au CNED. La DSI de l'académie envoie au CNED un fichier sécurisé. La DSI du CNED commence les inscriptions la **dernière semaine du mois d'août** et les clôture **mi-mars**.

### **Attention :**

- L'établissement devra impérativement modifier dans la base élèves établissement (BEE) le MEF de l'EDS concerné afin de l'indiquer à distance (nom de l'EDS avec la mention « DIS »). En l'absence de cette modification, le fichier fourni par la DSI n'indiquera pas que l'élève a fait une demande d'EDS à distance. L'élève ne pourra donc pas recevoir ses cours.
- Il est important d'indiquer un mail valide car les codes de connexion seront envoyés à l'adresse mail communiquée par la famille.

### **EDS présent dans l'établissement**

La discipline est présente dans l'établissement, mais l'élève est empêché pour :

- Raisons de santé
- Activité sportive ou culturelle incompatible avec son emploi du temps au sein de l'EPL
- Incompatibilité d'emploi du temps des spécialités dispensées dans l'EPL

La famille doit faire part de sa demande **au chef d'établissement** qui fait compléter le **dossier du CNED : Inscription, Spécialités lycée** puis l'envoie directement au CNED.

### **Le dossier complet est constitué de :**

- La fiche d'inscription « Spécialités Lycée » : cette fiche sera envoyée ultérieurement aux établissements.
- Les derniers bulletins ou relevés de notes de l'élève
- Pour les élèves de 16 ans et plus, le règlement de la famille le cas échéant

Pour ne pas retarder l'inscription, les pièces demandées doivent être renvoyées en une fois avec le dossier complet.

Dès la validation de son inscription, l'élève reçoit en retour :

- Une attestation d'inscription
- Les identifiants pour accéder à son espace de formation en ligne

**Rappel :** La demande de suivi d'EDS pour raisons médicales doit passer directement par la procédure CNED réglementé.

En effet, **la convention académique concerne uniquement la demande d'un EDS hors établissement.**

Il est à noter qu'une prise en charge des coûts peut être demandé à titre médical. Les élèves de 16 ans et plus, qui souffrent d'un handicap peuvent bénéficier de la gratuité des enseignements, sur présentation de la décision de reconnaissance du handicap de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les directives du CNED parviennent **début juillet** pour la rentrée scolaire de septembre, aussi, **pour toute demande qui concerne la prochaine rentrée 2026-2027, il convient d'attendre.** Une communication sera faite dès réception des informations : documents supports des demandes, modalités, EDS dispensés par le CNED. **Le CNED débute les inscriptions à compter de la dernière semaine du mois d'août.**

# FICHE 19

## LES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Bulletin officiel n° 5 du 2 février 2024

Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

Note de service du 5 décembre 2025

### DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

#### Mise à disposition des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine

Les établissements d'origine disposent des **listes des élèves admis et des élèves non affectés** (classés en listes supplémentaires sur tous leurs vœux) dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET-Lycée.

Les **établissements d'origine** peuvent communiquer les informations aux familles et aux élèves en éditant les **fiches des résultats des vœux de l'élève** dans le menu « **Diffusion des résultats** », puis « **Résultats de l'affectation** » d'AFFELNET-Lycée. Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d'affectation pour chaque élève.

Les familles disposent des résultats depuis le Service en Ligne Affectation (SLA).



**IL EST OBLIGATOIRE QUE LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DE LYCÉE RÉDIGENT DES CONSIGNES ET LES VALIDENT AVANT LA FERMETURE D'AFFELNET POUR POUVOIR ÉDITER LES NOTIFICATIONS. CONCERNANT LES COLLÈGES, LA VALIDATION DES CONSIGNES EST OBLIGATOIRE MÊME SANS LES SAISIR.**

Cette page complémentaire à la notification d'affectation permet de rédiger toutes les informations utiles liées aux modalités d'inscription (pièces à fournir, dates d'inscription) et aussi en cas de non affectation :

- Rappel aux familles que l'affectation ne vaut pas inscription ;
- L'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation ;
- Informer les familles sur la procédure des tours suivants d'affectation lorsque leur enfant est refusé ou en liste supplémentaire sur tous ses vœux (l'appel des élèves en liste supplémentaire étant possible jusqu'à la rentrée scolaire) ;
- Informer les familles de la nécessité de contacter l'établissement où leur enfant est en liste supplémentaire afin de connaître les désistements éventuels et son nouveau rang de classement ;
- Informer les familles de reprendre contact avec l'établissement d'origine, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au 3<sup>ème</sup> tour d'affectation (**septembre 2026**).

**Attention : L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.**

## L'information sur les dérogations

- Un élève qui est affecté en 2<sup>nd</sup>e GT dans son établissement de secteur signifie que la dérogation n'a pu être accordée faute de places disponibles. Cet élève doit impérativement s'inscrire dans son lycée de secteur.
- Pour les 1<sup>ères</sup> technologiques, il n'y a pas de demande de dérogation, du fait du recrutement départemental, académique ou sur un secteur (se référer aux guides départementaux).  
Voir **FICHE 11**

## LES RÉSULTATS DANS AFFELNET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
Liberté Égalité Fraternité  
TOULOUSE

**AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE**

TOUR PRINCIPAL  
Aide Contact Calendrier des académies

Navigateurs préconisés  
Pour vous connecter à ce site, les navigateurs préconisés sont Firefox et Microsoft Edge.

TOULOUSE

- » Nomenclatures
- » Sectorisation
- » Saisie des vœux en établissement
- » Saisie et suivi des vœux pour l'administration
- » Travail en commission
- » Suivi du travail en commission
- » Récapitulatif complet de l'élève
- » Listes et statistiques
- » Diffusion des résultats**
- » Gestion des tours suivants
- » Chargement des données externes
- » Réinitialisation de mot de passe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
Liberté Égalité Fraternité  
TOULOUSE

TOUR PRINCIPAL - DIFFUSION DES RÉSULTATS  
Accueil Aide Calendrier des académies

CONSIGNES  
ÉDITION DES NOTIFICATIONS  
ENVOI VERS LE SERVICE EN LIGNE

## MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LYCÉE

**L'inscription est obligatoire dès lors que l'élève est affecté sur l'un de ses vœux pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation. La famille dispose de 3 jours ouvrés pour procéder à l'inscription de l'élève, sous réserve de dates d'inscription définies par l'établissement d'accueil.**

La **note de service du 05/12/2025** signale : « les démarches d'inscription doivent être effectuées dès la réception de la notification de la décision d'affectation, dans le respect du délai fixé en académie, sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation. »

**Le délai d'inscription pour l'académie de Toulouse est de 3 jours ouvrés.**

### L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de collège ou de lycée, affectés lors du tour Principal du **30 juin 2026** dans un lycée de l'académie de Toulouse (y compris EREA), en 2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP. Les élèves redoublants ou réorientés dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles (ouverture le **30 juin 2026**).

Les établissements d'accueil ont la possibilité d'inscrire les élèves indépendamment du service en ligne.

Les collèges doivent communiquer aux familles les codes d'authentification pour accéder au service afin de leur permettre de consulter les résultats de l'affectation et de confirmer l'inscription au lycée de leur enfant.

Les établissements d'accueil recourent au service d'inscription en ligne afin de faciliter le respect des délais prescrits, de tenir à jour quotidiennement la liste des inscrits et ainsi d'identifier plus rapidement les places.

Les notifications sont transmises à chacun des représentants légaux s'ils ont chacun une adresse valide et si différente. Les familles qui ont saisi les vœux depuis le SLA peuvent consulter directement les résultats.

**Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du service en ligne inscription (SLI) les consignes d'inscription à destination des familles. « Ils veillent à organiser leur calendrier et l'accompagnement des élèves et des familles dans le cadre fixé y compris à l'issue de la fin de l'année scolaire et s'assurent que tous leurs élèves sont bien inscrits à la rentrée scolaire dans une formation » (note de service du 05/12/2025).**

Les consignes techniques sont mises à disposition des chefs d'établissement sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Établissements (DACE) de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

## PRÉVISUALISATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation sont en consultation **les 22 et 23 juin 2026** dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET-Lycée pour les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO.

Les établissements doivent vérifier qu'il n'y pas d'erreur : oubli d'un redoublant, erreur de vœu, anomalies d'affectation, etc. et signaler tout doute à la DSDEN avant diffusion définitive.

Suite aux remarques des établissements, un ultime tour aura lieu le **24 juin 2026**.



**DANS CETTE PÉRIODE, LES RÉSULTATS NE DOIVENT PAS ÊTRE COMMUNIQUÉS AUX FAMILLES CAR ILS SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER. EN CAS DE DIVULGATION, LA FAMILLE EST EN DROIT D'OBTENIR L'AFFECTATION SUR PRÉSENTATION DE LA NOTIFICATION MÊME SI L'AFFECTATION A ÉVOLUÉ AU COURS DE L'ULTIME PHASE.**

**Les résultats de l'affectation ne doivent pas être diffusés aux familles par les chefs d'établissement avant le 30 juin 2026.**

**Les familles pourront consulter en ligne les résultats de l'affectation de leur enfant et procéder à l'inscription via les services en ligne le 30 juin 2026 pour l'académie de Toulouse.**

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIECLE BEE afin de clarifier l'état des places encore disponibles. Cette information alimente l'application Suivi des Inscriptions Post-Affectation (**SIPA**) qui rend compte des places vacantes.

---

## GESTION DES PLACES VACANTES

Parallèlement à la diffusion des résultats de l'affectation, **une liste de places vacantes** est diffusée aux établissements afin de permettre aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux sur places vacantes lors des tours suivants (voir **FICHE 20**).

**L'appel sur liste supplémentaire** par les lycées d'accueil est possible :

- Seulement après la date de fin des inscriptions
- Dès connaissance des désistements en respectant l'ordre de classement.
- Jusqu'à la veille de la rentrée scolaire

**Après épuisement des listes supplémentaires**, les chefs d'établissement peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères proches des critères académiques d'affectation.

À ce titre, il n'est pas souhaitable que ces élèves aient à rédiger des lettres de motivation, ce critère étant de nature à renforcer les inégalités sociales entre les élèves.

---

## CALENDRIER

<b>22 juin 2026</b>	<b>Diffusion des résultats provisoires aux établissements/CIO</b>
<b>30 juin 2026</b>	<b>Résultats d'affectation du tour principal</b>
<b>7 juillet 2026</b>	<b>Résultats d'affectation du deuxième tour</b>
<b>10 septembre 2026</b>	<b>Résultats d'affectation du troisième tour</b>

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

**Les élèves affectés auront quel délai pour s'inscrire dans leur nouvel établissement ?**

Les familles auront 3 jours ouvrés pour inscrire leur enfant dans l'établissement où il sera affecté. Après cette date, la place sera perdue et donc considérée comme vacante. Cette indication figure sur la notification d'affectation. Les établissements peuvent indiquer leurs modalités d'inscription sur les notifications depuis l'application AFFELNET si la date d'inscription est différente.

**Les lycées privés auront-ils le résultat de l'affectation ?**

Les lycées publics et privés reçoivent les mêmes informations aux mêmes horaires.

**Un élève peut-il être affecté dans plusieurs académies ?**

OUI, un élève peut être affecté dans plusieurs académies car les bases sont académiques et non nationales. L'élève et sa famille en ont connaissance depuis le SLA. L'établissement a l'information par AFFELMAP si la famille n'a pas utilisé le SLA.

**Les affectations hors académie seront-elles visibles sur AFFELNET ou faudra-t-il se connecter sur AFFELMAP ?**

Les familles le sauront via le SLA, les établissements via AFFELMAP.

**Comment les résultats sont-ils communiqués aux familles par les établissements ?**

Vous pouvez éditer les notifications d'affectation depuis AFFELNET dans le menu « résultats de l'affectation ».

**Peut-on donner les notifications d'affectation après les épreuves du brevet ?**

Oui car les résultats ne peuvent être diffusés avant la fin des épreuves du DNB.

**Peut-on communiquer les notifications d'affectation 2<sup>nd</sup>e GT par mail ?**

C'est à éviter dans la mesure du possible pour des raisons liées au RGPD.

**Que faire dans le cas d'une double affectation dans 2 académies différentes ?**

Il faut signaler à l'établissement non choisi que l'élève ne viendra pas.

## FICHE 20

# LES TOURS SUIVANTS D'AFFECTATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Les Tours suivants de juillet et de septembre, gérés par l'application AFFELNET-Lycée, permettent d'affecter les élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats en retour en formation initiale qui seraient non-affectés à l'issue du Tour principal d'affectation.



**LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ÉTANT LIMITÉ, LES TOURS SUIVANTS NE CONCERNENT PAS LES ÉLÈVES AFFECTÉS QUI NE SERAIENT PAS SATISFAITS DE LEUR AFFECTATION.**

### MODALITÉS

Les élèves non affectés mais en liste supplémentaire gardent le bénéfice de leur classement jusqu'au **31 août 2026**.

#### Tours suivants

##### **1- Public :**

- Élève nouvellement arrivé dans l'académie
- Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux
- Élève ayant fait l'objet d'une erreur de saisie

##### **2- Formations concernées :**

- 1<sup>ère</sup> année de CAP ou CAPA
- 1<sup>ère</sup> BNMA
- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 2<sup>nde</sup> PRO Agricole
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique selon les départements \*
- 1<sup>ère</sup> technologique
- 1<sup>ère</sup> professionnelle

*\* Aux tours suivants, pour une demande de 2<sup>nde</sup> GT, une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie.*

Les notifications d'affectation ainsi que les fiches « Résultats de l'affectation » sont disponibles à partir du menu [Diffusion des résultats / Edition des notifications](#).



**AFFELMAP NE FONCTIONNE PLUS AUX TOURS SUIVANTS. LES VŒUX DE RECENSEMENT N'EXISTENT PLUS DANS AFFELNET POUR LES TOURS SUIVANTS (APPRENTISSAGE ET REDOUBLEMENT).**

---

## DÉROULEMENT

### 1- La DRAIO :

Elle transmet une **liste des places vacantes** en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> Professionnelle, 1<sup>ère</sup> Technologique, 1<sup>ère</sup> Professionnelle et en 2<sup>nde</sup> GT selon les départements. Les places vacantes sont calculées par l'application (capacité d'affectation – affectés).

### 2- L'établissement d'origine \* :

*\* y compris hors académie, CNED et AEFÉ*

- Propose aux élèves concernés de **candidater sur places vacantes**
- Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) l'**ANNEXE ACA 4** (Tour suivant - Fiche de vœux en 2<sup>nde</sup> professionnelle – 2<sup>nde</sup> GT – 1<sup>ère</sup> année de CAP – 1<sup>ère</sup> professionnelle – 1<sup>ère</sup> technologique)
- Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (**10 vœux maximum, menu Saisie des vœux en établissement / Saisie des vœux**) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur de saisie
- Édite la fiche récapitulative des vœux et la fait signer au(x) responsable(s) légal(aux)
- Informe les familles des résultats du tour suivant et les invite à inscrire leur enfant dans leur établissement d'accueil

### 3- L'établissement d'accueil :

- **NOUVEAUTÉ 2026** - Renseigne ses capacités d'affectation pour le Tour suivant de septembre dans AFFELNET
- Suit et met à jour l'état de l'inscription de ses élèves via **SIPA** (suivi des inscriptions post affectation)
- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant dans AFFELNET
- Édite les notifications d'affectation si nécessaire
- Inscrit les élèves affectés
- Fait appel aux listes supplémentaires du Tour principal jusqu'au **31 août 2026**.

---

## CALENDRIER

### Tour principal :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Du 4 au 26 mai 2026</b>      | <b>Saisie des vœux par les familles</b>                    |
| <b>Du 4 mai au 12 juin 2026</b> | <b>Saisie des vœux par les établissements/CIO et DSDEN</b> |
| <b>Le 30 juin 2026</b>          | <b>Résultats de l'affectation du Tour principal</b>        |

### Deuxième tour d'affectation - Tour de JUILLET :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Du 30 juin au 6 juillet 2026</b> | <b>Saisie des vœux par les établissements/CIO et DSDEN</b> |
| <b>Le 7 juillet 2026</b>            | <b>Résultats de l'affectation du Tour de JUILLET</b>       |

### Troisième tour d'affectation – Tour de SEPTEMBRE :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Du 7 au 9 septembre 2026</b> | <b>Saisie des vœux par les établissements/CIO et DSDEN</b> |
| <b>Le 10 septembre 2026</b>     | <b>Résultats de l'affectation du Tour suivant</b>          |

---

## QUESTIONS – RÉPONSES

**Si un élève est affecté au Tour principal mais refuse son affectation, peut-il candidater au Tour suivant ?**

NON. Si l'élève est affecté au tour principal, il doit s'inscrire dans l'établissement où il a été affecté sous peine de perdre le bénéfice de son affectation. Il n'a pas la possibilité de refaire des vœux.

**Si l'élève n'a pas participé au Tour principal, peut-il participer au Tour suivant ?**

OUI. C'est le cas des élèves emménageant ou qui n'ont pas fait de vœu d'affectation au Tour principal (absence de vœu ou vœu de recensement ou DARFI).

Si l'élève n'est pas dans la base AFFELNET, il faut demander à la DRAIO la création d'un élève.

**Comment retrouver des élèves pour le Tour suivant ?**

Au Tour suivant, n'apparaissent par défaut que les noms des élèves non affectés. Si vous devez saisir des vœux pour un élève qui ne figure pas dans la liste, vous devez, dans l'onglet « saisie des vœux », cliquer en haut à droite sur « élèves sélectionnés » et cliquer sur « TOUS ».

**Attention : pas de nouveau vœu pour un élève affecté.**

## FICHE 21

# LE SUIVI DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS

### Article L114-1

Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée  
Note de service du 05 décembre 2025 (BO n°48 du 18 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves)

## PUBLIC CONCERNÉ

Le suivi des élèves non affectés concerne :

- les élèves en **liste supplémentaire** sur l'ensemble de leurs vœux
- les élèves n'ayant formulé que des **vœux de recensement** (privé, hors académie, apprentissage)
- les élèves **sans solution d'affectation** (refusés sur l'ensemble de leurs vœux)

## PROCÉDURE

### Cadre réglementaire

Dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, le suivi des élèves après chaque procédure d'affectation permet de repérer et d'accompagner les jeunes sans solution de scolarisation.

**Dans cet objectif, un second tour d'affectation est mis en place début septembre.**

Les jeunes de moins de 16 ans sont soumis à l'**obligation d'instruction**. Ils doivent être inscrits dans un établissement scolaire (public ou privé) ou recevoir cette instruction dans la famille (sous conditions).

Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution sont accueillis et accompagnés dans le cadre des **Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)**.

Les opérations de repérage, de recensement et de suivi des élèves non-affectés sont de la **responsabilité des établissements d'origine**.



**LES ÉLÈVES NON AFFECTÉS À L'ISSUE DU TOUR DE SEPTEMBRE SONT OBLIGATOIREMENT INSCRITS DANS LEUR ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE SOUS LE DISPOSITIF « EN ATTENTE D'AFFECTATION ».**

« Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. » (**note de service du 5 décembre 2025**).

## Mise en place du suivi pour les établissements et les CIO

**Les CIO** coordonnent les opérations de **recensement** en centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution du bassin et en adressant les données quantitatives du bassin au DASEN par l'IEN-IO.

**Les établissements d'origine** adressent aux CIO des états nominatifs actualisés relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés. Ils mettent également en place **les entretiens de situation** au début du mois de septembre. Les entretiens de situation sont menés par le chef d'établissement ou son représentant et le PsyEN de l'établissement. À l'issue de ces entretiens, les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution sont accueillis et accompagnés dans le cadre des PSAD.

**Après les entretiens de situation**, les CIO peuvent accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes...).



**LES PROCÉDURES DE REPÉRAGE, DE RECENSEMENT ET LES ENTRETIENS DE SITUATION SONT DE LA RESPONSABILITÉ PLEINE ET ENTIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE (COLLÈGE, LP, LEGT) DANS LESQUELS LES JEUNES ÉTAIENT INSCRITS.**

## DÉROULEMENT

À la rentrée scolaire, **les établissements d'accueil** recensent les élèves inscrits qui ne confirment pas leur présence afin que les places nouvellement disponibles puissent être proposées pour l'organisation d'un deuxième tour d'affectation en septembre.

Selon la **note de service de la DGESCO du 05 décembre 2025**, à l'issue des tours d'affectation, **les établissements d'origine** s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil. En effet, tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

Les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement d'origine afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'Éducation nationale (**DSDEN**).

**Le suivi post affectation** nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés pour une bonne efficacité. Il est donc primordial que la base élèves soit mise à jour régulièrement pour suivre l'évolution des places vacantes dans le module SIPA (suivi des inscriptions post affectation) afin d'actualiser les places vacantes à proposer aux élèves encore en attente.

En cas de demande de réorientation, il convient d'utiliser l'**ANNEXE ACA 17** (Fiche pédagogique réorientation en lycée en début d'année scolaire) valable jusqu'aux vacances d'automne.

### **Les objectifs du module SIPA sont :**

- d'afficher les inscriptions au fur et à mesure de leur évolution
- d'optimiser le recueil des capacités d'accueil
- de faciliter la gestion des inscriptions et des places vacantes
- de faciliter l'échange entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil

# L'AFFECTATION PAR NIVEAU

## FICHE 22

# LES ORIENTATIONS APRÈS LA 3<sup>ÈME</sup> VERS LA 2<sup>NDE</sup> GT

Arrêté du 16-7-2018. MENE 1815610A

Article D211-11 sur les zones de desserte

---

### GÉNÉRALITÉS

Arrêté du 16-7-2018. MENE 1815610A

« La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle. [...] les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. »

---

### PUBLIC CONCERNÉ

Tous les élèves de 3<sup>ème</sup> ayant une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique sont concernés.

À noter : les élèves de 3<sup>ème</sup> agricole souhaitant aller en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique sont traités comme ceux de 3<sup>ème</sup> générale.

---

### PROCÉDURE

Un élève de 3<sup>ème</sup> peut formuler **15 vœux maximum (10 académiques et 5 nationaux)**.

Les élèves saisissent les vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA). En cas d'impossibilité, ils peuvent utiliser l'**ANNEXE ACA 1** (DOSSIER DE CANDIDATURE « Après la 3ème ») afin que leur établissement saisisse les vœux directement dans AFFELNET-Lycée.

#### La notion de lycée de secteur géographique

**L'affectation en 2<sup>nde</sup> GT est de droit dans le ou les lycées de secteur** déterminé(s) par la domiciliation du responsable légal ou des responsables légaux de l'élève. À chaque lycée correspond une « zone géographique » d'affectation. Il s'agit d'une **zone de desserte** selon l'**article D211-11 du code de l'éducation**.

Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

### **Cas particuliers :**

- Il est possible de modifier la zone géographique d'un élève pour la poursuite d'une LVB rare dans le cadre de la **continuité pédagogique des enseignements en langues vivantes (LVB)**. Dans ce cas, un lycée de substitution assurant cet enseignement devient le lycée de secteur. Les collèges d'origine doivent saisir dans AFFELNET-Lycée, l'établissement de substitution **en vœu 1** et saisir le code « **zone géographique** » correspondant à la zone de recrutement du lycée de substitution. Le lycée devient alors le lycée de secteur. Il n'est donc pas utile d'établir de demande de dérogation.

- Le secteur géographique peut être élargi pour les élèves issus du **dispositif de mixité sociale à Toulouse** et pour **certaines zones de la Haute-Garonne limitrophes avec d'autres départements**.

**Conseils aux familles :** bien vérifier ou faire vérifier à la famille que la zone indiquée dans AFFELNET est correcte. En cas d'erreur et d'affectation dans un établissement autre que celui de secteur, l'affectation peut être refusée.



**POUR CONNAÎTRE LES ZONES DE DESSERTE DES ÉLÈVES, IL FAUT SE RÉFÉRER AUX GUIDES DÉPARTEMENTAUX.**

### Les sections européennes ou de langues orientales

Les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles et sont ouvertes à des élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère. Le recrutement dans les sections européennes se fait **dans le cadre de la carte scolaire pour la 2<sup>nd</sup>e GT**. C'est au **moment de l'inscription** que l'élève pourra, avec l'accord de l'établissement, opter pour la mention européenne, sauf modalité particulière à l'établissement (la famille doit se renseigner au préalable).

### Les sections sportives scolaires et dispositifs sport études

**Les sections sportives scolaires** offrent à l'élève la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par un établissement scolaire, tout en poursuivant une scolarité ordinaire. La recherche de la performance sportive n'est pas l'objet de ces sections. (**MENE2334358C**)

Pour connaître les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet. **La réussite aux tests de sélection n'entraîne pas une affectation d'office**. L'affectation dans les sections sportives scolaires se fait dans le cadre de la carte scolaire et **est soumise à demande de dérogation (critères n°6 « parcours particuliers »)** si le lycée n'est pas celui du secteur.

Voir **FICHE 14**

## LES 4 TYPES DE VŒUX POUR L’AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> GT

### 1 - Les vœux « génériques »

Le barème pour l’affectation dans ces vœux n’intègre pas les notes de l’élève mais seulement le bonus secteur ou les bonus liés aux critères de dérogation. Les bonus de dérogation s’appliquent aux vœux génériques. **Ce sont les vœux en 2<sup>nde</sup> GT sans option dérogatoire.**

### 2 - Les vœux « contingentés »

Un vœu est contingenté lorsque sa capacité d’accueil est restreinte et que **l’affectation se fait sur barème dans AFFELNET-Lycée**. Le barème pour l’affectation tient compte des notes de l’élève et d’éventuels bonus. Les bonus de dérogation ne peuvent pas s’appliquer aux vœux contingentés.

Voir **FICHE 10**

Cela concerne les 2<sup>nde</sup> GT suivantes avec des options rares (**codes de saisie AFFELNET**) :

Vœux contingentés	Type de recrutement	Compléments d’informations
<b>2<sup>nde</sup> GT Arts du cirque (2-GT Arts du cirque)</b>	<b>Recrutement national</b>	Informations sur le site du lycée Le Garros à <b>Auch</b> . Fin des dossiers de candidature en 2025.
<b>2<sup>nde</sup> GT CCDES (2-GT CCDES)</b> Création Culture Design	<b>Recrutement académique</b>	Lycée les Arènes à <b>Toulouse</b> , Joséphine Baker à <b>Toulouse</b> , Bossuet à <b>Condom</b> , Jean Dupuy à <b>Tarbes</b>
<b>2<sup>nde</sup> GT EATDD (2-GT EATDD)</b> Écologie Agronome Territoire Développement Durable		LEGTA à <b>Pamiers</b> , LEGTA à <b>Rodez</b> , LPA à <b>St-Affrique</b> , LPA François Marty à <b>Monteils</b> , LEGTA à <b>Ondes</b> , Lycée d’Auzeville, Lycée St François La Cadène à <b>Labège</b> , LEGTA à <b>Auch</b> , Institut St-Christophe à <b>Masseube</b> , LEGTA à <b>Figeac</b> , LEGTA à <b>Vic-en-Bigorre</b> , LEGTA à <b>Albi</b> , LP Touseyrats à <b>Verdalle</b> , LEGTA à <b>Montauban</b>
<b>2<sup>nde</sup> GT LVC rare (2R-AC 5,2,8,6,3,7,1)</b> arabe, chinois, hébreu, japonais, polonais, portugais, russe		<a href="https://infographies.laregion.fr/guidesIDmetiers/Lannuaire-Rentree-2026/index.html#/page/100">https://infographies.laregion.fr/guidesIDmetiers/Lannuaire-Rentree-2026/index.html#/page/100</a>
<b>2<sup>nde</sup> spécifique STHR (2-STHR)</b> Sciences et Technologies de l’Hôtellerie et de la Restauration		Lycée de l’hôtellerie et du tourisme Occitanie à <b>Toulouse</b> , De l’Arrouza à <b>Lourdes</b> et Jean de Prades à <b>Castelsarrasin</b>

### Rappel concernant les enseignements optionnels :

L’accès à un EDS de 1<sup>ère</sup> générale ou à une série de 1<sup>ère</sup> technologique ne peut être conditionné au suivi d’une option particulière en classe de seconde générale et technologique y compris pour l’enseignement « création culture design ».

Les enseignements optionnels ne sont pas obligatoires. Aussi, toute demande de changement de lycée de secteur pour suivre une option doit faire l’objet d’une demande de dérogation (**D211-11**).

Les enseignements optionnels « rares » sont à recrutement national ou académique et ne nécessitent donc pas de dérogation.

### 3 - Les vœux « en commission » :

Un vœu en commission est une demande traitée manuellement. **Seuls les vœux en rang 1 sont traités** car les élèves candidats ne peuvent être affectés qu'après sélection de leur dossier en commission de pré-affectation. Pour les 2<sup>nd</sup>e GT des établissements privés, ce sont les établissements d'accueil qui déterminent les élèves admis, refusés ou en liste supplémentaire.

Chaque établissement d'accueil transmet la liste des élèves admis en DSDEN selon le calendrier défini par chaque département. Voir **guides départementaux**.

**Les vœux « en commission » concernent l'ensemble des vœux des établissements privés ainsi que les formations suivantes** (sous réserve de modification par le CSA) :

Vœux "en commission"	Type de recrutement	Compléments d'informations
<b>2<sup>nd</sup>e GT ABIBAC (2R-ABI)</b> Allemand	<b>Commission de pré-affectation en établissement</b>  <b>Dossier de candidature ANNEXE ACA 8</b>	Lycée Victor Hugo à <b>Colomiers</b> , St Sernin à <b>Toulouse</b> .
<b>2 GT BACHIBAC (2R-BAC)</b> Espagnol		Lycée Pyrène à <b>Pamiers</b> , Jean Jaurès à <b>Saint-Affrique</b> , Pierre d'Aragon à <b>Muret</b> , Victor Hugo à <b>Colomiers</b> , Edmond Rostand à <b>Bagnères de Luchon</b> , Maréchal Lannes à <b>Lectoure</b> , Clément Marot à <b>Cahors</b> , René Billières à <b>Argelès-Gazost</b> , Lapérouse à <b>Albi</b> , Jules Michelet à <b>Montauban</b> .
<b>2 GT ESABAC (2R-ESA)</b> Italien		Lycée Pierre de Fermat à <b>Toulouse</b> .
<b>2 GT internationale BFI (2R-INT)</b> (ex OIB)	<b>Se renseigner directement auprès de l'établissement concerné pour la constitution du dossier de candidature</b>  <b>Commission de pré-affectation en établissement</b>	<b>Se référer aux guides départementaux</b>
<b>2 GT SI-CIT (2-GT SC-IG)</b> sciences de l'ingénieur – conception innovation technologique (option priorisée pour le 31)		
<b>2 GT Biotechnologies (2-GT BIOTE)</b>		
<b>2 GT Sciences et laboratoire (2-GT SLABO)</b>		
<b>2 GT danse/musique (2-GT 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE DANSE/MUSIQUE)</b> (option facultative)		
<b>2 GT OPECO (2R-ACA)</b>		
<b>2 GT S2TMD (2 TH/INS/DAN-2NDE GT TMD)</b>		

### 4 - Les vœux « de recensement » :

Ce sont des vœux d'information qui ne sont pas traités dans AFFELNET (**vœu apprentissage, vœu hors académie, vœu redoublement de 3<sup>ème</sup>, absence de vœu ...**).

## CONSEILS AUX FAMILLES

Pour assurer l'affectation dans les lycées publics, en cas de vœux multiples, pour au moins l'un des vœux de 2<sup>nd</sup>e GT, il faut **conseiller à la famille d'effectuer un vœu de lycée public de secteur**.

Si la famille ne fait pas de vœu ou ne souhaite pas indiquer le lycée de secteur, **l'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale** y compris au titre de « l'intérêt supérieur de l'enfant » (sauf décision de justice). Le chef d'établissement saisit alors un vœu « Absence de vœu ».

Si la saisie est réalisée par l'établissement, **le chef d'établissement d'origine édite les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève** et les communique aux familles.

### **L'élève est affecté selon une des adresses suivantes, soit :**

- de ses parents,
- d'un des responsables légaux (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le juge des affaires familiales ou cas des parents séparés : accord formel de deux parents),
- en garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère par accord formel des parents ou décisions du juge aux affaires familiales (JAF),
- de représentants légaux suite à une décision de justice.

La situation familiale des parents peut parfois rendre délicate la détermination du lycée de secteur lorsqu'ils sont en désaccord. **En cas de domiciliation différente des deux parents ou responsables légaux** (parents séparés ou divorcés exerçant chacun l'autorité parentale), le chef d'établissement devra déterminer le lycée de secteur. Il cherchera dans le dossier de l'élève, une ordonnance du JAF ou un extrait de l'ordonnance.

**S'il existe une ordonnance du JAF** organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, l'adresse de domiciliation retenue est celle du parent désigné comme hébergeur à titre principal.

**Dans le cas où le juge a organisé un mode de garde alternée**, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des 2 lieux de résidence. Dans ce cas, un courrier manuscrit certifiant l'accord des 2 parents sera demandé afin de désigner soit le lycée dont dépend le domicile du père, soit le lycée correspondant au domicile de la mère.

**En cas de désaccord**, il revient au parent le plus diligent de saisir le JAF afin de décider de la domiciliation déterminant le lycée de secteur.

**S'il n'existe pas d'ordonnance du JAF**, les parents désignent d'un commun accord, le lycée de secteur correspondant soit au domicile de la mère, soit au domicile du père. En cas de désaccord, seul le JAF pourra arbitrer le litige en désignant soit le lieu de résidence du père soit le domicile de la mère.

**Attention** : Hormis une décision expresse du JAF, le lycée de secteur ne peut être déterminé comme celui se trouvant à mi-chemin du domicile des deux parents.

Dans l'hypothèse où une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, **le DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire** afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

Les parents et responsables légaux prennent contact avec la DSDEN afin de procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s), sur présentation de 2 justificatifs de domicile parmi ceux cités ci-dessous :

- Contrat de location du logement occupé en cours de validité
- Attestation d'assurance du logement occupé
- Quittance récente du fournisseur d'électricité ou de gaz
- Titre de propriété du logement occupé
- Dernier avis d'imposition

## FICHE 23

# LES ORIENTATIONS APRÈS LA 3<sup>ÈME</sup> VERS LA VOIE PRO

### PUBLIC CONCERNÉ

Tous les élèves de 3<sup>ème</sup>, y compris les élèves de 3<sup>ème</sup> agricole.

### PRINCIPE

Un élève de 3<sup>ème</sup> peut formuler **15 vœux maximum (10 académiques et 5 nationaux)**.

Les élèves saisissent les vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA). En cas d'impossibilité, ils peuvent utiliser l'**ANNEXE ACA 1** (DOSSIER DE CANDIDATURE « Après la 3<sup>ème</sup> ») afin que leur établissement saisisse les vœux directement dans AFFELNET-Lycée.

Les formations en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP sont à capacité d'accueil limitée.

Il n'y a **pas de sectorisation** par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle.

L'affectation repose sur un **barème** constitué des résultats scolaires obtenus en classe de 3<sup>ème</sup> coefficientées automatiquement en fonction de la spécialité. Des bonus peuvent s'ajouter tels que l'avis du chef d'établissement pour une entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la sécurité uniquement et un bonus départemental ou académique (voir **FICHE 10**).

**En cas de double décision voie professionnelle et 2<sup>nde</sup> GT, il faut noter les vœux de voie pro AVANT la 2<sup>nde</sup> GT.** Si le vœu voie pro est noté après celui de 2<sup>nde</sup> GT, il ne sera pas étudié par l'application car les modalités d'affectation ne sont pas identiques.

A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

#### **Conseils aux familles :**

- En raison du **tour de sécurisation**, qui va pré affecter un certain nombre d'élèves, les familles qui font appel pour un passage en 2<sup>nde</sup> GT doivent faire des vœux de précaution avant le **9 juin 2026**.
- Certains services de transports départementaux sectorisent les lycées professionnels. Une famille peut se voir refuser la prise en charge des transports scolaires si une stratégie d'évitement du lycée professionnel le plus proche est marquée. Ex : Demandes d'une famille de plusieurs formations dans un même lycée éloigné, alors qu'un lycée plus proche propose la ou les même(s) formation(s).

## CONCERNANT LES ÉLÈVES DE 3<sup>ÈME</sup> SEGPA, ULIS, UPE2A (EANA)

Dans notre académie, l'affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, ULIS ou UPE2A (EANA) en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou en 2<sup>nde</sup> professionnelle est différente d'un département à l'autre.

**Il convient de se référer aux guides départementaux.**

L'objectif de qualification des élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA est une priorité académique. Leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur tous les CAP. Les élèves en UPE2A passent après les SEGPA et autres publics prioritaires.

### Commission de pré-affectation des publics spécifiques (selon les départements de l'académie) :

Elles concernent les élèves issus des publics spécifiques qui aimeraient poursuivre en 2<sup>nde</sup> PRO avec un bonus de points augmenté ou modification de MEF dans AFFELNET.

**Ce bonus peut être facilitateur, sans garantir l'affectation dans une des formations demandées.**

Les candidatures doivent être signalées avant examen en commission de pré-affectation pour traitement différencié (Voir **guides départementaux**).

Il appartient aux équipes pédagogiques d'apprécier avec la plus grande prudence :

- les chances de réussite du candidat dans la voie envisagée
- les chances d'affectation sur le vœu formulé (taux de pression par spécialité disponible dans l'espace des personnels, après le tableau des annexes : <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10858-guide-academique-des-procedures-d-orientation-et-d-affectation.php>)

## LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES À RECRUTEMENT PARTICULIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### 2<sup>nde</sup> PRO Métiers de la sécurité

Les modalités d'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle métiers de la sécurité ont changé depuis 2024 : le chef d'établissement d'origine se prononce sur la pertinence de la candidature du jeune au regard des attendus, des objectifs et des obligations règlementaires de cette formation, après entretien individuel avec l'élève. Il doit **saisir un avis chef d'établissement** dans AFFELNET avant le **9 juin 2026**.

Voir **FICHE 10** et **ANNEXE ACA 19** (Procédure spécifique de recrutement 2nde professionnelle Métiers de la sécurité).

***Lycée des métiers du bois et de l'habitat à Aubin (12), Marie-Louise Dissard Françoise à Tournefeuille (31), Guynemer à Toulouse (31) et Victor Duruy à Bagnères de Bigorre (65).***

### Les CAP du lycée professionnel d'enseignement adapté EREA - Muret (31)

Public concerné : élèves du second degré rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes pouvant être accompagnées de difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite.

- 1CAP2 - Production et Service en Restaurations (PSR)
- 1CAP2A - Métiers de l'Agriculture option Horticulture
- 1CAP2A Jardinier Paysagiste

Voir **guide départemental**

### Les formations « conducteur routier de marchandises » lycée Joseph Gallieni – Toulouse (31) et lycée Jean Baylet – Valence d’Agen (82)

- 1CAP2 - Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité
- 2<sup>nd</sup>e PRO - Conducteur Routier de marchandises

**La note de service n°82 285 du 8 juillet 1982 (BO du 22 juillet 1982)** rappelle la nécessité de soumettre à un **contrôle médical préalable** les élèves qui souhaitent s’orienter vers la formation de conducteur routier. Une contre-indication médicale entraîne l’annulation de l’affectation puisque les jeunes ne pourront pas passer le permis de conduire.

Voir **guide départemental**

### 1CAP2 Art et Techniques de la Bijouterie au LP Clément de Pémillie - Graulhet (81)

Le recrutement dans ce CAP est **national**. Les élèves souhaitant poursuivre dans cette formation doivent **télécharger le dossier sur le site du lycée** : <http://pemille.entmip.fr/>.

Voir **guide départemental**

---

## **LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES À RECRUTEMENT PARTICULIER DANS LES LYCÉES AGRICOLES**

### 2<sup>nd</sup>e PRO Conduite et Gestion de l’Entreprise Hippique (Famille de métiers « Productions »)

Les élèves doivent avoir atteint un niveau équivalent à la possession du **galop 4 ou 5**. La recevabilité des candidatures est examinée par l’établissement d’accueil qui délivre à l’élève une attestation.

**Les candidatures recevables sont saisies dans AFFELNET-Lycée par la DRAIO** (Direction de Région Académique à l’Information et à l’Orientation) qui reçoit les listes de la DRAAF (Direction Régionale de l’Alimentation de l’Agriculture et de la Forêt).

**Les vœux des élèves dont la candidature est non retenue sont supprimés.** Une demande préalable d’inscription pour la passation des tests est à effectuer auprès des établissements. Les fiches de demande d’inscription sont à télécharger sur leurs sites internet respectifs :

- **LPA La Cazotte de Saint-Affrique (12) :**

<https://la-cazotte.educagri.fr/lycee-formation-scolaire/bac-pro-cgeh-hippique>

- **LPA de Mirande (32) :**

<https://www.formagri-gers.com/fr/formation/lycee-de-mirande/formations/bac-pro-cgeh>

### 2<sup>nd</sup>e PRO Conduite et Gestion d’une entreprise du secteur canin et félin et 2<sup>nd</sup>e PRO Technicien Conseil Vente en Animalerie au LEGTA La Vinadie de Figeac (46)

Ces formations demandent des aptitudes physiques particulières. Les élèves doivent se rapprocher de l’établissement plus d’informations : [www.legta.figeac.educagri.fr](http://www.legta.figeac.educagri.fr) (Tél. : 05 65 34 25 91).

## FICHE 24

# LES ORIENTATIONS APRÈS LA 3<sup>ÈME</sup> PRÉPA MÉTIERS

Article L337-3-1, article D337-172 et D337-182 du code de l'Éducation.

Décret n°2019-176 du 7/03/2019 relatif à la classe de 3<sup>ème</sup> dite « Prépa-métiers ».

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers ».

Circulaire du 23/07/2019 relative à la définition d'un cadre national de la 3<sup>ème</sup> prépa-métiers.

Bulletin officiel n°31 du 29 août 2019

### ORIENTATIONS POSSIBLES

#### Élève de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers voulant retourner en 3<sup>ème</sup> générale

Un élève, en accord avec ses représentants légaux, peut demander à mettre fin à sa formation en classe de troisième prépa-métiers **au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire**. Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil de la 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, après avis de l'équipe pédagogique, renseigne et transmet cette demande à la DSDEN de son département afin que le DASEN décide de la suite à donner à la demande. Voir **circulaire départementale spécifique à la 3<sup>ème</sup> prépa-métiers**.

#### Élève de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers voulant aller en 2<sup>nde</sup> GT

Si l'élève de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers obtient un accord de passage en 2<sup>nde</sup> GT par le chef d'établissement, alors l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT est de droit dans le lycée de secteur de la zone de desserte (**Bulletin officiel n°31 du 29 août 2019**).

#### Élève de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers voulant aller en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou en 2<sup>nde</sup> PRO

L'affectation dans la voie professionnelle se fait sur des critères nationaux à partir d'une **table nationale des coefficients** appliqués aux évaluations, retenue pour chaque formation professionnelle d'accueil + une bonification décidée par le recteur d'académie (**Bulletin officiel n°31 du 29 août 2019**).



**POUR LES FORMATIONS À RECRUTEMENT PARTICULIER, VOIR LA FICHE 23.  
POUR LES SPÉCIFICITÉS DÉPARTEMENTALES, VOIR LA CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE.**

## FICHE 25

# APRES LA 1<sup>ÈRE</sup> OU LA 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE CAP

## ORIENTATION ET RÉORIENTATION

Articles D 337-1 à D337-25-1 du code de l'éducation

### PUBLIC CONCERNÉ

#### Élève de 1<sup>ère</sup> année de CAP souhaitant se réorienter en 2<sup>nde</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> GT

Les élèves en fin de 1<sup>ère</sup> année de CAP peuvent se réorienter en 2<sup>nde</sup> GT ou 2<sup>nde</sup> PRO s'ils ont eu cette décision d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>. Ils peuvent également se réorienter dans une autre spécialité de CAP en utilisant l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée) pour saisir leurs vœux dans AFFELNET-lycée.

**Les redoublants** sont gérés directement par l'application. Un bonus est automatiquement attribué par AFFELNET si le vœu saisi par l'établissement est identique à la scolarisation actuelle de l'élève, même formation, même établissement.

#### Élève de 2<sup>ème</sup> année de CAP souhaitant se réorienter en 1<sup>ère</sup> PRO ou en 1<sup>ère</sup> Techno

Les élèves demandant une poursuite d'études en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique suite à l'obtention d'un CAP peuvent candidater sur les places vacantes disponibles après le tour principal d'affectation. En effet, les élèves montants de 2<sup>nde</sup> vers les deux filières de 1<sup>ère</sup> citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.

**La poursuite d'études en 1<sup>ère</sup> pro ou techno après le CAP n'est pas gérée par AFFELNET.** Aussi, les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent remplir **un dossier pour chacun des établissements demandés**. Les chefs d'établissements d'origine et d'accueil doivent se prononcer sur un avis favorable ou réservé et préciser l'établissement (en interne ou changement d'établissement par exemple) en utilisant l'**ANNEXE ACA 12** (Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Terminale CAP ou 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique).

**Les élèves sont informés de la suite donnée à leur demande par l'établissement d'accueil.**

#### Élève de 2<sup>ème</sup> année de CAP souhaitant redoubler en 2<sup>ème</sup> année de CAP

Les élèves ayant échoué à l'examen terminal sont par principe inscrits en redoublement dans leur lycée d'origine dans la limite des capacités d'accueil. Tous les élèves de 2<sup>ème</sup> année de CAP doivent indiquer s'ils sont candidats ou non au doublement en cas d'échec à l'examen. L'inscription s'effectue dans le lycée d'origine en montée pédagogique interne. **Pas de saisie AFFELNET.**

Dans les cas exceptionnels, en cas d'impossibilité, les demandes sont étudiées en commissions départementales d'ajustement.

Les familles souhaitant une affectation dans un établissement agricole et/ou privé doivent prendre contact directement avec l'établissement.

**Pour toute demande de poursuite de scolarité en 1<sup>ère</sup> PRO ou techno ou de réorientation en 2<sup>ème</sup> année de CAP, il convient de se référer au guide départemental concerné par la formation d'accueil.**

## FICHE 26

# APRÈS LA 2<sup>NDE</sup> PRO, APRÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> PRO ORIENTATION ET RÉORIENTATION

**Code de l'Éducation :**

**Article D 331-29**

**Article D 331-37**

**Articles D337-51 à D337-94-1**

**Article D 331-38**

**Note de la DGESCO en date du 6 mars 2019**

**Décret N° 2018-119 du 20 février 2018**

---

### **PUBLIC CONCERNÉ**

#### **Redoublants de 2<sup>nde</sup> professionnelle**

Les redoublants de 2<sup>nde</sup> PRO, dans leur spécialité ou dans une autre spécialité **doivent être saisis dans AFFELNET-lycée**, les notes à saisir sont celles de l'année. Un bonus automatique est attribué à l'élève qui redouble **si** le vœu saisi dans AFFELNET par l'établissement comprend **la même formation** que suivie actuellement et **le même établissement**.

#### **Élève de 2<sup>nde</sup> PRO souhaitant se réorienter en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> PRO, 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> PRO, 1<sup>ère</sup> Techno**

Les élèves de 2<sup>nde</sup> PRO en « réorientation » peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux** en utilisant l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée) pour une **saisie dans AFFELNET**.

Pour sécuriser l'affectation, il faut s'assurer que tous les élèves de 2<sup>nde</sup> PRO ont, au moins en dernier vœu, un vœu de continuité pédagogique. En effet, les vœux de réorientation (passerelle), de changements de spécialités ou de spécialités de continuité pédagogique fortement demandées ne garantissent pas une affectation.

#### **Élève de 2<sup>nde</sup> PRO souhaitant aller vers la 1<sup>ère</sup> PRO en montée pédagogique**

**La saisie des vœux et des notes dans AFFELNET, des élèves actuellement scolarisés en 2<sup>nde</sup> professionnelle est obligatoire.**

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de 1<sup>ère</sup> PRO qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, **AFFELNET est utilisé afin de permettre la gestion de l'affectation**. Les modalités techniques d'affectation diffèrent selon les 2<sup>nde</sup> PRO « familles de métiers » (2<sup>nde</sup> PRO FDM) et les autres.

**Il est donc IMPERATIF DE SAISIR LES VŒUX ET LES NOTES.** Ces dernières permettront de classer les élèves pour accéder aux 1<sup>ères</sup> pour lesquelles il y aura plus de candidatures que de places.

Depuis la mise en œuvre des familles de métiers, la **note de la DGESCO du 6 mars 2019** précise le cadre général et national de la procédure d'affectation des élèves en fin de 2<sup>nde</sup> pro organisée par familles de métiers. **La 2<sup>nde</sup> professionnelle « familles de métiers » d'un établissement est reliée avec une 1<sup>ère</sup> professionnelle du même établissement ou d'un autre établissement pour l'octroi d'un bonus.** Ce bonus est différent selon les critères de zone géographique définis dans la note (exemples ci-après) :

<p><b>L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2<sup>nde</sup> pro famille de métiers</b></p>	<p>Il candidate en 1<sup>ère</sup> pro en lien avec sa « famille de métiers » dans le même établissement A :  <b>Il est prioritaire pour l'affectation.</b></p>	<p>Il candidate en 1<sup>ère</sup> pro en lien avec sa « famille de métiers » dans un autre établissement B car la 1<sup>ère</sup> qu'il souhaite suivre n'est pas proposée dans son établissement A :  <b>Il est prioritaire pour l'affectation APRES l'affectation des élèves de l'établissement B.</b></p>
<p><b>L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2<sup>nde</sup> pro mais pas en famille de métiers</b></p>	<p>Il candidate en 1<sup>ère</sup> pro « famille de métiers » dans le même établissement A :  <b>Il n'est pas prioritaire pour l'affectation.</b>          Sa candidature est étudiée APRES les élèves du lycée A famille de métiers, du lycée B famille de métiers.</p>	<p>Il candidate en 1<sup>ère</sup> pro « famille de métiers » dans un autre établissement B :  <b>Il n'est pas prioritaire pour l'affectation.</b>          Sa candidature est étudiée APRES l'affectation des élèves de l'établissement B « famille de métiers », de l'établissement A « famille de métiers ».</p>

**Attention :** les élèves d'un même établissement peuvent se trouver en concurrence sur des spécialités en continuité pédagogique, très demandées. Pour éviter que des élèves se retrouvent sans affectation, il est important de les inciter à **faire des vœux de sécurité** dans les spécialités moins demandées. Les élèves utilisent l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée) pour la saisie de leurs vœux dans AFFELNET.

### Élèves de 2<sup>nde</sup> PRO candidats à une 1<sup>ère</sup> PRO d'une autre spécialité que celle(s) de la montée pédagogique :

Leurs demandes sont saisies dans AFFELNET. Ils doivent remplir l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée) et la renvoyer à l'établissement d'origine.

**Important :** il est recommandé qu'un élève qui souhaite un autre lycée demande également l'établissement dans lequel il est inscrit afin d'augmenter les chances d'affectation, en cas de non affectation dans l'établissement demandé en vœu 1. Il est indispensable de bien VERIFIER la montée pédagogique des élèves avant la publication des résultats aux familles.

### Élève de 1<sup>ère</sup> Professionnelle souhaitant se réorienter en voie professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> Technologique

À l'issue d'une classe de 1<sup>ère</sup> Professionnelle, le changement de spécialité ou de série (vers une première Technologique) n'est possible **qu'après accord entre la famille ou l'élève majeur et le chef d'établissement et la validation du DASEN.**

Leurs demandes sont saisies dans AFFELNET. Ils doivent remplir l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée) et la renvoyer à la DSDEN concernée.

S'il s'agit d'une demande de 1<sup>ère</sup> professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> technologique les vœux doivent aussi être saisis dans AFFELNET.

## FICHE 27

# APRÈS LA 2<sup>NDE</sup> GT, ORIENTATION ET RÉORIENTATION

Article D 331-37 Code de l'Éducation  
Note de la DGESCO du 6 mars 2019

### **PUBLIC CONCERNÉ**

#### Élève de 2<sup>nde</sup> GT souhaitant refaire une 2<sup>nde</sup> GT

Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève en 2<sup>nde</sup> GT pour la durée d'une seule année scolaire.

**Gestion des redoublants :** Le vœu est saisi dans AFFELNET-Lycée : même formation (MEF), même établissement afin de bénéficier du bonus « redoublement ».

Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile. Dans ce cas, il faut le signaler à la DSDEN afin d'octroyer un bonus permettant l'affectation.

#### Élève de 2<sup>nde</sup> GT souhaitant aller vers la 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> PRO

L'affectation dans la voie professionnelle se fait sur des critères nationaux à partir d'une **table nationale des coefficients** appliqués aux évaluations, retenue pour chaque formation professionnelle d'accueil.

Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT peuvent formuler **10 vœux maximum dans AFFELNET**.

Ils indiquent leurs vœux sur la fiche de l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement en lycée). Les notes des élèves et leurs demandes sont saisies par l'établissement d'origine dans AFFELNET.

A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

#### Élève de 2<sup>nde</sup> GT souhaitant aller vers la 1<sup>ère</sup> Technologique

Les demandes (établissement public ou privé) sont saisies dans AFFELNET et traitées au barème (**10 vœux maximum**) sauf STHR au lycée Occitanie et S2TMD au lycée St Sernin (voir site des lycées concernés).

Les élèves saisissent les vœux dans l'**ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement en lycée).

**Rappel :** Aucun prérequis n'est exigé pour candidater vers une série technologique. L'accès à une série de 1<sup>ère</sup> technologique ne peut être conditionné au suivi d'une option particulière en classe de seconde y compris pour l'enseignement « création culture design ». Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat et les enseignements de spécialité sauf pour STL où l'élève doit choisir entre les spécialités biotechnologie et sciences et physique-chimie en laboratoire.

## Tableau des coefficients

Libellé de la formation d'accueil	FRANC	MATHS	LV 1	PH-CH	SVT	EPS	LV 2	HIGEO	A-APP	SES
1-ST2S SC. & TECHNO. SANTE & SOCIAL	5	4	3	4	5	2	3	4	0	0
1-STAV STAV AGRONOMIE VIVANT	4	4	3	5	7	1	3	3	0	0
1-STHR SC.&TEC. HOTELIER.RESTAURAT.	5	5	5	2	3	2	5	3	0	0
1-STL SC.PHYS.CHIM. EN LABORATOIRE	5	6	3	7	4	1	2	2	0	0
1-STL BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE	5	6	3	4	6	2	2	2	0	0
1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	6	6	5	0	0	1	4	3	0	5
1STD2A SC.& TEC.DESIGN-ARTS APPLIQ	6	4	4	4	2	2	3	4	1	0
1STI2D SC. & TECHN. INGEN.INNOV.DEV.DUR.	5	7	4	5	1	2	4	2	0	0



**IL FAUT SAISIR TOUTES LES NOTES DES ELEVES DE 2<sup>NDE</sup> GT QUI CANDIDATENT EN VOIE TECHNOLOGIQUE.**

### Recrutements académiques :

#### 1<sup>ère</sup> STD2A

**1<sup>ère</sup> STAV des lycées agricoles.** Le recrutement intégré dans AFFELNET, pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, s'effectue sur places vacantes après montées pédagogiques des 2<sup>nde</sup> GT des LEGTA.

Attention : La filière STAV dispose de **spécialisations différentes**, qui ne sont **pas toutes présentes** dans les établissements.

Liste des enseignements de spécialité de la 1<sup>ère</sup> STAV en **ANNEXE ACA 10**.

**1<sup>ère</sup> STHR** au sein du **Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme Occitanie** de Toulouse (31) n'est pas géré par AFFELNET. Il convient de prendre les informations directement sur le site de l'établissement : <https://hotellerie-tourisme.mon-ent-occitanie.fr/>

**1<sup>ère</sup> S2TMD, recrutement spécifique** (préinscriptions sur le site du Conservatoire de Toulouse : <https://conservatoire.toulouse.fr/> ). La 1<sup>ère</sup> est accessible en priorité aux élèves de 2<sup>nde</sup> GT ayant suivi l'option. Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT n'ayant pas suivi l'option TMD peuvent candidater sur places vacantes. Ils doivent se soumettre à des tests artistiques (cf. site du lycée St Sernin : <https://saint-sernin.mon-ent-occitanie.fr/>).

### Recrutements départementaux :

1<sup>ère</sup> STI2D

1<sup>ère</sup> ST2S

1<sup>ère</sup> STL

1<sup>ère</sup> STMG



**CERTAINS DÉPARTEMENTS PEUVENT ACCORDER DES BONUS DE PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE POUR QUELQUES 1<sup>ÈRES</sup> TECHNOLOGIQUES.**

## Élève de 2<sup>nd</sup>e GT souhaitant aller vers la 1<sup>ère</sup> Générale

**Le choix des enseignements de spécialité (EDS) de 1<sup>ère</sup> générale incombe aux familles.** En règle générale, les élèves choisissent les EDS parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels ils sont prioritaires. Les EDS dits « rares » qui ne sont pas présents dans l'ensemble des établissements ont une zone de desserte qui peut-être infra départementale, départementale ou académique.

**La zone de desserte est départementale quand tous les départements disposent de l'EDS.**

**La zone de desserte est académique quand au moins UN département ne dispose pas de l'EDS.**

Selon la **note de la DGESCO du 6 mars 2019**, il peut parfois s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de leur établissement. Dans toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les EDS demandés.

### **Choix d'un EDS hors établissement d'origine**

Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un EDS en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'EDS de l'établissement sollicité. Les demandes sont examinées en commission départementale. Elles ne sont traitées qu'après le décompte des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et dans le cadre de la zone de desserte définie pour chaque EDS de chaque établissement. La demande doit être formulée via l'**ANNEXE ACA 9** (Demande d'affectation pour un EDS de 1<sup>ère</sup> générale hors établissement d'origine).

**Les commissions départementales** examinent les dossiers pour les EDS relevant d'un recrutement académique mais implantés dans le département (calendriers dans les **guides départementaux**).

### **Critères**

La commission examine, en fonction des places vacantes disponibles après l'inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves qui résident dans la zone de desserte de l'établissement, puis les demandes des élèves qui résident en dehors de la zone de desserte. Dans le cadre de cette commission, l'examen des demandes prend en compte les critères suivants :

- La composition des choix d'EDS (les EDS demandés sont-ils tous offerts dans l'établissement ?) ;
- La capacité d'accueil dans les enseignements demandés ;
- Les recommandations du conseil de classe ;
- Les notes de l'élève en lien avec les EDS demandés.

### **Motivation des refus**

La motivation de la décision de refus doit être en lien avec les différents critères et permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un EDS.

### **Information des familles**

Après validation par le DASEN des listes d'élèves retenus, la DSDEN édite les notifications d'affectation et les envoie à l'établissement d'origine pour transmission à la famille.

**L'EDS Biologie-écologie** est dispensé uniquement au sein des établissements agricoles. Les élèves doivent prendre contact avec l'établissement souhaité. Les DSDEN ne disposent pas de délégation pour affecter dans les établissements agricoles.

**EDS suivi par le CNED** (Voir **FICHE 18**).

## FICHE 28

# APRÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE OU GÉNÉRALE ORIENTATION ET RÉORIENTATION

**Code de l'Éducation :**

**Article D 331-29**

**Article D 331-37**

**Décret N° 2018-119 du 20 février 2018**

### **PUBLIC CONCERNÉ**

**Élève de 1<sup>ère</sup> Générale ou Techno vers une 1<sup>ère</sup> Générale ou Techno ou vers une Terminale Générale ou Techno**

**Article D 331-29** A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à **l'article D. 331-38**, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre de la procédure d'orientation, le dialogue avec la famille se situe en amont du conseil de classe.

**A la phase définitive**, la décision de redoublement ne peut être prise que lorsque le bilan du dispositif pédagogique visant à pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève est négatif et que les possibilités de réussite dans la classe supérieure, dans toutes les voies d'orientation offertes par le palier concerné, sont évaluées comme inexistantes. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation (**décret N° 2018-119 du 20 février 2018**). Lorsque les responsables légaux de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève pour la durée d'une seule année scolaire (**Article D 331-37**).

Les élèves doivent indiquer leurs vœux sur la fiche de **ANNEXE ACA 2** (Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée).

### **MODALITÉS**

**Changement de spécialité en terminale STMG ou STI2D**

Dans le cas où la spécialité de terminale STMG ou STI2D n'est pas disponible dans l'établissement d'origine de l'élève, il convient d'utiliser **l'ANNEXE ACA 11** (Bordereau de transmission : Demande d'affectation pour une spécialité de Terminale STMG /STI2D non proposée dans l'établissement d'origine).

### **Gestion du redoublement en 1<sup>ère</sup> Technologique**

Un bonus automatique « redoublement » sera appliqué pour un vœu dans le même établissement et la même formation. Même formation, même établissement, le vœu doit être saisi dans AFFELNET – Lycée afin de bénéficier des points de bonus « redoublement ».

Si l'élève ne relève pas du secteur du lycée dans lequel il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

**Pour toute spécificité, voir le [guide départemental](#) concerné.**

# FICHE 29

## ÉCHEC À L'EXAMEN TERMINAL

### CAP – BACCALAURÉAT

Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat.

Code de l'éducation - Article D331-42 du 15 février 2016

Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation

Arrêté du 14 mai 2020 modifié relatif aux dispenses d'épreuves

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 (article 12)

Arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique

Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025 concernant les règles applicables aux situations particulières d'inscription aux baccalauréats général et technologique : passation des épreuves, dispenses, conservation des notes

## RÈGLEMENT

Le **décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et contre les sorties sans diplôme du système éducatif.

### Conservation des notes et droit au redoublement dans l'établissement d'origine

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle (BT, CAP) est autorisé à préparer à nouveau son diplôme dans l'établissement dans lequel il était précédemment scolarisé. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

Tout candidat qui se présentera après un échec au baccalauréat général, technologique, professionnel pourra conserver les notes égales ou supérieures à 10, lorsqu'il se présentera à nouveau dans la même série (se référer aux instructions de la Division des Examens et Concours). **Article D331-42 de 2016**



**LES CANDIDATS QUI PRÉSENTENT LE BACCALAURÉAT PLUS D'UNE ANNÉE APRÈS LEUR PREMIER ÉCHEC PERDENT LE BÉNÉFICE DES NOTES OBTENUES AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU EN CLASSE DE PREMIÈRE SAUF EN CAS D'INTERRUPTION JUSTIFIÉE D'UNE ANNÉE.**

## Scolarisation des élèves redoublants et assiduité

Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours. Toutefois et sous réserve de la décision du chef d'établissement, il peut être tenu compte localement de situations particulières lorsqu'un élève souhaite par exemple suivre un stage, approfondir son projet professionnel ou en commencer la réalisation ou encore porter ses efforts sur l'acquisition des compétences attendues dans la perspective de sa poursuite d'études. Dans le cadre qui aura dès lors été défini, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité.

---

## PROCÉDURE

**Par principe**, les élèves sont inscrits en redoublement dans leur lycée d'origine dans la limite des capacités d'accueil.

**Dans les cas exceptionnels**, en cas d'impossibilité, les demandes sont étudiées en commissions départementales d'ajustement. Pour cela, il convient que le candidat remplisse l'**ANNEXE ACA 14** (Fiche navette Échec au CAP - échec au Bac). L'établissement d'origine complète l'**ANNEXE ACA 15** (Liste récapitulative des échecs au CAP - échec au Bac).

Tous les élèves de classe de terminale doivent indiquer s'ils sont candidats ou non au doublement en cas d'échec à l'examen.

Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement.

L'affectation dans un établissement ne garantit pas l'affectation sur une option, ni une place en internat.



**LES ÉLÈVES QUI REDOUBLENT EN TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNELLE, NE DOIVENT PAS ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET-LYCÉE. LA LISTE DE CES ÉLÈVES DOIT ÊTRE ENVOYÉE À LA DSDEN AFIN D'ASSURER LEUR AFFECTATION.**

---

## CHANGEMENT DE VOIE OU DE SÉRIE

Le **Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025** concernant les règles applicables aux situations particulières d'inscription aux baccalauréats général et technologique réaffirme les règles en vigueur de **l'arrêté du 6 novembre 2019** relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation et de **l'arrêté du 16 juillet 2018** relatif aux épreuves anticipées.

### Passage de la voie générale vers la voie technologique

Les candidats au baccalauréat technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale :

- font valoir au baccalauréat technologique, les notes obtenues aux épreuves anticipées de français et de mathématiques relatives à la voie générale ;

- sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe première au titre du contrôle continu dans l'enseignement de spécialité (EDS) suivi uniquement en classe de première, et en mathématiques. L'évaluation chiffrée annuelle des résultats obtenus en classe de première par le candidat pour l'enseignement commun d'enseignement scientifique et l'EDS suivi uniquement en classe de première ne sont pas prises en compte pour la note finale de baccalauréat du candidat. Les candidats conservent leur note d'évaluation chiffrée pour l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.

### **Passage de la voie technologique vers la voie générale**

Les candidats au baccalauréat général qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique :

- font valoir au baccalauréat général, les notes obtenues aux épreuves anticipées de français et de mathématiques relatives à la voie technologique ;
- sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe de première au titre du contrôle continu dans l'EDS suivi uniquement en classe de première, ainsi qu'en enseignement scientifique. L'évaluation chiffrée annuelle des résultats obtenus en classe de première par le candidat pour l'enseignement commun de mathématiques et l'EDS suivi uniquement en classe de première ne sont pas prises en compte pour la note finale de baccalauréat du candidat. Les candidats conservent leur note d'évaluation chiffrée pour l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.

### **Changement de série en voie technologique**

Les candidats de la voie technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique :

- font valoir au baccalauréat technologique, les notes obtenues aux épreuves anticipées de français et de mathématiques relatives à la série de la voie technologique présentée initialement ;
- sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe première au titre du contrôle continu dans l'EDS suivi uniquement en classe de première. Les candidats conservent leur note d'évaluation chiffrée pour l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.

### **Passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique**

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe de première. La note d'évaluation chiffrée des résultats de l'élève porte uniquement sur l'année de terminale générale ou technologique. Ils peuvent également sur leur demande, être dispensés des épreuves anticipées de français et de mathématiques. Si ces candidats ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle dans laquelle la langue vivante B n'était pas un enseignement obligatoire, ils seront dispensés, sur leur demande, de présenter leurs résultats en langue vivante B pour le cycle terminal. Les candidats bénéficiant de cette dispense de LVB sont autorisés à choisir une langue vivante C (LVC), à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies au titre d'une langue vivante obligatoire.

---

## AUTRES SITUATIONS

### Interruption au cours du cycle terminal

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et de terminale, pour un cas de force majeure (résidence à l'étranger ou mobilité internationale) conservent pour une durée d'un an les notes des épreuves anticipées et de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles). Les candidats individuels n'ayant pas présenté les épreuves du baccalauréat l'année suivant leur présentation des épreuves anticipées en cas de force majeure ou de résidence à l'étranger, conservent pour une durée d'un an les notes des épreuves anticipées et celles obtenues aux évaluations ponctuelles présentées sur le programme de première.

Les candidats qui n'auraient pas été régulièrement inscrits aux épreuves de la classe de terminale du baccalauréat l'année suivant la présentation des épreuves anticipées, doivent justifier cette non-inscription pour pouvoir bénéficier de la conservation des notes obtenues en première lors de la session suivant l'interruption d'une année.

### Après un échec au baccalauréat

Conformément aux **articles D. 334-7-1 et D. 336-7-1**, après un échec au baccalauréat, les candidats conservent les notes de contrôle continu de niveau première acquises l'année précédant l'échec à l'examen (moyennes annuelles ou épreuves ponctuelles présentées au niveau de la classe de première). En revanche, ils ne conservent pas les moyennes annuelles de la classe de terminale ou les notes d'épreuves ponctuelles présentées l'année de leur échec au baccalauréat.

Conformément à **l'arrêté du 16 juillet 2018**, les notes obtenues aux épreuves anticipées peuvent être conservées à la demande du candidat l'année suivant l'échec au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique.

Conformément aux **articles D. 334-13 et D. 336-13**, après un échec à l'examen, les candidats peuvent conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à chacune des épreuves terminales du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. Aucune mention ne peut alors leur être attribuée. La conservation de notes n'entraîne pas systématiquement une dispense d'assiduité aux cours concernés pour les candidats scolaires.

Conformément à **l'article 4 de l'arrêté 6 novembre 2019** relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation, les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen après un échec peuvent conserver le bénéfice des dispenses obtenues lors de la session précédente.

### Après plusieurs échecs

Les candidats qui présentent le baccalauréat plus d'une année après leur premier échec, perdent le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues au titre du contrôle continu en classe de première (qu'il s'agisse de moyennes annuelles ou d'épreuves ponctuelles) sauf cas d'interruption justifiée d'une année.

S'ils se représentent à l'examen sous statut de candidat scolaire, ils suivent l'ensemble des enseignements de la classe de terminale, présentent les épreuves terminales, sont convoqués par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement pour l'EDS relevant uniquement de la classe de première

et font valoir, au titre du contrôle continu pour le cycle terminal, leurs moyennes annuelles de la classe de terminale dans les autres enseignements relevant du contrôle continu.

S'ils se représentent à l'examen sous statut de candidat individuel, ils sont convoqués par le recteur d'académie à des évaluations ponctuelles dans tous les enseignements relevant du contrôle continu : l'EDS suivi uniquement en classe de première, en histoire-géographie, en LVA, en LVB, en enseignement scientifique (voie générale), en mathématiques (voie technologique) et en enseignement moral et civique.

Conformément aux **articles D. 334-13 et D. 336-13**, après un échec à l'examen, les candidats peuvent conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à chacune des épreuves terminales du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. Aucune mention ne peut alors leur être attribuée. La conservation de notes n'entraîne pas systématiquement une dispense d'assiduité aux cours concernés pour les candidats scolaires.

### **Après un succès au baccalauréat**

Conformément à **l'arrêté du 14 mai 2020** les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat cité dans l'arrêté peuvent demander à faire valoir des dispenses au titre de leur diplôme précédemment obtenu.

S'agissant plus particulièrement des candidats titulaires d'un baccalauréat général ou d'un baccalauréat technologique obtenu à compter de la session 2021 :

- les candidats sont dispensés des évaluations relevant du contrôle continu ;
- les candidats titulaires d'un baccalauréat général sont dispensés des épreuves terminales de français et de philosophie et de l'épreuve orale terminale ;
- les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique sont dispensés de l'épreuve terminale de français, de l'épreuve orale terminale et, lorsqu'ils sont candidats à un autre baccalauréat technologique, de l'épreuve terminale de philosophie.

Au moins un des deux EDS choisi par les candidats au baccalauréat général doit être différent de ceux passés par les candidats pour le baccalauréat dont ils sont titulaires.

Les candidats au baccalauréat technologique, déjà titulaires d'un baccalauréat technologique et se présentant dans la même série dont ils sont titulaires, doivent choisir un enseignement spécifique différent de celui dont ils sont titulaires.

Conformément aux **articles D. 334-7 et D. 336-7**, les candidats faisant valoir ces dispenses ne peuvent obtenir une mention au baccalauréat.

Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat peuvent également représenter l'ensemble des épreuves.

Conformément à **l'arrêté du 16 juillet 2018** modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat peuvent demander à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées l'année suivant leur réussite.

Aucun candidat scolaire déjà titulaire d'un baccalauréat ne peut redoubler sa classe de terminale sous statut scolaire dans le but de représenter exactement le même baccalauréat (mêmes spécialités ou même série et enseignement spécifique).

### **Spécificités départementales :**

Voir **guides départementaux**

# FICHE 30

## CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

### ARIÈGE

<b>DSDEN de l'Ariège (09)</b> 7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 FOIX cedex	<b>Isabelle EMOND-FLAMAND</b> IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation <b>05 67 76 52 18</b> <a href="mailto:ii09@ac-toulouse.fr">ii09@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Chrystel ANDRIEUX</b> Cheffe de la DVE <b>05 67 76 52 41</b> <a href="mailto:ia09dve@ac-toulouse.fr">ia09dve@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Nathalie ESQUIROL</b> <b>Nathalie PINEIRO</b> <b>José HERREROS</b> Gestionnaires - DVE <b>05 67 76 52 49</b> <b>05 67 76 52 52</b> <b>05 67 76 52 35</b> <a href="mailto:ia09dveaf@ac-toulouse.fr">ia09dveaf@ac-toulouse.fr</a>

#### Centre d'Information et d'Orientation de Foix

7 rue du Lieutenant Paul Delpech - BP 40077

09000 **FOIX**

☎ 05 67 76 52 94

[cio.foix@ac-toulouse.fr](mailto:cio.foix@ac-toulouse.fr)

#### Centre d'Information et d'Orientation de Pamiers

7 place du Mercadal

09100 **PAMIERS**

☎ 05 67 76 53 02

[cio.pamiers@ac-toulouse.fr](mailto:cio.pamiers@ac-toulouse.fr)

## AVEYRON

<b>DSDEN de l'Aveyron</b> (Service DEME 2B) 279 rue Pierre-Carrère CS 13117 12031 Rodez cedex	<b>Amélia LEMAIRE</b> IEN Chargée de l'Information et de l'Orientation <b>05 67 76 53 99</b>
	<b>Myriel QUENU</b> Secrétariat IEN-IO <b>05 67 76 53 83</b> <a href="mailto:la12-ienio@ac-toulouse.fr">la12-ienio@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Auréli GIBELIN</b> Gestionnaire affectation Lycée <b>05 67 76 53 81</b> <a href="mailto:affectation12@ac-toulouse.fr">affectation12@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation de Rodez

41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

☎ 05 67 76 54 46

[cio.rodez@ac-toulouse.fr](mailto:cio.rodez@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Millau

64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

☎ 05 65 60 98 20

[cio.millau@ac-toulouse.fr](mailto:cio.millau@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Decazeville

1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

☎ 05 65 43 17 88

[cio.decazeville@ac-toulouse.fr](mailto:cio.decazeville@ac-toulouse.fr)

## HAUTE-GARONNE

<b>DSDEN de la Haute-Garonne</b> Rectorat de l'académie de Toulouse 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse	<b>Carine DOWLING</b> <b>François BERGAMINI</b> IEN Chargés de l'Information et de l'Orientation
	<b>Estelle TAGLIAFERRO</b> Secrétaire des IEN IO <b>05 36 25 87 73</b> <a href="mailto:ia31-iio@ac-toulouse.fr">ia31-iio@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Juliette GIRAUBIT</b> Cheffe de la Division de la Vie Scolaire (DIVSCO) <b>05 36 25 87 76</b> <b>Djamilia SAM YU SUM</b> Adjointe <b>05 36 25 88 25</b>
	<b>Caroline GROMELLON - ☎ 05 36 25 88 85</b> <b>Julie TANNOU - ☎ 05 36 25 87 82</b> <b>Alix ROULLIER - ☎ 05-36-25-75-75</b> Gestionnaires lycée <a href="mailto:affect-pro31@ac-toulouse.fr">affect-pro31@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation de Toulouse Centre

5 rue du Pont Montaudran - Immeuble Rhapsodie

31000 **TOULOUSE**

☎ 05 67 52 41 30

[cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Toulouse Rangueil

5 avenue des écoles Jules Julien

31400 **TOULOUSE**

☎ 05 67 52 41 55

[cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr)

### **Centre d'Information et d'Orientation de Toulouse Mirail**

58 allées de Bellefontaine

31100 **TOULOUSE**

☎ 05 67 52 41 63

[cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr)

#### Adresse provisoire durant les travaux :

Université Toulouse Jean Jaurès

Bâtiment Candilis

5 allée Antonio Machado

31058 **TOULOUSE**

### **Centre d'Information et d'Orientation de Toulouse Nord**

LP Roland Garros

32 rue Mathaly

31200 **TOULOUSE**

☎ 05 67 52 41 80

[cio.tlsenord@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsenord@ac-toulouse.fr)

### **Centre d'Information et d'Orientation de Muret**

17 rue du Maréchal Lyautey

31600 **MURET**

☎ 05 67 52 40 72

[cio.muret@ac-toulouse.fr](mailto:cio.muret@ac-toulouse.fr)

### **Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Gaudens**

4 avenue du Maréchal Foch

31800 **SAINT-GAUDENS**

☎ 05 67 52 41 41

[cio.stgaudens@ac-toulouse.fr](mailto:cio.stgaudens@ac-toulouse.fr)

## GERS

<b>DSDEN du Gers</b> 10 place Jean David 32000 AUCH	<b>Céline RIGOLET</b> IEN Chargée de l'Information et de l'Orientation
	<b>Agathe MERTZ</b> Cheffe de la Division des élèves et de la sécurité des établissements (DIESE) <b>05 67 76 51 08</b> <a href="mailto:diese32@ac-toulouse.fr">diese32@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Guillaume GILLET</b> Service gestionnaire affectation <b>05 67 76 51 12</b> <a href="mailto:diese32@ac-toulouse.fr">diese32@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation d'Auch

Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

☎ 05 62 05 65 20

[cio.auch@ac-toulouse.fr](mailto:cio.auch@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Condom

Maison de l'État

2 rue Anatole France

32100 **CONDOM**

☎ 05 67 76 51 82

[cio.condom@ac-toulouse.fr](mailto:cio.condom@ac-toulouse.fr)

## LOT

<b>DSDEN du LOT</b> Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46000 CAHORS	<b>Philippe GONZALEZ</b> IEN Chargé de l'Information et l'Orientation <b>05 67 76 55 06</b> <b>06 22 15 85 30</b> <a href="mailto:philippe.gonzales@ac-toulouse.fr">philippe.gonzales@ac-toulouse.fr</a> <a href="mailto:ioia46@ac-toulouse.fr">ioia46@ac-toulouse.fr</a>
	Division des Élèves et des Moyens (DEM) <a href="mailto:affectation46.lp@ac-toulouse.fr">affectation46.lp@ac-toulouse.fr</a> <a href="mailto:affectation46.lgt@ac-toulouse.fr">affectation46.lgt@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation de Cahors

64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

☎ 05 65 30 19 05

[cio.cahors@ac-toulouse.fr](mailto:cio.cahors@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Figeac

6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

☎ 05 67 76 55 66

[cio.figeac@ac-toulouse.fr](mailto:cio.figeac@ac-toulouse.fr)

## HAUTES-PYRENEES

<b>DSDEN des Hautes-Pyrénées</b> 10b rue de l'Amiral Courbet 65016 TARBES CEDEX	<b>Philippe NUNN</b> IEN Chargé de l'Information et de l'Orientation <b>05 67 76 56 63</b> <a href="mailto:ia65-iio@ac-toulouse.fr">ia65-iio@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Laure BEAU</b> Cheffe de la Division DEOS  <b>Catherine ABADIE</b> Gestionnaire- DEOS <b>05 67 76 56 99</b> <a href="mailto:lycee65@ac-toulouse.fr">lycee65@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation de Tarbes

8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

☎ 05 67 76 56 33

[cio.tarbes@ac-toulouse](mailto:cio.tarbes@ac-toulouse)

### Centre d'Information et d'Orientation de Lourdes

22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

☎ 05 67 76 56 43

[cio.lourdes@ac-toulouse.fr](mailto:cio.lourdes@ac-toulouse.fr)

## TARN

<b>DSDEN du Tarn</b> 69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI CEDEX 9	<b>Doris LAITHIER</b> IEN Chargée de l'Information et de l'Orientation <b>05 67 76 57 67</b> <a href="mailto:Doris.Laithier@ac-toulouse.fr">Doris.Laithier@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Elisabeth FARRET</b> Secrétaire de l'IEN IO <b>05 67 76 58 22</b> <a href="mailto:ia81-iiio@ac-toulouse.fr">ia81-iiio@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Anne-Marie CAFFIN</b> Cheffe de la Division de l'Action Éducative et des Élèves (DAEE) <b>05 67 76 58 05</b> <a href="mailto:A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr">A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Fatima JOUY</b> Affectation post 3 <sup>ème</sup> <b>05 67 76 58 09</b> <a href="mailto:dsden81-affectationpost3eme@ac-toulouse.fr">dsden81-affectationpost3eme@ac-toulouse.fr</a>
	<b>José HURBOURG</b> Affectation post 2 <sup>nde</sup> <b>05 67 76 58 19</b> <a href="mailto:dsden81-affectationpost2nd@ac-toulouse.fr">dsden81-affectationpost2nd@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Aurélie VERMANDE</b> Affectations spécifiques <b>05 67 76 58 22</b> <a href="mailto:dsden81-affectationspecifique@ac-toulouse.fr">dsden81-affectationspecifique@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation d'Albi

1 rue Gabriel Pech  
81000 **ALBI**  
☎ 05 67 76 57 74  
[cio.albi@ac-toulouse.fr](mailto:cio.albi@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Castres

43 rue Victor Hugo  
81100 **CASTRES**  
☎ 05 67 76 57 90  
[cio.castres@ac-toulouse.fr](mailto:cio.castres@ac-toulouse.fr)

## TARN-ET-GARONNE

<b>DSDEN du Tarn et Garonne</b> 436 rue Edouard Forestié 82000 MONTAUBAN	<b>Romain PAVAN</b> IEN Chargé de l'Information et de l'Orientation <b>05 36 25 75 57</b> <a href="mailto:ienio82@ac-toulouse.fr">ienio82@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Maïté MARCOS</b> Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité (DOSCO) <b>05 36 26 73 57</b> <a href="mailto:dosco.ia82@ac-toulouse.fr">dosco.ia82@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Nadège MALLET</b> Gestionnaire affectation 2nde degré <b>05 36 25 76 12</b> <a href="mailto:dosco2.ia82@ac-toulouse.fr">dosco2.ia82@ac-toulouse.fr</a>

### Centre d'Information et d'Orientation de Montauban

1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

☎ 05 63 66 12 66

[cio.montauban@ac-toulouse.fr](mailto:cio.montauban@ac-toulouse.fr)

### Centre d'Information et d'Orientation de Castelsarrasin

44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

☎ 05 36 25 74 99

[cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr](mailto:cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr)

## **Assistance informatique**

### **Département Service Relation Utilisateur**

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :

→ **Portail web Arena**

**Onglet "Support et Assistance" puis "Assistance académique"**

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003


## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**

### **DRAAF-SRFD**

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

 05 61 10 62 23

[johanne.szprenkel@educagri.fr](mailto:johanne.szprenkel@educagri.fr)

[srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)